



**MINISTRE DE LA PLANIFICATION DU DEVELOPPEMENT ET DE LA
COOPERATION**

**Projet d'Autonomisation des Femmes et de Dividende Démographique en
Afrique Subsaharienne Plus (SWEDD+) – Togo
(P176693)**

Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP)

Mai 2023

Table des matières

Liste des tableaux.....	6
Liste des sigles et acronymes	7
1. INTRODUCTION.....	10
1.1. Contexte et objectifs du projet.....	10
1.2. Présentation du Projet.....	11
1.2.1. Objectif du projet	11
1.2.2. Bénéficiaires	11
1.2.3. Zones d'interventions prioritaires	11
1.2.4. Composantes du Projet	11
1.3. Présentation sommaire de la zone d'intervention du projet	16
1.3.1. Situation géographique et organisation administrative.....	18
1.3.2. Situation socio-économique.....	18
1.3.3. Equité, accès aux services de santé de la reproduction et accès aux contraceptifs	19
1.3.4. Situation des violences basées sur le genre dans les foyers et en milieu scolaire.....	20
1.4. Contexte et Objectifs du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP)	21
1.4.1. Contexte de l'élaboration du PMPP	21
1.4.2. Objectif du PMPP.....	22
1.5. Impacts et risques environnementaux et sociaux potentiels du projet	22
1.5.1. Analyse des impacts positifs.....	22
1.5.2. Analyse des risques et impacts négatifs.....	24
2. CADRE REGLEMENTAIRE EN MATIERE D'ACCES A L'INFORMATION ET DE PARTICIPATION DU PUBLIC.....	25
2.1. Exigences règlementaires nationales	25
2.1.1. Loi-cadre sur l'environnement N° 2008-005 du 30 mai 2008	25
2.1.2. Arrêté N°0150/MERF/CAB/ANGE du 22 décembre 2017 fixant les modalités de participation du public aux études d'impact sur l'environnement.	25
2.1.3. Loi N° 2016-006 du 30 mars 2016 portant liberté d'accès à l'information et à la documentation publique.....	26
2.1.4. Décret N°2017 – 104/PR du 10/08/2017 relatif aux modalités d'application de la loi n° 2016- 006 du 30 mars 2016 portant liberté d'accès à l'information et à la documentation publiques	26
2.2. Exigences règlementaires internationales.....	26
2.3. Convergences et divergences des réglementations	27
3. RESUME DES ACTIVITES DEJA ENGAGEES A LA PHASE DE PREPARATION DU PROJET.....	28
3.1. Activités de consultation engagées antérieurement à la préparation du PMPP.....	28
3.2. Activités de consultation engagées lors de la préparation du PMPP	28
3.2.1. Acteurs consultés lors de la mission de préparation du PMPP	29
3.2.2. Synthèse des échanges avec les parties prenantes.....	32
3.2.2.1. Craintes des parties prenantes liées à la mise en œuvre du projet SWEDD+	32
3.2.2.2. Suggestions des parties prenantes	33
3.3. Activités envisagées	35
4. IDENTIFICATION ET ANALYSE DES PARTIES PRENANTES	37
4.1. Objectifs	37
4.2. Catégories de parties prenantes.....	37
4.3. Identification des parties prenantes.....	37
4.3.1. Parties prenantes touchées.....	37
4.3.2. Parties prenantes intéressées	38
4.3.3. Groupes vulnérables.....	38
4.4. Analyse et évaluation des parties prenantes.....	39
4.5. Synthèse des besoins des parties prenantes du projet	40

5. PROGRAMME DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES	48
5.1. Stratégie proposée pour la diffusion des informations	48
5.2. Formats et modes de communication qui seront utilisés	49
5.2.1. Assemblées avec les communautés	49
5.2.2. Focus Groupes	49
5.2.3. Entretiens individuels	50
5.2.4. Médias de masse	50
5.2.5. Comités de gestion des plaintes	50
5.2.6. Ateliers et séminaires	50
5.2.7. Brochures sur le projet	50
5.2.8. Gestion des feedbacks et partage d'information avec les parties prenantes	51
5.2.9. Site web du projet SWEDD+	51
5.2.10. Visites des sites du projet ou des structures bénéficiaires	51
5.3. Particularités liées aux différents médias au Togo canaux d'information.....	51
5.4. Stratégie de diffusion des informations et calendrier de mise en œuvre	52
5.5. Stratégie proposée pour les consultations	57
5.6. Stratégie pour intégrer les voix et points de vue des groupes vulnérables	57
5.7. Calendriers des opérations de mise en œuvre	59
5.8. Examen des commentaires.....	59
5.9. Phases de mise en œuvre du Projet	60
6. RESSOURCES ET RESPONSABILITES POUR METTRE EN ŒUVRE LES ACTIVITES DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES.....	60
6.1. Ressources	60
6.2. Fonctions de gestion et responsabilités	60
6.3. Budget de la mise en œuvre du PMPP	61
7. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES DU SWEDD+.....	64
7.1. Critères d'efficacité du MGP	64
7.2. Organisation du MGP du Projet SWEDD+.....	64
7.2.1. Niveaux de saisine	65
7.2.2. Modes de saisine	65
7.2.3. Organes de gestion : composition et fonctionnement.....	65
7.2.3.1. Comité cantonal de gestion des plaintes (CCAGP)	68
7.2.3.2. Comité communal de gestion des plaintes (CCOGP)	68
7.2.3.3. Comité préfectoral de gestion des plaintes (CPGP)	68
7.2.3.4. Comité régional de gestion des plaintes (CRGP).....	68
7.2.3.5. Comité central de gestion des plaintes (CCGP).....	69
7.2.4. Dispositions particulières sur la composition et le fonctionnement des organes de gestion	69
7.3. Procédure de gestion des plaintes	69
7.3.1. Réception des plaintes.....	70
7.3.2. Enregistrement de la plainte	70
7.3.3. Accusée de réception	71
7.3.4. Évaluation de l'éligibilité de la plainte.....	71
7.3.5. Examen et résolution de la plainte.....	73
7.3.6. Mise en œuvre de la résolution.....	73
7.3.7. Suivi et documentation de la mise en œuvre de la solution	74
7.3.7.1. Clôture.....	74
7.3.7.2. Archivage.....	75
7.4. CAS DES DOLEANCES ET DES PLAINTES SENSIBLES	77
CONCLUSION.....	82
ANNEXES.....	83
Annexe 1 : Définition des concepts clés	83

Annexe 2: Modèle de canevas d'un plan de consultation des parties prenantes	84
Annexe 3: Modèle de canevas pour la synthèse des besoins des parties prenantes	84
Annexe 4: Modèle de canevas pour une stratégie de diffusion des informations	84
Annexe 5: Fiche de résolution des plaintes.....	84
Annexe 6: Modèle de registre des plaintes.....	86
Annexe 7: Modèle de fiche d'enregistrement des plaintes	87
Annexe 8: Lettre type d'accusé de réception d'une plainte éligible	88
Annexe 9: Lettre type d'accusé de réception d'une plainte non éligible.....	89
Annexe 10: Formulaire de proposition de réponse à la plainte.....	90
Annexe 11: Formulaire de procès-verbal de résolution de plainte.....	91
Annexe 12: Fiche de suivi des plaintes.....	92
Annexe 13: Synthèse des échanges lors des consultations publiques.....	93
Annexe 14 : Procédures potentielles pour intervenir dans les cas VBG et VCE.....	100
Annexe 15 : Tableau de prise en compte des définitions d'EAS/HS sur le plan opérationnel	101
Annexe 16: Modèle de journal de consultation	103
Annexe 17: Canevas de consultation des Parties prenantes	104
Annexe 18 : Modèle de code de conduite individuel.....	105
Annexe 19 : Cartographie des prestataires VBG	109
Annexe 20: Procès-verbaux de la consultation des parties prenantes	112
Annexe 21 : Photos des séances de consultations du public	133

Liste des tableaux

Tableau 1 : Aspects généraux des régions d'intervention du projet.....	15
Tableau 2: Acteurs consultés pour l'élaboration du PMPP	28
Tableau 3 : Synthèse de l'analyse des parties prenantes.....	38
Tableau 4: Synthèse des besoins des parties prenantes en information.....	39
Tableau 5: Caractéristiques des différents médias présents au Togo	49
Tableau 6: Stratégie de diffusion des informations et calendrier de mise en œuvre	51
Tableau 7: Synthèse proposée des supports et canaux de diffusion suivant les approches.	55
Tableau 8 : Attentes spécifiques des personnes en situation de handicap.	56
Tableau 9 : Calendrier de mise en œuvre de PMPP	57
Tableau 10 : Budget de mise en œuvre du PMPP	60
Tableau 11: Cadre de catégorisation et de traitement des plaintes et demandes d'information par les comités de gestion des plaintes	70
Tableau 12 : Procédure de gestion des plaintes	73

Liste des figures

Figure 1: Zone d'intervention du projet	15
Figure 2: Zones d'intervention du projet SWEDD+ et acteurs consultés	29
Figure 3 : Schéma du dispositif de gestion des plaintes dans le cadre du projet SSEQCU.....	65
Figure 4: Circuit de gestion de la plainte.....	75
Figure 5: Circuit du protocole de référencement.....	77

Liste des sigles et acronymes

ACEDeV	Action Charité et Développement
ACM	Assistance et Appui pour le Combat contre la Misère
ADCF	Association pour la Défense et le Conseil à la Femme
AED	Agence Éducation-Développement
AET-Togo	Avenir enfant-Togo
AGIR	Alliance Globale pour les initiatives de résilience Sahel et Afrique de l'ouest
AGR	Activité génératrice de revenu
AJT	Action Jeune Togo
ALAFIA	Association de Femmes pour la Santé
AMI	Appel à manifestation d'intérêt
ANADEB	Agence nationale d'appui au développement à la base
ANGE	Agence nationale de gestion de l'environnement
APE	Associations des parents d'élèves
APRODIF	Action pour la Promotion et le Développement Intégral de la Femme et de l'Enfant
ASC	Agent de santé communautaire
ASDB	Association Don Bosco pour la promotion intégrale
ASFEEN	Association des femmes pour l'épanouissement des enfants
ASSAFETO	Association des Sage-Femmes du Togo
ATBEF	Association togolaise pour le bien-être familial
ATDI	Assistance Technique pour un Développement Intégral
ATPDC	Association Togolaise pour la Promotion et le Développement Communautaire
BAC	Baccalauréat
BM	Banque mondiale
CACIT	Collectif des Associations Contre l'Impunité au Togo
CAMEG	Centrale d'Achat des Médicaments Essentiels et Génériques du Togo
CAP	Couple année protection
CAP-EJR	Complexe Agro-Pastoral Écho des Jeunes Ruraux
CAPS	Chaîne d'approvisionnement des produits de santé
CAV	Club des Amis du Village
CCD	Comité cantonal de développement
CCSC	Communication pour un changement social et de comportemental
CDD	Communication pour un développement durable
CDQ	Comité de développement de quartier
CEDEAO	Communauté économique et développement des états de l'Afrique de l'ouest
CES	Cadre environnemental et social
CGC	Conditions Générales de Contrat
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Social
CHR	Centre hospitalier régional
CHU	Centre hospitalier universel
COGERES	Comités de gestion des ressources scolaires
COGES	Comités de gestion de santé
CRT	Comité de rédaction technique
CRT	Croix rouge Togolaise
CSST	Comité de sécurité et santé au travail
CVD	Comité villageois de développement
DAO	Dossier d'appel d'offre
DBC	Distribution à base communautaire

DPS	Direction préfectorale de la santé
EAS/HS	Exploitation et Abus sexuel/Harcèlement sexuel
EC	Équipe de conformité
ECD	Équipe cadre de district
EDST	Enquête Démographique et de santé au Togo
EHCVM	Enquête Harmonisée sur les Conditions de Vie des Ménages
EHS	Environnement, Hygiène et Sécurité
EIES	Études d'Impact environnemental et social
EIGS	État islamique au grand Sahara
ES	Environnemental et social
ESS	Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires
FAMME	Force en action pour le mieux-être de la mère et de l'enfant
FDR	Feuille de route du gouvernement
FMI	Fonds mondial international
FODES	Fédération des organisations de développement des Savanes
FPP	Foyer Pierre du pauvre
FSB	Filets sociaux de base
GF2D	Groupe de réflexion et d'action Femme, Démocratie et Développement
HSE	Hygiène santé environnement
HST	Hygiène et Sécurité au Travail
IRLEP	Institut d'Études et de Renforcement de capacité dans la Lutte contre la Pauvreté
IST	Infection sexuellement transmissible
LGBT	Lesbienne, Gay, Bisexuel(le), Trans
MCM	Méthodes contraceptives modernes
MERF	Ministère de l'environnement et des ressources forestières
MGP	Mécanisme de Gestion des Plaintes
MS	Ministère de la santé
NES	Normes environnementales et sociales
NTIC	Nouvelles technologies de l'information et de la communication
OCB	Organisations Communautaires de Base
ODD	Objectifs de Développement Durable
ODHI	Organisation pour un Développement Humain Intégral
ODIAE	Organisation pour le Développement et l'Incitation à l'Auto-Emploi
OMS	Organisation Mondiale de la santé
ORESPA	Organisation régionale pour la promotion sociale et agricole
OSC	Organisation de la société civile
PADES	Programme d'Aide pour le Développement Économique et Social
PAFED	Programme d'appui à la femme et à l'enfance déshéritée
PCGES	Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
PEES	Plan d'Engagement Environnemental et Social
PF	Planning Familiale
PF-MGP	Point focal du mécanisme de gestion des plaintes
PF-SS	Point focal santé et sécurité
PGES	Plan de gestion environnemental et social
PGMO	Procédures de Gestion de la Main d'Œuvre
PGS	Plan de gestion de la sécurité
PH	Personne Handicapée
PMPP	Plan de mobilisation des parties prenantes
PNDS	Plan National de Développement Sanitaire
PV	Procès-verbal
PVH	Personne vivant avec un Handicapée

RAF	Responsable administratif et financier
RAF	Responsable Administratif et Financier
RE-COSAD	Réseau pour la communication sociale et l'action directe
REDISSE	Projet Régional de Renforcement des Systèmes de Surveillance des Maladies en Afrique de l'Ouest
REPSRU	Renforcement de l'état de préparation du système et de la riposte d'urgence
RGPH	Recensement général de la population et de l'habitat
RHSE	Représentant hygiène, santé et environnement
ROSCI-SR/PF	Réseau des Organisations de la Société Civile intervenant dans la Santé de la Reproduction et la Planification Familiale
RSE	Responsable Suivi-Évaluation
RSI	Règlement sanitaire international
SAC-SANTE	Solidarité et Autopromotion Communautaire en Santé
SAR-AFRIQUE	Santé Rurale en Afrique
SDSG	Spécialiste en Développement Social et Genre
SDSG	Spécialiste en développement social et genre
SHSE	Spécialistes hygiène, santé et environnement
SIDA	Syndrome d'Immuno- Déficience Acquise
SMI	Santé maternelle et infantile
SNAP	Système national d'approvisionnement des produits
SONUB	Soins Obstétricaux et Néonataux d'Urgence de Base
SOS VITA-TOGO	Association pour la Protection et la Promotion de la Vie
SOTCHI	Structure d'Appui au Développement des Jeunes Filles en Difficulté
SPM	Spécialiste en passation de marchés
SR/PF	Santé de reproduction et planification familiale
SRMNIN	Santé reproductive, maternelle, néonatale, infantile et nutritionnelle
SSEQCU	Services de santé essentiels de qualité pour la couverture sanitaire universelle
SSES	Spécialistes sauvegarde environnementale et sociale
SSES	Spécialistes sauvegarde environnementale et sociale
SSES	Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale
SSR	Services de santé de la reproduction
SSSG	Spécialiste en sauvegarde sociale et genre
SST	Sécurité et Santé au Travail
SWEDD+	Projet d'Autonomisation des Femmes et de Dividende Démographique en Afrique Subsaharienne Plus
TNS	Taux net de scolarisation
TTL	Task Team Leader (Chef d'équipe)
UGP	Unité de gestion du projet
UNFPA	Fonds des nations Unies pour la Population
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'Enfance
VAD	Visites à domicile
VBG	Violences basées sur le genre
VCE	Violences contre les enfants
VCE	Violence contre les enfants
VIH	Virus d'Immunodéficiência Humaine
WILDAF-Togo	Women in Law and Development in Africa

1. INTRODUCTION

1.1. Contexte et objectifs du projet

Les résolutions issues des conférences internationales relatives aux questions de population et de développement (Caire en 1994) et de l'égalité des sexes (Beijing en 1995) traduisent les enjeux auxquels font face les gouvernements africains vis-à-vis des questions de population. Il en est de même des Objectifs de Développement Durable (ODD) qui ont permis de mettre en lumière les défis et enjeux du paradigme population et développement.

Outre le défi lié à l'ouverture de la fenêtre d'opportunité, le Togo doit faire face à d'autres enjeux relatifs aux disparités liées au sexe dans l'emploi, l'accès aux services de base, aux droits en matière de santé de la reproduction et les inégalités de genre. L'analyse systémique des besoins révèle que les vulnérabilités sont assez souvent masquées, certains des problèmes sont occultés et les politiques ont besoin d'être ajustées pour répondre aux besoins spécifiques.

Les travaux de l'Observatoire National du Dividende Démographique (ONDD) portant sur le profil national ont permis également de mettre la lumière sur les disparités entre le revenu, la consommation et l'âge d'entrée dans la dépendance selon le sexe et selon le milieu de résidence. Ces résultats dénotent les vulnérabilités multidimensionnelles auxquelles sont confrontées les femmes et les filles tout au long de leur cycle de vie. A cet effet, le rapport recommande entre autres que le pays adopte une nouvelle réglementation sur la gestion des grossesses en milieux scolaires tout en promouvant l'éducation complète à la sexualité dans une approche qui renforce l'accès et l'offre des services de planification familiale aux jeunes filles.

Aussi, le rapport insiste-t-il sur la nécessité pour le pays de renforcer les communications relatives à la responsabilité parentale, de renforcer la sécurisation des produits de santé de la reproduction et d'appuyer la mise en œuvre des stratégies à haut impact de réduction de la mortalité maternelle, néonatale, infantile, et des adolescents.

Par ailleurs, en vue de renforcer l'autonomisation des femmes et des filles, le rapport recommande de mettre en place des mécanismes pour la protection des emplois précaires des jeunes filles et de consolider les mécanismes d'accès aux facteurs de productions des femmes et des filles en milieu rural et semi-urbain.

L'autonomisation est un processus social multidimensionnel qui aide les gens à prendre le contrôle de leur propre vie. C'est un processus qui favorise le pouvoir chez les gens, pour une utilisation dans leur propre vie, leurs communautés et leur société, en agissant sur des questions qu'ils définissent comme importantes. Promouvoir l'autonomisation des filles et des femmes, ainsi que la reconnaissance de l'universalité de leurs droits fondamentaux n'est pas seulement une question de justice, mais une condition essentielle – si ce n'est la première – au développement durable de la planète.

Le projet s'inscrit dans la Feuille de route gouvernementale Togo 2020-2025, en son axe 1 qui vise à « renforcer l'inclusion et l'harmonie sociales et garantir la paix » avec des ambitions telles que : « Offrir une identité et garantir la couverture santé et l'accès aux services de base à tous » et « mettre en place la couverture santé universelle ».

Le projet répond également à l'axe 1 du PNDS 2017-2022 intitulé « accélération de la réduction de la mortalité maternelle, néonatale et infanto-juvénile et renforcement de la planification familiale et de la santé des adolescents ». Il est aligné également sur l'axe 5 du PNDS : « renforcement du système de santé vers la CSU y compris la santé communautaire ». D'autre part, ce projet contribuera à l'opérationnalisation des documents normatifs (Politique de santé de la reproduction 2017, Stratégie

de santé génésique, santé de la mère, du nouveau-né, de l'enfant et de l'adolescent, Plan d'Action National Budgétisé de PF 2017-2022, etc.).

Par ailleurs, le SWEDD+ vient soutenir les programmes et projets en cours au pays notamment le programme national d'accompagnement de la femme enceinte et du nouveau-né (WEZOU), la subvention de la césarienne, Services de santé essentiels de qualité pour une couverture sanitaire universelle (SSEQCU), le programme national de lutte contre les grossesses et mariages chez les adolescentes en milieu scolaire et extra-scolaire (PNLGMA), programme d'excellence académique et leadership des filles et les projets d'inclusion sociale et financière et le programme des filets sociaux et d'emplois des jeunes.

1.2. Présentation du Projet

1.2.1. Objectif du projet

Le Projet d'autonomisation des femmes et dividende démographique en Afrique sub-saharienne Plus (SWEDD++) Togo est un projet régional qui a pour principaux objectifs (i) d'accroître l'autonomisation des femmes et des adolescentes, leurs connaissances, leurs compétences et leur accès à des services de qualité en matière de santé reproductive, infantile et maternelle et de nutrition et (ii) d'améliorer la capacité régionale, la coordination, la génération de connaissances et le partage de bonnes pratiques.

1.2.2. Bénéficiaires

Les bénéficiaires directs du Projet sont les adolescentes (filles de 10 à 19 ans) et les jeunes femmes jusqu'à l'âge de 24 ans. Les bénéficiaires indirects sont entre autres les enfants, la population active, les professionnels de la santé, les acteurs de l'éducation, les gouvernants, la société civile, les communautés à la base, les agents de santé communautaires (ASC) et les leaders religieux des communautés cibles.

1.2.3. Zones d'interventions prioritaires

L'identification des régions prioritaires pour les interventions du projet SWEDD+ est basée sur les résultats des enquêtes et études nationales du profil de la pauvreté et sur la situation des ménages (Profil de la pauvreté 2017, EHCVM 2018), les résultats de l'étude des variables multidimensionnelles sur l'éducation, la santé de la reproduction, les violences basées sur le genre réalisée par le cabinet CAMBER COLLECTIVE ainsi que sur les indicateurs relatifs à l'éducation notamment le taux d'accès et d'achèvement scolaire pour les filles.

A l'analyse de ces différentes données, les régions des **Savanes, de la Kara et des Plateaux** ont été identifiées comme régions d'intervention prioritaires du projet. Cependant, l'identification des localités bénéficiaires permettra de retenir certaines préfectures au sein des deux autres régions, y compris le District Autonome du Grand Lomé pour des interventions ciblées.

1.2.4. Composantes du Projet

Composante 1 : « Accroître l'autonomisation et l'inclusion sociale des femmes et des filles » (45652967 \$US soit 27 391 780 250F CFA)

Cette composante vise à accroître l'autonomisation des femmes et des adolescentes en promouvant le changement social et comportemental, l'accès et le maintien des filles à l'école et le renforcement de leur autonomisation.

- ❖ **Sous-composante 1.1 : Renforcer la communication pour le changement social et comportemental (CCSC) en faveur de l'autonomisation des femmes et des filles (8430975 \$US soit 5 058 585 250F CFA)**

La Sous composante 1.1 vise un changement social et de comportemental (CCSC) en vue de susciter la demande des services de Santé reproductive, maternelle, néonatale, infantile et nutritionnelle (SRMNIN), de favoriser le maintien de la fille à l'école, l'autonomisation économique de la femme et la lutte contre les violences basées sur le genre.

La sous-composante appuiera la stratégie de la Communication pour un Changement Social et Comportemental (CCSC) pour soutenir toutes les autres composantes du projet qui ont besoin des actions de communication pour informer, sensibiliser, mobiliser les différentes cibles, faire la sensibilisation, renforcer les capacités et capitaliser les bonnes pratiques, de même que les expériences. Elle sera réalisée à travers les activités suivantes :

- Elaboration de la stratégie nationale de la Communication pour le changement social et comportemental (CCSC) ;
 - Organisation des émissions radiophoniques et télévisées sur la SRMNIN, le genre, VBG, scolarisation de la fille ;
 - Organisation des séances de sensibilisations communautaires à l'endroit des parents, leaders communautaires et religieux, adolescents(es) et jeunes ;
 - Diffusion des spots sur les médias et les réseaux sociaux (Tik-Tok, WhatsApp, Facebook, Instagram...), y compris en langue locale ;
 - Mise en place et la coordination des clubs des mères et des comités d'hommes dans 500 villages ;
 - Mise en place des cellules communautaires de veille autour des leaders traditionnels sur les thématiques de promotion de la scolarisation du maintien des jeunes à l'école ;
 - Élaboration de la stratégie de communication spécifique à la sous-composante ;
 - Organisation des cinémas populaires pour un changement comportemental ;
 - Organisation de dialogue communautaire pour la promotion de la SSR, PF, genre et lutte contre les VBG.
- ❖ **Sous-composante 1.2 : Appuyer les initiatives nationales visant le renforcement des compétences de vie et le maintien des filles à l'école (19436766,7\$US soit 11 662 060 000 F CFA)**

Cette sous-composante vise à contribuer à l'augmentation du taux de scolarisation et du taux de rétention des filles à l'école, plus précisément au niveau des enseignements secondaire, technique et de l'artisanat. Les activités de cette sous-composante sont :

- Renforcement du programme de cantines scolaires en faveur des filles des communautés SWEDD+ ;
 - Fourniture des kits scolaires aux filles des communautés SWEDD+ ;
 - Octroi des bourses scolaires aux filles vulnérables du secondaire ;
 - Organisation des cours de remédiation ;
 - Réinsertion des adolescentes déscolarisées précoces et non scolarisées avant 15 ans ;
 - Accompagnement les meilleures filles des séries scientifiques, techniques industrielles ayant obtenu le BAC ;
 - Production des actes d'identité aux filles du projet SWEDD+ ;
 - Fourniture des vélos aux filles en transition dont les maisons sont éloignées des écoles au niveau des trois (03) régions prioritaires ;
 - Mise en place des espaces sûrs en milieu scolaire et communautaire animés par des mentors ;
 - Mise en place des Comités d'hommes engagés (CHE) et des Clubs de futurs maris (CFM) dans 69 communes des trois (03) régions prioritaires ;
 - Organisation de « Retour des Mentors.
- ❖ **Sous-composante 1.3 : « Consolider les interventions communautaires en cours de réalisation visant à renforcer l'autonomisation économique des femmes et des filles » (17785225\$US soit 10 671 135 000 F CFA)**

Cette sous composante vise à contribuer à la réduction des violences basées sur le genre et au renforcement de l'autonomisation et de l'inclusion financière des filles. Cette sous composante est mise en œuvre à travers les activités suivantes :

- Mise en place des plateformes multifonctionnelles¹ ;
- Appui aux filles mères SWEDD+ des groupements féminins en AGR
- Formation et insérer les jeunes filles vulnérables de 15 à 18 ans dans les métiers porteurs
- Développement le E-commerce
- Appui aux filles hors du système scolaire pour les AGR adaptées au changement climatique dans toutes les régions
- Renforcement les activités des filles vulnérables de 18 à 24 ans exerçant des AGR hors des groupements
- Promotion des activités digitales en milieu communautaire dans la région des savanes
- Prise en charge des victimes de VBG
- Formation les acteurs de prévention et de prise en charge des victimes de VBG
- Réalisation d'enquête nationale sur l'ampleur de violences basées sur le genre
- Actualisation la stratégie nationale de lutte contre les VBG
- Mise en place un système intégré de gestion des données liées aux VBG
- Mise en œuvre des interventions transfrontalières Togo-Bénin-Burkina-Faso au profit des filles, des femmes et des leaders communautaires
-

Composante 2 : « Améliorer la santé maternelle et l'accès universel aux soins » (15 832 975 \$US soit 9 499 785 000 F CFA)

Cette composante sera mise en œuvre à travers deux (02) sous composantes :

❖ **Sous-composante 2.1. : « Améliorer la disponibilité des médicaments traceurs y compris les contraceptifs au niveau communautaire » (3 210 192 000 \$US soit 5 350 320 F CFA)**

Cette sous composante vise à renforcer la disponibilité des contraceptifs aux points de prestation à travers la Distribution à base communautaire (DBC) et les stratégies avancées. La DBC est une stratégie innovante implémentée au Togo depuis 2012 et qui s'inscrit dans le cadre du renforcement de l'accès des populations aux services de PF. Elle est assurée au niveau communautaire par des Agents de santé communautaire formés à la distribution des produits contraceptifs, essentiellement les pilules et les injectables. Pour atteindre cet objectif, les activités suivantes seront mises en œuvre :

- Formation de 1000 nouveaux Agents de Santé Communautaires (ASC) pour l'offre du paquet intégré des services SRMNIN ;
- Remise à niveau de 1881 anciens Agents de Santé Communautaires (ASC) pour l'offre du paquet intégré des services SRMNIN ;
- Équipement en kits ASC de 2881 Agents de Santé Communautaires (ASC) pour l'offre du paquet intégré des services SRMNIN ;
- Supervision des Agents de Santé Communautaire ;
- Redynamisation de la stratégie avancée ;
- Suivi de la mise en œuvre de la stratégie avancée au niveau communautaire par un Agent ou une structure
- Supervision de la stratégie avancée par les équipes cadres de districts (ECD) ;
- Renforcement de l'offre des services intégrés de SSRAJ en stratégie mobile dans les établissements scolaires, les lieux d'apprentissage et au sein de la communauté ;

¹ La PTFM est une petite entreprise rurale de transformation agroalimentaire, qui s'insère dans les chaînes de valeur locales. Grâce à son caractère multifonctionnel et à son mode d'organisation éprouvée, la PTFM, dotée d'équipements simples et à coût réduit, fournit des services énergétiques et induit une organisation sociale et économique qui stimule le développement économique.

- Renforcement des services conviviaux SSRAJ en ligne.
- ❖ **Sous-composante 2.2 : « Renforcer les initiatives nationales de réduction de la mortalité maternelle et néonatale » (4 692 333, 33 \$US soit 2 815 400 000 F CFA)**

L'objectif général de cette sous composante est d'assurer une disponibilité permanente des produits de Santé de reproduction et planification familiale (SR/PF) et les autres produits de santé afin d'éviter les ruptures de stock à tous les points de prestations des services sur toute l'étendue du territoire.

Afin d'assurer la disponibilité des produits contraceptifs aux points de prestations, il est prévu un état des lieux qui aboutira à la proposition d'une stratégie d'intégration des produits SR/PF dans le système national d'approvisionnement. Il s'agit de signer une convention avec la Centrale d'Achat des Médicaments Essentiels et Génériques du Togo (CAMEG-Togo) pour la gestion et la distribution des produits SR/PF.

Pour ce faire, les activités suivantes ont été proposées et s'inscrivent dans la stratégie d'intégration des produits SR dans le circuit national d'approvisionnement. Il s'agit de :

- Renforcement des capacités en gestion logistique des produits de santé y compris les produits SR/PF (formation de 1028 acteurs) ;
- Mise en œuvre des activités d'intégration des produits SR/PF y compris les contraceptifs et SR dans le SNAP ;
- Mise en place du e-SIGL ;
- Acquisition de véhicules 4x4 Pick up pour les supervisions ;
- Supervision des gestionnaires des produits SR ;
- Mise en place d'un accord contractuel avec la CAMEG-Togo pour la gestion des produits SR/PF (frais de gestion).
- ❖ **Sous-composante 2.3 : Améliorer la disponibilité des agents de santé reproductive dans les zones rurales et renforcer les pratiques sage-femmes et autres personnels impliqués (5 790 321, 66 \$US soit 3 474 193 000 F CFA)**

L'objectif visé par cette intervention est d'assurer la disponibilité des ressources humaines en santé de la reproduction et l'offre des services de santé maternelle de qualité dans un environnement favorisé par la disponibilité d'un plateau technique adéquat (Projet SSEQCU) au plan national.

Les principales activités retenues pour cette sous composante 2.3 sont :

- Offre de bourses de formation à 13 étudiants par an en master professionnel (obstétrique, soins infirmiers) pendant 3 ans aux moniteurs et encadreurs des écoles de formation du personnel para médical et aux prestataires de soins ;
- Formation de 1000 prestataires de la pratique sage-femme sur les différentes thématiques clés ;
- Organisation de 39 supervisions formatives trimestrielles des prestataires de soins sur les thématiques SR/PF au niveau des formations sanitaires par les ECD ;
- Mise en place une plateforme digitale/flotte pour assurer les références/contre références des complications obstétricales et les VBG nécessitant une référence ;
- Formation des prestataires à l'utilisation de la plateforme digitale/flotte pour assurer les références/contre références des complications obstétricales et les VBG nécessitant une référence ;
- Mise en place des kits d'urgence pour la prise en charge des complications obstétricales y compris les soins après avortement dans les structures de référence ;
- Acquisition de 9 ambulances de liaison aux SONUB ;
- Subvention des coûts de transport des bénéficiaires ;

- Acquisition de matériel et équipements pour les écoles de formation en santé (école des Sage-femmes et des infirmiers) ;
- Renforcement des capacités des FS pour l'offre des services adaptés aux adolescents et Jeunes de 10 à 24 ans (aménagement et équipement des espaces).

Composante 3 : Favoriser l'engagement et la capacité d'élaboration des politiques liées au Dividende démographique et la mise en œuvre de projets (16,666,666.66 \$US soit 10 000 000 000 FCFA)

Cette composante devrait permettre de renforcer la sensibilisation et l'engagement politique en matière de SRMNIN aux niveaux régional et national. Cet objectif est atteint à travers : (i) l'appui à la création d'un mécanisme de suivi et de responsabilisation régionale sur le dividende démographique, (ii) l'appui à la création de réseaux régionaux avec les parlementaires, les chefs religieux et traditionnels, et les organisations de la société civile.

❖ **Sous-composante 3.1 : Renforcer la sensibilisation et l'engagement politique sur SRMNIN et l'autonomisation de la femme au niveau national (1,244,266.67 \$US soit 746 560 000 FCFA)**

Cette sous composante vise un engagement de tous les acteurs à différents niveaux de décision pour une amélioration des politiques, pratiques, idées et valeurs de la société sur les questions de la Santé reproductive, maternelle, néonatale, infantile et nutritionnelle (SRMNIN), de maintien de la fille à l'école, l'autonomisation économique de la femme et la lutte contre les violences basées sur le genre.

Les activités à mettre en œuvre au titre de cette sous-composante sont :

- Renforcement de la sensibilisation pour un environnement favorable à l'autonomisation des femmes et des adolescents ;
- La sensibilisation auprès de 1170 acteurs des collectivités locales pour le financement domestique en faveur de la PF ;
- La sensibilisation auprès des parlementaires pour la promotion des droits de la femme et leur autonomisation (réseau des parlementaires en population et développement) ;
- Analyse et vulgarisation des textes administratifs et législatifs en rapport avec la Santé de Reproduction (SR), le Genre (code des personnes et de la famille, la loi n°2007-017 du 6 juillet 2007 portant code de l'enfant, la loi du 16 mai 1984 relative à la protection des filles et garçons régulièrement inscrits dans un établissement d'enseignement ou centre de formation professionnelle et la politique et norme en santé de la reproduction de 2017, des protocoles en SR de 2017, la loi sur la SR de 2007) ;
- Mise en place d'une plateforme des juristes pour la promotion des droits des filles, des femmes pour la lutte contre les VBG ;
- Offre de bourses aux étudiants de spécialisation en genre et VBG (15 par an).

❖ **Sous-composante 3.2 : Renforcer la capacité d'élaboration des politiques, le S&E liés à la question du dividende démographique (5 653 333, 33 \$US soit 3 392 000 000 F CFA)**

Elle vise le renforcement de capacités d'élaboration des politiques d'investissements liées au Dividende Démographique sur la base d'une culture de démonstration et partage des résultats sur les services de Santé reproductive, maternelle, néonatale, infantile et nutritionnelle (SRMNIN), de maintien de la fille à l'école, l'autonomisation économique de la femme et la lutte contre les violences basées sur le genre.

Elles porteront sur les actions suivantes :

- Renforcement des capacités institutionnelles, humaines et techniques de l'Observatoire national du dividende démographique et des acteurs impliqués dans les processus de prise en compte des questions de population

- Réalisation des études et élaboration des rapports relatifs au dividende démographique et à l'autonomisation des femmes et des adolescentes.
- Réalisation des études spécifiques pour soutenir la mise en œuvre du projet
- Suivi de la mise en œuvre de la politique nationale de la population et d'exploitation du dividende démographique
- Appui à la formation diplômante en population et développement (démographie, statistique, économie générationnelle, économétrie et genre)

❖ **Sous-composante 3.3 : Renforcer les capacités de mise en œuvre du Projet (9 768 333, 33 \$US soit 5 861 000 000 F CFA)**

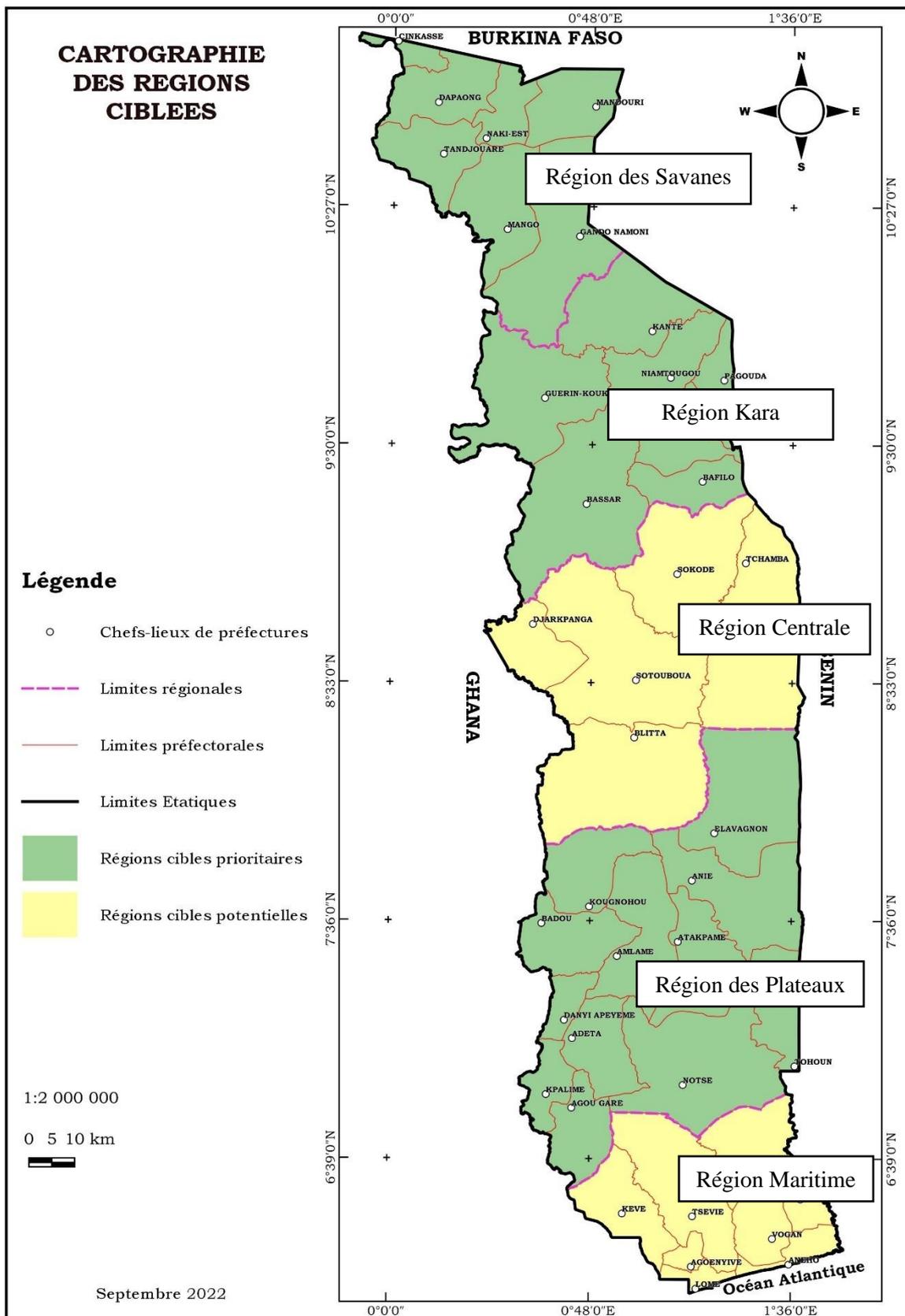
Elle vise à organiser, dans son intégralité, le bon déroulement du projet et à formuler des avis techniques pour permettre la mise en œuvre efficiente et efficace des accords établis entre la Banque Mondiale et l'Etat Togolais. Cette composante sera mise en œuvre à travers les activités suivantes :

- Renforcement des capacités des acteurs sur les thématiques liées au genre, autonomisation de la femme, VBG ;
- Renforcement de la coordination inter acteurs ;
- Mise en place d'un mécanisme de suivi évaluation du projet ;
- Mise en place d'un dispositif de suivi digitalisé des cohortes de jeunes filles bénéficiaires du projet ;
- Evaluation des d'impacts en fin de projet ;
- Mise en place et fonctionnement de l'Unité de Gestion du Projet.

1.3. Présentation sommaire de la zone d'intervention du projet

Au Togo, les régions d'intervention prioritaire du projet SWEDD+ sont : les Savanes, la Kara et les Plateaux. La figure 1 présente la zone d'intervention du projet (régions en couleur verte).

Figure 1: Zone d'intervention du projet



❖ Région des savanes

En 2022, la population de la Région des Savanes était de 1 054 654 habitants².

Cet accroissement démographique est très variable d'une préfecture à une autre. D'une façon générale, trois tendances se dégagent de cette croissance.

- Les secteurs plus attractifs avec des taux d'accroissement compris entre 4,6 et 6,5% (cantons de Nagbéni, Tampialim, Gando, Takpamba, Pligou, Boulogou, Lokpano et Lotogou.
- Des secteurs avec des taux compris entre 2,6 et 4,5% à l'extrême Nord (Cinkassé-Timbou), l'axe Dapaong-Kantindi, l'Est de Namoundjoga, Koundjouaré et Mandouri.
- Des secteurs peu peuplés ou répulsifs que constitue la zone montagnaise de Bombouaka, les périphéries des réserves de faunes et de forêts classées.

La production agricole constitue la principale activité de la région : 96% des emplois et 90% des revenus. 30 000 exploitations familiales s'étendent sur 110 000 ha cultivés annuellement.

Les échanges commerciaux sont de volume assez important au niveau des marchés de Cinkassé, Dapaong, Gando, Barkoissi, Korbongou, Nano, Sagbiebou où les producteurs locaux viennent écouler leur production les jours de marchés.

❖ Région de la Kara

La région comptait 767 703 habitants selon le recensement de 2010. La projection de la population de la Région Kara donne en 2022 un effectif actuel estimé à 993 202 habitants.

La région fut longtemps une zone de forte émigration vers d'autres régions du Togo et même vers le Ghana. A l'est, l'habitat est en général dispersé et une forte population habite encore dans des zones situées en montagne.

Ces terroirs sont souvent peu favorables à la conduite d'actions de développement : accès difficile, sites/terrains inappropriés, etc.

Certaines de ces zones présentent des poches de pauvreté et de malnutrition prononcées. Dans les zones propices à l'agriculture sont produites diverses denrées : igname, manioc, maïs, sorgho, riz, soja, niébé. Les cultures de cueillette telles que le néré et le karité y sont pratiquées.

❖ Région des Plateaux

La population était estimée à 1 374 436 habitants en 2010 avec des peuplements très diversifiés. La projection de la population donne en 2022 un effectif actuel estimé à 1 768 605 habitants.

On y note de fortes immigrations venues du nord-Togo (Régions de la Kara et Centrale) pour s'insérer dans l'économie de plantation de café et de cacao.

La culture du coton y est très importante, faisant de cette région, la première productrice de coton du pays.

L'habitat est représenté par de gros villages disséminés au milieu de nombreux hameaux et de fermes isolées surtout dans les zones de plantation ; ce qui pose souvent le problème de choix des agglomérations pour la mise en place d'infrastructures communautaires.

1.3.3. Equité, accès aux services de santé de la reproduction et accès aux contraceptifs

❖ Région des savanes

² INSEED, 2022

Le taux d'accessibilité géographique est de 47% dans la région des Savanes contre 71.4 % au plan national en 2021³. Le taux de de fécondité par âge spécifique pour les femmes de 15-19 ans est de 93% ; 38,8% des besoins en contraception chez les femmes âgées de 15 à 49 ans actuellement mariées ou en union ne sont pas satisfaits.

Quant aux femmes sexuellement actives âgées de 15 à 49 ans actuellement non mariées ou non en union, ce besoin est de 65,9 %⁴. Le nombre de couple année protection (CAP) a connu une régression passant de 78875 en 2020 à 48878,2 en 2021. Ceci est dû a la non mise en œuvre des stratégies novatrices pour le dernier trimestre 2021.

Le projet WEZOU a contribué à améliorer les couvertures en CPN et en accouchement. En matière de PF au niveau communautaire, la stratégie de la DBC est en cours de mise en œuvre dans certains districts entre autres de Tône et Kpendjal Ouest par les ASC sous la supervision des OSC (3ASC, SAC-SANTE, etc).

❖ Région de la Kara

Le taux d'accessibilité géographique est de 60% dans la région de la Kara contre 71.4 % au plan national en 2021⁵.

Le taux de de fécondité par âge spécifique pour les femmes de 15-19 ans est de 119% ; 31,1% des besoins en contraception chez les femmes âgées de 15 à 49 ans actuellement mariées ou en union ne sont pas satisfaits.

Quant aux femmes sexuellement actives âgées de 15 à 49 ans actuellement non mariées ou non en union, ce besoin est de 32,1%.

Le nombre de couple année protection (CAP) a progressé passant de 58345 en 2020 à 64952,9 en 2021 : Ceci est dû à la réduction du nombre des stratégies mobiles et de journées portes ouvertes dans les districts et de la distribution à base communautaire (DBC) mise en oeuvre dans Kloto, Ogou, et Haho.

❖ Région des Plateaux

Le taux d'accessibilité géographique est de 57% dans la région des Plateaux contre 71.4 % au plan national en 2021⁶.

Le taux de de fécondité par âge spécifique pour les femmes de 15-19 ans est de 98% ; 37,4% des besoins en contraception chez les femmes âgées de 15 à 49 ans actuellement mariées ou en union ne sont pas satisfaits.

Quant aux femmes sexuellement actives âgées de 15 à 49 ans actuellement non mariées ou non en union, ce besoin est de 55,2%.

Le nombre de couple année protection (CAP) a connu une régression passant de 76296 en 2020 à 66016 en 2021 : ceci est dû à la réduction du nombre des stratégies mobiles et de journées portes ouvertes dans les districts et de la distribution à base communautaire (DBC) mise en œuvre dans Kloto, Ogou, et Haho.

1.3.4. Situation des violences basées sur le genre dans les foyers et en milieu scolaire

❖ Région des savanes

³ Rapport de performance, 2021 de la DRS Savanes

⁴ MICS, 2017

⁵ Rapport de performance, 2021 de la DRS Kara

⁶ Rapport de performance, 2021 de la DRS Plateaux

La proportion en violences institutionnalisées (physique, psycho-morale, sexuelle, économique) subies par les femmes au foyer dans la région des Savanes est de 24,3% (MICS 6, 2017)⁷.

L'analyse des données montre que 11% des femmes ont été victimes de violences sexuelles au sein de leur foyer⁸.

Persistance des pratiques du lévirat⁹ dans la région et l'excision dans la partie nord-ouest de la région. Incidence des violences physiques sur les femmes (blessures, coups, traumatisme, etc.), des violences économiques (destruction des biens ou des moyens de production des femmes, privation de la part d'héritage, restrictions conjugales pour l'exercice des AGR, etc.)¹⁰

❖ Région de la Kara

La proportion en violences institutionnelles subies par les femmes au foyer dans la région de la Kara est de 14,9% (MICS 6, 2017) ; L'analyse des données montre que 28,4% des femmes ont été victimes de violences sexuelles au sein de leur foyer¹¹.

La persistance des pratiques du lévirat¹² dans la partie nord-est de la Région. Incidence des violences physiques sur les femmes (blessures, coups, traumatisme, etc.), des violences économiques (destruction des biens ou des moyens de production des femmes, privation de la part d'héritage, restrictions conjugales pour l'exercice des AGR, etc.)¹³ ont été relevées.

❖ Région des Plateaux

La proportion en violences institutionnalisées subies par les femmes au foyer dans la région des Savanes est de 17,4% (MICS 6, 2017). L'analyse des données montre que 35,5% des femmes ont été victimes de violences sexuelles au sein de leur foyer¹⁴.

De même, des violences physiques sur les femmes (blessures, coups, traumatisme, etc.), des violences économiques (destruction des biens ou des moyens de production des femmes, privation de la part d'héritage, restrictions conjugales pour l'exercice des AGR, etc.) ont été notées¹⁵.

1.4. Contexte et Objectifs du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP)

1.4.1. Contexte de l'élaboration du PMPP

Par la nature, les caractéristiques et l'envergure des activités envisagées dans le cadre de la mise en œuvre du Projet d'Autonomisation des Femmes et de Dividende Démographique en Afrique Subsaharienne Plus (SWEDD+) en perspective d'exécution dans les régions des Savanes, Kara, Centrale, Plateaux, Maritime et Grand Lomé au Togo est potentiellement associé à des risques et impacts environnementaux et sociaux. Il est classé « projet à risque modéré » selon les critères de classification environnementale et sociale de la Banque mondiale et en catégorie B selon la classification nationale. Systématiquement certaines Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque mondiale (BM) sont pertinentes pour s'appliquer au projet afin de prévenir les risques et atténuer les impacts négatifs qui pourraient découler de la mise en œuvre du projet sur

⁷ Plusieurs types de violences institutionnalisées existent au Togo. On peut citer entre autres : la polygamie, la répudiation et les rites humiliants et dégradants de veuvage souvent admis sous le couvert de la tradition, certains rites d'initiation forcés, les placements dans les couvents selon le rapport de l'Etude nationale sur les violences basées sur genre au Togo (2010).

⁸ EDST, 2014

⁹ Echanges lors de la séance de consultation avec le groupement des femmes de Korbongou, Mission PMPP, 2022

¹⁰ Echanges lors de la séance de consultation avec le centre d'écoute de Dapaong, Mission PMPP, 2022

¹¹ EDST, 2014

¹² Echanges lors de la séance de consultation des parties prenantes à Kara, Mission PMPP, 2022

¹³ Echanges lors de la séance de consultation avec le centre d'écoute de Dapaong, Mission PMPP, 2022

¹⁴ EDST, 2014

¹⁵ Echanges lors de la séance de consultation avec le centre d'écoute de Dapaong, Mission PMPP, 2022

l'environnement et la population parmi lesquelles la NES n°10 « Mobilisation des parties prenantes et information ».

La responsabilité du projet dans la collaboration ouverte et transparente, durant toute la durée de vie du projet, avec toutes les parties prenantes et leur adhésion à ce dernier pendant la mise en œuvre de toutes ses composantes est clairement située à travers le déclenchement de la NES n°10 du cadre environnemental et social (CES) de la Banque mondiale.

La Norme environnementale et sociale (NES) n°10, reconnaît l'importance d'une collaboration ouverte et transparente, durant toute la durée de vie du projet, avec toutes les parties prenantes du projet comme un élément essentiel pour améliorer la durabilité environnementale et sociale des projets, renforcer l'adhésion aux projets, et contribuer sensiblement à une conception et une mise en œuvre réussies du projet. Elle fait obligation aux projets de communiquer aux parties prenantes des informations à jour, pertinentes, compréhensibles et accessibles, et de les consulter d'une manière adaptée à leur culture et libre de toute manipulation, interférence, coercition, discrimination et intimidation, ceci à travers un plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP).

La mobilisation des parties prenantes est un processus inclusif mené tout au long du cycle de vie du projet. Lorsqu'elle est conçue et mise en œuvre d'une manière appropriée, elle favorise le développement de relations fortes, constructives et ouvertes qui sont importantes pour une bonne gestion des risques et effets environnementaux et sociaux d'un projet. La mobilisation des parties prenantes est plus efficace lorsqu'elle est engagée au début du processus d'élaboration du projet et fait partie intégrante des décisions prises très tôt dans le cycle du projet ainsi que de l'évaluation, de la gestion et du suivi des risques et effets environnementaux et sociaux du projet.

1.4.2. Objectif du PMPP

Le Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) vise à favoriser le développement de relations solides, constructives et réactives avec les personnes affectées par le projet, mais aussi les autres parties intéressées et qui sont importantes pour une gestion réussie des risques sociaux et environnementaux du projet.

Il s'agit de façon spécifique de :

- Établir une approche systématique de mobilisation des parties prenantes qui permettra aux Emprunteurs de bien identifier ces dernières, de nouer et de maintenir une relation constructive avec elles, en particulier les parties touchées par le projet ;
- Évaluer le niveau d'intérêt et d'adhésion des parties prenantes tout en prenant en compte leurs opinions dans la conception du projet et sa performance environnementale et sociale ;
- Encourager la mobilisation effective des parties touchées par le projet notamment sur des questions qui pourraient éventuellement avoir une incidence sur elles et fournir les moyens d'y répondre pendant la mise en œuvre du projet ;
- S'assurer que les parties touchées reçoivent en temps voulu et de manière compréhensible, accessible et appropriée les informations sur les risques et effets environnementaux et sociaux du projet,
- Doter les parties touchées par le projet de moyens leur permettant aisément de présenter leurs préoccupations et de porter plainte, et aux Emprunteurs d'y répondre et de les gérer.

1.5. Impacts et risques environnementaux et sociaux potentiels du projet

1.5.1. Analyse des impacts positifs

1.5.1.1. Impacts environnementaux positifs

Les interventions dans le cadre du projet SWEDD+ auront des impacts environnementaux positifs tels que :

- Réduction de la dégradation des écosystèmes et atténuation des effets de changements climatiques à travers la proposition des opportunités (études, Formation professionnelle, AGR, etc.) alternatives aux activités ayant un impact sur l'environnement (extraction des matériaux dans les milieux aquatiques, pression sur les écosystèmes pour la commercialisation du bois de chauffe et du charbon de bois, etc) ;
- Contribution à la réduction de la production des gaz à effet de serre (CO2) à travers l'utilisation des plateformes multifonctionnelles alimentées par l'énergie solaire ;
- Promotion des pratiques de fertilisation et de production bio à travers les AGR durables ;
- Amélioration de la gestion des déchets y compris les déchets issus de l'hygiène menstruelle dans les écoles et dans la communauté ;
- Amélioration de la gestion des déchets médicaux issus de l'offre des soins de santé de reproduction (SR) et de planning familial (PF) dans les centres de santé et dans la communauté.

1.5.1.2. Impacts sociaux positifs

Les interventions dans le cadre du projet SWEDD+ auront assez d'impacts sociaux positifs tout au long de son cycle de vie. Ces impacts découlent essentiellement de l'autonomisation des femmes et des adolescentes, leurs connaissances, leurs compétences et leur accès à des services de qualité en matière de santé reproductive, infantile, et maternelle et de nutrition. Les principaux impacts sont entre autres :

- Augmentation des revenus des jeunes femmes ;
- Réduction de la pauvreté à travers l'autonomisation des femmes ;
- Renforcement de la participation effective des femmes, à part entière et en toute égalité, dans tous les domaines et à tous les niveaux de la prise des décisions dans les secteurs public et privé, dans la vie publique, sociale, économique et politique et dans tous les domaines du développement durable ;
- Renforcement de la participation effective des femmes à part entière et en toute égalité aux processus de paix et aux efforts de médiation, à la prévention et au règlement des conflits, au maintien de la paix, à la consolidation de la paix et au relèvement ;
- Consolidation de la cohésion sociale et de la paix au sein des communautés ;
- Renforcement du leadership féminin au sein de la communauté ;
- Création des opportunités d'affaire au niveau local ;
- Ecllosion et développement des activités génératrices de revenus (AGR) ;
- Réduction de l'exode rural des femmes et renforcement du tissu social ;
- Création des emplois temporaires lors des travaux de réhabilitation et d'aménagement des magasins de stockage des produits SR/PF, des espaces sûrs en milieu communautaire, l'installation et exploitation des plateformes multifonctionnelles ;
- Création des emplois durables à travers le recrutement du personnel du projet, du personnel spécialisés en SR/PF (gynécologues, sage femmes, infirmier, instrumentistes, accoucheuses, etc)
- Amélioration de l'accès et de l'utilisation des services de qualité en matière de santé maternelle et infantile (SMI) en vue de favoriser l'accès des filles et des jeunes femmes à la SR/PF améliorant la santé et le bien-être des populations ;
- Amélioration de la scolarisation des jeunes filles et leur maintien à l'école au moins jusqu'à la fin du secondaire ;
- Amélioration du dispositif de prévention et de la prise en charge sanitaire, psychologique et juridique des cas de VBG/EAS/HS en milieu scolaire et dans la communauté ;
- Renforcement du dispositif de lutte contre les VBG/EAS/HS en milieu scolaire et dans la communauté
- Amélioration de l'accès des jeunes filles aux filières scientifiques et aux formations professionnelles

- Renforcement de l'inclusion financière des femmes notamment les femmes pauvres et vulnérables
- Renforcement de l'éveil de la conscience collective sur le phénomène des violences faites aux femmes et aux filles, leurs causes et conséquences
- Renforcement de la résilience climatique et économique des communautés ;
- Contribution à l'amélioration de la sécurité alimentaire.

1.5.2. Analyse des risques et impacts négatifs

Les principaux risques sont d'ordre environnemental et social

1.5.2.1. Risques environnementaux et risques liés au travail

Les principaux risques environnementaux et de travail sont entre autres :

- Risque de dégradation localisée de la végétation liés aux travaux d'installation de vingt-trois (23) plateformes multifonctionnelles, l'extension, l'aménagement et l'équipement des structures de prise en charge, des espaces surs, one stop center et de conseils sur les VBG et l'aménagement des abris de transit pour les filles et femmes victimes de VBG ;
- Risque d'encombrement et l'insalubrité du sol liés aux travaux d'extension et d'aménagement des structures de prise en charge, des espaces surs, one stop center et de conseils sur les VBG et l'aménagement des abris de transit pour les filles et femmes victimes de VBG ;
- Dégradation temporaire de la qualité de l'air (poussières) et production limitée de gaz à effet de serre (fumées - CO2) ;
- Risques de pollution des eaux de surface et des eaux souterraines en cas de mauvaise gestion des déchets biomédicaux solides et liquides issus des soins de santé de reproduction et de planification familiale ;
- Risques de nuisances sonores ;
- Risques d'accidents dus au déplacement des travailleurs du projet et à la circulation des véhicules du projet liés aux déplacements lors des activités de supervision, de sensibilisation et des stratégies avancées ;
- ;
- Risque d'infection associée aux soins pour le personnel de santé et les ASC ;
- Risques d'accidents de travail et blessures physiques impliquant des travailleurs ou résidents locaux ;
- Risque de conflits portant sur les conditions d'emploi ;
- Risques d'accidents électriques, incendies liés à l'installation et exploitation des plateformes multifonctionnelles ;
- Risques d'atteintes morales et physiques ;
- Risques de fatigue visuelle ;
- Risques de troubles visuels, auditifs et musculosquelettiques ;
- Risques psychosociaux (stress, souffrance au travail, harcèlements...).

1.5.2.2. Risques sociaux

Les principaux risques sociaux sont entre autres :

- Risques liés à l'insécurité notamment dans la région des Savanes ;
- Risques d'attaque armée de groupes djihadistes sur les sites ou sur les membres du projet ou partenaires du projet dans la région des Savanes ;
- Risques d'enlèvement des membres du projet ou des partenaires par des groupes djihadistes dans la région des Savanes
- Risques d'assassinat des membres du projet par un membre ou un groupe extrémiste notamment dans la région des Savanes ;

- Risque d'enlèvements des membres de l'équipe ou de partenaires du projet lors des visites de terrain surtout dans la région des Savanes ;
- Risques de pillages des sites et/ou sur les sites d'actifs du projet en raison de troubles communautaires ou socio-politiques
- Risques de manifestations violentes (blocages des voies d'accès, intimidations) sur des sites, perturbant la mise en œuvre du projet
- Risques de survenue de violences basées sur le genre (harcèlement sexuel, exploitation, abus et harcèlement sexuel...) et/ou de violence contre les enfants ;
- Risque d'un mauvais ciblage des localités et des personnes bénéficiaires qui peut être sources de conflits ;
- Risques de conflits conjugaux liés à l'utilisation des produits de planning familial (PF) par certaines femmes ;
- Risques d'exclusion des couches vulnérables et minorités dans les bénéficiaires du projet ;
- Risques de conflits entre les populations et les travailleurs du projet ;
- Risque de discrimination dans l'accès aux bénéficiaires du projet ;
- Risques de surcharge de travail pour le personnel spécialisé dans la sr/pf ;
- Risques de violences liés aux comportements des travailleurs ;
- Risques d'atteinte aux mœurs, aux us et coutumes ;
- Risques de conflits entre les travailleurs et la population locale.

2. CADRE REGLEMENTAIRE EN MATIERE D'ACCES A L'INFORMATION ET DE PARTICIPATION DU PUBLIC

2.1. Exigences règlementaires nationales

Le Togo dispose d'un arsenal juridique en matière d'accès à l'information et participation du public aux processus d'évaluation environnementale et de mise en œuvre des mesures tout au long du cycle de vie du projet.

2.1.1. Loi-cadre sur l'environnement N° 2008-005 du 30 mai 2008

La Loi-cadre sur l'environnement N° 2008-005 du 30 mai 2008 portant Code de l'Environnement dans sa Section 3 aborde les questions relatives au système d'information et de suivi environnemental. En son Article 44, il stipule que tous les acteurs impliqués dans la gestion de l'environnement participent à la collecte des informations sous la coordination de l'agence nationale de gestion de l'environnement (ANGE). L'article 45 précise que le système d'information et de suivi environnemental met, à la disposition de tous les acteurs de développement, des données d'analyse sectorielle et spatiale, accessibles et utilisables, nécessaires à l'évaluation environnementale et à des prises de décisions efficaces pour une gestion rationnelle de l'environnement.

2.1.2. Arrêté N°0150/MERF/CAB/ANGE du 22 décembre 2017 fixant les modalités de participation du public aux études d'impact sur l'environnement.

Cet arrêté comprend 3 chapitres et 34 articles dont le premier « fixe les modalités de participation du public aux études d'impact environnemental et social (EIES) conformément aux dispositions du décret n° 2017-040/PR du 23 mars 2017 fixant la procédure des études d'impact environnemental et social ». L'article 2 dudit arrêté définit la participation en ces termes : « toute implication du public au processus d'étude d'impact environnemental et social visant à recueillir son avis sur le projet afin de fournir les éléments nécessaires à la prise de décision ». « Elle a pour objet d'informer le public sur l'existence du projet et de recueillir son avis sur les différents aspects de la conception et de l'exécution dudit projet. ». Les différentes phases et formes de participation du public sont énumérées par l'article 4 et sont « la consultation de la population concernée ou de ses représentants sur le projet et la consultation par audience publique.

2.1.3. Loi N° 2016-006 du 30 mars 2016 portant liberté d'accès à l'information et à la documentation publique

Cette loi garantit à travers les articles 4, 5 et 6 du titre II à toute personne physique ou morale, le droit d'accès à l'information. Elle prévoit un délai de traitement de 15 jours lorsque la demande d'information émane d'un journaliste ou d'un chercheur, et fait obligation au détenteur de l'information publique, de motiver sa décision en cas de refus de communication au requérant. Des voies de recours sont prévues en cas de refus de communication de documents publics au requérant ainsi que des sanctions à l'endroit des agents publics qui portent atteinte au droit d'accès à l'information et à la documentation publiques. Cet accès libre et gratuit aux sources d'information des institutions publiques togolaises devrait permettre, entre autres, de limiter la propagation des rumeurs et de faciliter le métier de journaliste.

2.1.4. Décret N°2017 – 104/PR du 10/08/2017 relatif aux modalités d'application de la loi n° 2016- 006 du 30 mars 2016 portant liberté d'accès à l'information et à la documentation publiques

Ce décret stipule en son article 14 que toute personne, désireuse d'avoir accès à l'information ou à la documentation publique des organismes publics définis au chapitre premier du titre II du présent décret, adresse une requête écrite accompagnée d'une copie de sa pièce d'identité en cours de validité à l'autorité responsable de l'organisme public concerné. Lorsque la personne peut se déplacer au sein de l'organisme public concerné, elle remplit un formulaire disponible à cet effet. Dans ce cas, le formulaire vaut requête. En son **article 11**, ce décret précise que les informations et documents publics faisant l'objet d'une publication en ligne sont accessibles sur les sites internet officiels notamment : www.data.gouv.tg ; www.jo.gouv.tg ; www.service-public.gouv.tg ; www.togo.gouv.tg .

2.2. Exigences règlementaires internationales

Les considérations générales et les exigences de la Banque mondiale en matière de consultation et de participation des parties prenantes sont consacrées par la NES n°10 « **Mobilisation des parties prenantes et information** » du nouveau cadre environnemental et social (CES) de la Banque mondiale. Cette norme n°10 sur la mobilisation des parties prenantes et diffusion de l'information s'applique à tous les projets financés par la Banque. Les considérations générales et les principales exigences de la norme environnementale et sociale n°10 en matière de mobilisation et de consultation des parties prenantes sont :

- **Processus de participation des parties prenantes**

Le processus de participation des parties prenantes impliquera les aspects suivants, comme indiqué plus en détail dans la présente NES : (i) l'identification et l'analyse des parties prenantes ; (ii) la planification sur la manière dont la consultation avec les parties prenantes se produira ; (iii) la diffusion de l'information ; (iv) la consultation avec les parties prenantes ; (v) le traitement et la réponse aux plaintes ; et (vi) le retour d'information aux parties prenantes.

- **Identification et analyse des parties prenantes**

L'emprunteur devra identifier les parties prenantes affectées et les autres parties intéressées en particulier les personnes vulnérables. Il devra également identifier leurs intérêts et priorités respectifs et les prendre en compte dans les mesures d'atténuation des impacts du projet.

- **Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP)**

L'Emprunteur élaborera et mettra en œuvre un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) proportionnel à la nature et à la portée du projet et aux risques et impacts potentiels ainsi que les types de groupes et personnes vulnérables. Ce PMPP comprendra aussi un Mécanisme de Gestion des

Plaintes (MGP) transparente, inclusive et participative qui prendra en compte toutes les parties prenantes ainsi que les groupes et personnes vulnérables.

Une attention particulière sera portée sur la gestion des Violences Basées sur le Genre surtout les VBG/EAS/HS/VCE.

- **Diffusion et accessibilité de l'information**

L'Emprunteur rendra publiques les informations sur le projet pour permettre aux parties prenantes de comprendre les risques et les effets potentiels de celui-ci, ainsi que les possibilités qu'il pourrait offrir. L'Emprunteur donnera aux parties prenantes un accès aux informations essentiels sur le Projet, le plus tôt possible, ce avant l'évaluation du projet par la Banque, et selon un calendrier qui permet de véritables consultations avec les parties prenantes sur la conception du projet. L'emprunteur conservera, et publiera dans le cadre de l'évaluation environnementale et sociale, un dossier documenté de la participation des parties prenantes, y compris une description des parties prenantes consultées, un résumé des commentaires reçus et une brève explication de la façon dont les commentaires ont été pris en compte, ou les raisons pour lesquelles ils ne l'ont pas été.

L'information sera diffusée dans les langues locales pertinentes et d'une manière adaptée à la culture locale et accessible, en tenant compte des besoins spécifiques des groupes que le projet peut affecter différemment ou de manière disproportionnée ou des groupes de la population qui ont des besoins d'information particuliers (dus, par exemple, à leur handicap, leur illettrisme, leur genre, leur grande mobilité, leur usage d'une langue différente ou leur éloignement ou difficulté d'accès).

- **Consultation des parties prenantes**

La NES n°10, stipule que les Emprunteurs consulteront les parties prenantes tout au long du cycle de vie du projet, en commençant leur mobilisation le plus tôt possible pendant le processus d'élaboration du projet et dans des délais qui permettent des consultations significatives avec les parties prenantes sur la conception du projet. La nature, la portée et la fréquence de la consultation des parties prenantes seront proportionnelles à la nature et l'ampleur du projet et à ses risques et impacts potentiels. Il est aussi recommandé d'identifier les personnes et groupes vulnérables, de les consulter de manière inclusive et participative en prenant en compte leurs aspirations dans l'élaboration et la mise en œuvre du Projet.

- **Mise en place et opérationnalisation d'un mécanisme de gestion des plaintes**

L'Emprunteur répondra dans les meilleurs délais aux préoccupations et aux plaintes des parties touchées par le projet concernant la performance du projet en matière environnementale et sociale. À cette fin, l'Emprunteur proposera et mettra en œuvre un mécanisme de gestion des plaintes pour entendre ces préoccupations et recevoir ces plaintes et en faciliter le règlement. Le mécanisme de gestion des plaintes sera proportionnel aux risques et aux effets néfastes potentiels du projet, et sera accessible et ouvert à tous. Lorsque cela est possible et adapté au projet, le mécanisme de gestion des plaintes fera recours aux systèmes formels ou informels de gestion des plaintes existants, complétés au besoin par des dispositions spécifiques au projet.

2.3. Convergences et divergences des réglementations

Les deux cadres réglementaires sont convergents sur le principe de prise en compte des parties prenantes. Cependant, le cadre législatif et réglementaire du Togo, en matière de participation et de consultation des parties prenantes, ne prévoit pas la préparation, la diffusion et la mise en œuvre d'un plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) et d'un mécanisme de gestion des plaintes sensible aux EAS/HS. Aussi, l'engagement des parties prenantes tel que préconisé par la réglementation togolaise est circonscrit à la phase d'évaluation environnementale et sociale. Il n'est pas transversal aux différentes étapes du cycle de gestion d'un projet. Tandis que la NES n°10 de la Banque mondiale l'intègre à toutes les étapes du cycle de vie des projets.

A la lumière des insuffisances de la législation nationale et vu le besoin accru en communication pour le changement social et comportemental (CCSC) dans le cadre du projet SWEDD+, la législation nationale sera complétée par les dispositions de la norme environnementale et sociale N°10 « Mobilisation des parties prenantes et information ».

3. RESUME DES ACTIVITES DEJA ENGAGEES A LA PHASE DE PREPARATION DU PROJET

3.1. Activités de consultation engagées antérieurement à la préparation du PMPP

Dans le cadre de la préparation du projet, des activités de consultations des parties prenantes ont été organisées du 29 mars 2022 au 1^{er} avril 2022 et a pris en compte les parties prenantes bénéficiaires en charge de la préparation du projet au niveau central. Les consultations ont permis de présenter les activités du projet, les impacts et risques environnementaux et sociaux associés et de recueillir les préoccupations des principaux acteurs et bénéficiaires du projet. Les échanges ont également porté sur les modalités de participation et engagement tout au long du cycle de vie du projet.

Ces consultations avaient pris en compte les acteurs institutionnels des ministères impliqués dans la mise en œuvre (Planification, santé, éducation, action sociale et développement à la base et l'INSEED), les membres du comité technique de rédaction (CTR) et certaines organisations de la société civile à savoir AfriYAN, ATBEF, GF2D, la Croix Rouge et le Centre ACEDeV.

Les parties prenantes rencontrées se sont tout d'abord félicitées de la démarche participative entreprise, avant de magnifier l'approche inclusive adoptée et la volonté de sensibiliser et d'impliquer les acteurs dans le processus de formulation du projet SWEDD+.

Les principales recommandations issues de ces rencontres se résument aux points suivants :

- Prise en compte des observations dans la version finale du document du projet ;
- Alignement des stratégies de mise en œuvre du SWEDD+ aux stratégies nationales et sectorielles ;
- Consultation des parties prenantes au niveau des régions, préfectures et cantons cible du projet ;
- Elaboration des documents de sauvegarde permettant d'identifier les risques et impacts et de proposer des mesures d'atténuation.

3.2. Activités de consultation engagées lors de la préparation du PMPP

Les consultations des parties prenantes lors de la préparation du PMPP ont été effectuées du 19 septembre au 02 octobre 2022 dans toutes régions du Togo et dans douze (12) localités. Elles avaient pour objet de (i) présenter le projet et ses objectifs de développement , de (ii) permettre aux parties prenantes de prendre librement la parole et d'émettre leurs opinions sur la proposition du projet et d'exprimer leurs points de vue sur les risques et les impacts potentiels du projet ainsi que sur les mesures d'atténuation à préconiser, de (iii) décliner leurs intérêts et priorités vis-à-vis du projet ainsi que les modalités de leur participation et engagement à la mise en œuvre et au suivi du projet.

Ces consultations ont été menées en petits groupes, en respectant les mesures barrières contre la COVID-19. Les associations des femmes ont été consultées séparément et leurs consultations ont été dirigées par une femme.

Les consultations avec les femmes sur les aspects d'EAS/HS ont été abordées selon la Note de Bonnes Pratiques du Groupe de la Banque mondiale Exploitation et abus sexuels et harcèlement sexuel (EAS/HS) dans les projets d'investissement financement.

Afin de faciliter la participation des femmes/filles aux activités de consultations, celles-ci ont été menées par des facilitatrices expérimentées des OSC spécialisées dans le domaine de la santé de reproduction (SR)/ planification familiale (PF), la promotion de l'éducation de la jeune fille et de l'autonomisation de la femme, de la prévention et gestion EAS/HA.

3.2.1. Acteurs consultés lors de la mission de préparation du PMPP

Le tableau 2 présente les profils l'effectif des différentes parties prenantes consultées dans le cadre de la mission d'élaboration du PMPP. Les consultations des parties à travers les rencontres régionales, les focus groupe et rencontres individuelles ont permis de touchées 812 personnes dont 560 filles et femmes et 252 hommes. Le tableau 2 présente les détails sur les acteurs consultés dans les différentes localités.

Tableau 1: Acteurs consultés pour l'élaboration du PMPP

Région	Préfecture/ Commune	Parties prenantes	H	F	Total
Grand Lomé		Acteurs institutionnels (Ministères en charge de la Planification, la santé, l'éducation, l'action sociale, du développement à la base et l'INSEED)	10	4	14
	District Autonome de Grand Lomé	OSC œuvre dans le domaine de la SR, PF, Droit des femmes, Education de la jeune fille, prévention et gestion des VBG (ASFEEN, Floraison, Centre d'écoute Action sociale de Lomé, ATBEF, AMC Aides médicales, FAMME, La Colombe, WILDAF-Togo, ASSAFETO, ROSCI-SR/PF, ARECA, PF-OSC/VIH/SANTE, ONG ALAFIA),	13	15	28
		Leaders religieux (Catholique, évangélique, musulman, traditionnelle)	4	0	4
Maritime	Zio	OSC œuvre dans le domaine de la SR, PF, Droit des femmes, Education de la jeune fille, prévention et gestion des VBG (EDV, JVS, ATBEF, CRT, AMC, ALAFIA, RONIER)	1	4	5
	Commune Zio 1	Personnel de l'éducation	12	3	15
		Leaders religieux (Catholique, évangélique, musulman, traditionnelle)	4	0	4
		Club des mères	0	27	27
		Groupement des femmes	0	5	5
		Personnel spécialisé en santé de la reproduction	0	10	10
		Chambre de métiers (Métiers d'apprentissage féminine)	1	25	26
Plateaux	Niveau Régional (Ogou)	Acteurs institutionnels au niveau régional (Directions régionales des ministères en charge de la Planification, la santé, l'éducation, l'action sociale, du développement à la base et l'INSEED)	30	9	39
		OSC œuvrant dans le domaine de la SR, PF, Droit des femmes, Education de la jeune fille, prévention et gestion des VBG (CREJE, VEF, ATBEF, Plan-International Togo, SOS VITA TOGO, ODIAE, ODHI, ODJOUGBO, ATPDC)			
	Anié/ Commune Anié 1	Autorités locales (Maires, chefs traditionnels, CVD, CDQ) leaders d'opinion et leaders religieux (Catholique, évangélique, musulman, traditionnelle)	32	4	36
		Club des mères et Groupement de femmes	0	50	50
		Chambre de métiers (Métiers d'apprentissage féminine)	20	36	56
Région centrale	Niveau Régional (Tchaoudjo)	OSC œuvrant dans le domaine de la SR, PF, Droit des femmes, Education de la jeune fille, prévention et gestion des VBG (CAV : Club des Amis du Village ; ADCF, 2D, CREUSET – Togo, Plan-International Togo, PU, ADESCO, PAFED, CRT : Croix Rouge Togolaise, ATBEF)	5	2	7
	Tchaoudjo 1	Autorités locales (Maires, chefs traditionnels, CVD, CDQ), leaders d'opinion et leaders religieux (Lieu : Mairie)	6	1	7
		Organisation de la société civile OSC (Lieu : ONG ADESCO)	5	2	7

Région	Préfecture/ Commune	Parties prenantes	H	F	Total	
Kara		Leaders religieux (Cathédrale de Sokodé)	5	0	5	
		Personnel spécialisé en santé de la reproduction	0	3	3	
		Chambre de métier CENATIS (Lieu centre CENATIS)	0	37	37	
		Groupement de femmes et club des mères (Lieu : Tchawanda)	0	12	12	
	Niveau régional (Kozah)		<ul style="list-style-type: none"> Acteurs institutionnels au niveau régional (Direction régionales des ministères en charge de la Planification, la santé, l'éducation, l'action sociale, du développement à la base et l'INSEED) 	19	22	41
			<ul style="list-style-type: none"> OSC œuvrant dans le domaine de la SR, PF, Droit des femmes, Education de la jeune fille, prévention et gestion des VBG (SOS Village d'Enfant, SAR-AFRIQUE : Santé, Rurale en Afrique, FADI, AED, ATBEF, CRT : Croix Rouge Togo) 			
			<ul style="list-style-type: none"> Personnel spécialisé en santé de la reproduction (Gynécologue, Sage femmes, accoucheuse, etc) 			
			<ul style="list-style-type: none"> Chambre de métiers (Métiers d'apprentissage féminine) 			
			<ul style="list-style-type: none"> Chefferie traditionnelle 			
			<ul style="list-style-type: none"> CVD, CCD 			
			<ul style="list-style-type: none"> Leaders religieux (Catholique, évangélique, musulman, traditionnelle) 			
	Niveau régional (Kozah)		<ul style="list-style-type: none"> Personnel de l'éducation (Une enseignante et un enseignant du secondaire) 			
			<ul style="list-style-type: none"> Groupe des femmes 	0	24	24
<ul style="list-style-type: none"> CHU, CHR, DPS Kozah 			2	6	8	
Etudiants, élèves, apprenants		<ul style="list-style-type: none"> Groupe des étudiants et apprenants (Etudiants, élèves, apprentis) 	6	12	18	
Savanes	Niveau régional (Tône)	Acteurs institutionnels au niveau régional (Direction régionales des ministères en charge de la Planification, la santé, l'éducation, l'action sociale, du développement à la base et l'INSEED)	21	6	27	
	Niveau régional (Tône)	OSC œuvre dans le domaine de la SR, PF, Droit des femmes, Education de la jeune fille, prévention et gestion des VBG (3ASC, SAC-SANTE, Croix Rouge Togolaise (CRT) - Savanes, CDD, ORESPA, JADIS, AET-Togo, Code Utile, centre d'écoute)	10	7	17	
	Kpendjal Ouest	Autorités locales (Maires, chefs traditionnels, CVD, CDQ) leaders d'opinion et leaders religieux (Catholique, évangélique, musulman, traditionnelle)	8	0	8	
		Club des mères	0	22	22	
		Groupement des femmes	9	0	9	
	CHR et DPS Tône	Personnel spécialisé en santé de la reproduction (Responsable Santé de reproduction, sage femmes, gynécologue)	3	1	4	
	Tône	Personnel de l'éducation	1	3	4	
		Chambre de métiers (Métiers d'apprentissage féminine)	0	13	13	
		Groupement des femmes de Korbongou	0	64	64	

Région	Préfecture/ Commune	Parties prenantes	H	F	Total
		Groupement des femmes « BOUAM-MAAN »	0	22	22
		Groupement de femmes de Dapaong	0	18	18
		Leaders communautaires	14	2	16
	Kpendjal Ouest	Chambre de métier	14	47	61
		Club des mères et papa champions	4	4	8
	Kpendjal	Agent de Santé Communautaire	2	24	26
		Groupe femmes	0	16	16
Total			252	560	812

Source : Mission d'élaboration du PMPP, SWEDD+, novembre 2022

3.2.2. Synthèse des échanges avec les parties prenantes

3.2.2.1. Craintes des parties prenantes liées à la mise en œuvre du projet SWEDD+

Le tableau 2 présente la synthèse des principales craintes et préoccupations des parties prenantes. Les détails des consultations des parties prenantes sont en annexe 13.

Tableau 2: Craintes et préoccupations des parties prenantes

Acteurs	Craintes et préoccupations
Acteurs institutionnels (Ministères en charge de la Planification, la santé, l'éducation, l'action sociale, du développement à la base et l'INSEED) et leur structure déconcentrée	<ul style="list-style-type: none"> • Non implication des acteurs déconcentrés notamment les Directions régionales, directions préfectorales et autres services déconcentrés des ministères impliqués • Refus/résistance des leaders religieux de s'impliquer dans la promotion et l'utilisation des méthodes contraceptives • Persistance des pesanteurs socio-culturelles soutenues par les leaders religieux surtout en milieu rural
Leaders religieux, leaders d'opinion et chefferie traditionnelle	<ul style="list-style-type: none"> • Incompatibilité entre les méthodes PF modernes et les exigences religieuses • Stérilisation des jeunes filles à travers les méthodes contraceptives • Risque d'infidélité des femmes qui utilisent les méthodes contraceptives modernes • Dépravation des mœurs (Exemple : rapports sexuels avant le mariage) pour les adolescentes utilisant les méthodes contraceptives modernes • Non soumission des femmes financièrement autonomes • Perte du contrôle de l'époux sur les épouses autonomes
Prestataires des services SR/PF	<ul style="list-style-type: none"> • Refus d'implication des leaders religieux dans la promotion voire interdiction de l'utilisation des méthodes contraceptives • Ruptures fréquentes de stocks d'intrants • Financement non pérenne entraînant des ruptures dans l'accès aux produits PF • Insuffisance des ressources humaines qualifiées en SR/PF • Plateau technique et infrastructures SR vétustes pour assurer la qualité des soins SR/PF surtout en milieu rural • Violences de certains époux contre les femmes pour raison d'avoir accepté les méthodes PF • Rumeur liée aux effets secondaires des méthodes contraceptives
Groupe des femmes et club des mères	<ul style="list-style-type: none"> • Opposition des époux et leaders religieux pour l'utilisation des méthodes contraceptives modernes • Violence de certains époux à l'égard de leurs épouses en cas d'utilisation des méthodes contraceptives sans le consentement des époux • Manque de soutien des hommes dans les AGR de leur épouse ; • Refus des hommes de voir leurs épouses autonomes • Accaparement des biens des femmes ; ce qui entraîne des échecs dans les AGR • Effets secondaires des méthodes contraceptives

	<ul style="list-style-type: none"> • Utilisation des techniques de communication non accessibles aux personnes vulnérables
Organisation de la Société Civile (OSC)	<ul style="list-style-type: none"> • Refus d'implication des leaders religieux dans la promotion voire interdiction de l'utilisation des méthodes contraceptives • Financement non pérenne entraînant des ruptures dans l'accès aux produits PF • Non disponibilité et mauvaise qualité de l'accueil du personnel SR dans les centres de santé • Réticence de certains chefs d'établissement scolaires à accepter les activités relatives à l'autonomisation de la jeune fille
Chambre de métier et structures d'apprentissage Étudiants et élèves	<ul style="list-style-type: none"> • Les méthodes et stratégies de communication utilisées en matière de PF/SR ne sont souvent pas accessibles aux jeunes • Difficultés des adolescent(es) à s'installer après l'apprentissage • Difficultés à promouvoir et à accéder aux marchés pour vendre les produits fabriqués • Refus d'implication des leaders religieux dans la promotion voire interdiction de l'utilisation des méthodes contraceptives • Refus de certains parents à leur fille d'utiliser les méthodes PF • L'utilisation des méthodes PF est considérée comme une forme de dépravation des mœurs par une partie de la société
Agents de Santé Communautaires	<ul style="list-style-type: none"> • Problème de pérennité de la DBC lié à la motivation des ASC ; • Rumeur liée aux effets secondaires des méthodes contraceptives modernes

Source : Mission d'élaboration de PMPP, Octobre 2022

3.2.2.2. Suggestions des parties prenantes

Les suggestions des parties prenantes recueillies lors des consultations des parties prenantes sont organisées par composantes et par intervention.

✚ **Coordination et gestion du Projet.**

- Impliquer de manière continue de toutes les parties prenantes dans la suite du processus et dans la phase de mise en œuvre ;
- Impliquer les Organisation de la Société Civile (OSC) dans la mise en œuvre du projet ;
- Prendre en compte les questions de VBG/EAS/HS dans les couples, en milieu communautaire et en milieu scolaire

✚ **Composante 1 : « Accroître l'autonomisation et l'inclusion sociale des femmes et des filles »**

❖ **Communication pour un changement de comportement social**

- Impliquer des leaders religieux dans la sensibilisation ;
- Utiliser les canaux de communication adaptés à chaque cible ;
- Utiliser les méthodes et canaux traditionnels de communication ainsi que les réseaux sociaux ;
- Renforcer des capacités des prestataires de soins en SR/PF sur les techniques de communication pour un changement de comportement (CCCS)

- Renforcer les services SR/PF en outils et matériels de communication.

❖ **Autonomisation de la femme et de la jeune fille**

- Promouvoir les productions artisanales des filles couturières, tisserandes (Dapaong et Sokodé)
- Relever le niveau de connaissances des communautés et des ménages (l’alphabétisation, la santé de la famille et les alternatives économiques) ;
- Développer l’approche couple entreprise rurale (approche gagnant-gagnant dans le ménage) ;
- Sensibiliser les femmes et filles émancipées sur leur comportement dans la communauté ;
- Accompagner les apprentis dans leur processus d’installation après la formation ;
- Appuyer la promotion pour la commercialisation des productions artisanales locales ;
- Impliquer les femmes dans l’identification des bénéficiaires ;
- Apporter un appui financier pour la création et la mise en œuvre des AGR durables ;
- Renforcer les capacités des femmes dans la création et la gestion des AGR ;
- Apporter un appui aux coopératives locales.

❖ **Maintien de la jeune fille à l’école**

- Identifier les causes des grossesses en milieu scolaire ;
- Mettre en application les dispositions juridiques qui sanctionnent les auteurs des grossesses en milieu scolaire ;
- Impliquer les parents dans les choix des méthodes contraceptives de leur enfant ;
- Accompagner les filles vulnérables à travers des bourses d’études ;
- Impliquer des responsables scolaires et des enseignants dans la sensibilisation et l’éducation sexuelle complète des élèves.

✚ **Composante 2 : « Améliorer la santé maternelle et l’accès universel aux soins »**

❖ **Accès et utilisation des services SR et PF**

- Améliorer la disponibilité des ressources humaines qualifiées dans les structures sanitaires les plus reculées
- Améliorer la disponibilité et accessibilité des produits PF ;
- Améliorer l’accessibilité et la facilité des produits contraceptifs jusqu’au dernier Km ;
- Améliorer la disponibilité des ASC formés sur les thématiques SSR ;
- Mettre à l’échelle des services de la distribution à base communautaire (DBC) ;
- Sensibiliser et ou faire la sensibilisation auprès des leaders communautaires et religieux à l’utilisation des produits contraceptifs
- Fournir des informations sûres et fiables sur les différentes méthodes de la PF,
- Offrir les soins et services PF/SR sans jugement de valeur de la part des prestataires
- Développer des stratégies pour amener les parents à accepter les choix des adolescentes sur l’utilisation des produits PF
- Améliorer l’accessibilité des étudiants, élèves et apprenants des centres de formations, écoles et universités aux services PF

❖ **Violences basées sur le genre (VBG), Exploitation et abus sexuel/ Harcèlement Sexuel (EAS/HS)**

- ;
- Renforcer et appliquer la réglementation en cas de Viol
- Développer des interventions en matière de prévention et gestion des cas VBG, EAS/HS ;

✚ **Composante 3 : « Favoriser l’engagement et la capacité d’élaboration des politiques liées au Dividende démographique et la mise en œuvre de projets »**

- Renforcer les capacités des acteurs sur le dividende démographie ;

- Améliorer l'efficacité des politiques, pratiques, idées et valeurs de la société sur les questions de la Santé reproductive, maternelle, néonatale, infantile et nutritionnelle (SRMNIN) ;
- Renforcer les capacités des politiques et stratégies sur l'autonomisation économique de la femme et la lutte contre les violences basées sur le genre.

✚ Mobilisation des parties prenantes et gestion des impacts et risques sociaux et environnementaux

- Identifier, évaluer et mettre en œuvre des mesures de mitigation ;
- Impliquer permanemment des parties prenantes ;
- Identifier les prestataires VBG dans les régions et préfecture ;

Le rapport de consultation des parties prenantes est en annexe 15.

3.3. Activités envisagées

Les objectifs, les activités, les risques et impacts potentiels du projet notamment ceux en lien avec les aspects environnementaux et sociaux ainsi que les mesures de mitigation applicables seront expliqués en détails aux parties prenantes. Les avis, préoccupations et suggestions des parties prenantes seront constamment recueillis et pris en compte dans la mesure du possible tout au long de la mise en œuvre du présent PMPP. Dans le cadre du projet SWEDD+, les parties prenantes seront également mobilisées afin d'accroître la demande et l'utilisation des services de qualité en matière de santé maternelle et infantile en vue de favoriser l'accès des filles et des jeunes femmes à la SR/PF, d'améliorer les connaissances, les attitudes et les pratiques en matière de santé maternelle et infantile, de renforcer l'autonomisation des femmes et des filles, favoriser leur participation à la prise de décision éclairée, réduire les mariages des enfants, les grossesses précoces et les grossesses en milieu scolaire et de renforcer la lutte contre les violences basées sur le genre. Ces activités de mobilisation accompagneront toutes les interventions du projet. Il s'agit entre autres de :

- Elaboration, examen, validation, publication du PEES, du présent PMPP, des Procédures de Gestion de la Main d'Œuvre (PGMO), du Cadre de Gestion Environnementale et Social (CGES), l'évaluation des risques sociaux du projet au Togo durant la phase de préparation du projet et de mise en œuvre du Projet ;
- Préparation, mise en œuvre et suivi d'exécution du plan d'action de la gestion des risques de violences basées sur le genre (VBG), le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) ainsi que les éventuels plans de gestion des risques sociaux durant la phase de mise en œuvre du projet ;
- Préparation et mise en œuvre du plan de gestion de la sécurité (PGS) ;
- Mise en œuvre de la stratégie de la Communication pour un Changement Social et Comportemental (CCSC) en vue de susciter la demande des services de Santé reproductive, maternelle, néonatale, infantile et nutritionnelle (SRMNIN), de favoriser le maintien de la fille à l'école, l'autonomisation économique de la femme et la lutte contre les violences basées sur le genre.

Ces interventions en matière de mobilisation des parties prenantes contribueront à soutenir toutes les autres composantes du projet qui ont besoin des actions de communication pour informer, sensibiliser, mobiliser les différentes cibles, faire la sensibilisation, renforcer les capacités et capitaliser les bonnes pratiques, de même que les expériences.

i. Information et sensibilisation sur le projet, ses risques et impacts potentiels

La/le Spécialiste social et genre de l'UGP et la/le Spécialiste en VBG seront responsables de la gestion des risques sociaux du projet. Les consultants qui seront recrutés pour la réalisation des différentes études de même que les ONG locales (engagées dans le domaine de la SR/PF, lutte contre les VBG, promotion de scolarisation de la jeune fille, autonomisation de la femme) seront également mis à contribution durant la réalisation des différentes études pour informer et sensibiliser les populations

des zones du projet sur les risques et impacts potentiels du Projet avec un accent particulier sur les risques liés aux EAS/HS, les risques sécuritaires et les pesanteurs socioculturelles qui limitent l'accès aux services SR/PF, l'autonomisation de la femme et la scolarisation de la jeune fille. Tous ces acteurs seront également impliqués dans l'exécution des activités de renforcement de capacités des parties prenantes du projet en matière de gestion des risques sociaux.

ii. Consultation et participation des parties prenantes

Les consultations seront régulièrement organisées pour recueillir les avis et préoccupations des parties prenantes, principalement celles qui peuvent être affectées par les risques et impacts sociaux potentiels durant le cycle de vie du projet. La gestion des risques sociaux du projet sera sous la responsabilité du Spécialiste en sauvegarde sociale et genre, tandis que celle des risques d'EAS/HS sera assumée par la/le Spécialiste en VBG de l'UGP.

De manière spécifique, les Consultations publiques permettront de :

- Présenter aux parties prenantes le projet SWEDD+ (les enjeux, opportunités, principaux impacts positifs et négatifs potentiels) ;
- Présenter les enjeux environnementaux et surtout sociaux identifiés dans les objectifs des rapports notamment le CGES, le PGM, le présent PMPP, le plan de gestion de la sécurité (PGS), le mécanisme de gestion des plaintes ;
- Échanger avec les groupes des adolescentes et femmes sur les questions d'EAS/HS
- Échanger sur les pesanteurs socio culturelles qui limitent l'utilisation des services SR/PF et la dénonciation des cas de EAS/HS ;
- Échanger sur les enjeux sécuritaires en lien avec l'organisation des activités du projet ;
- Recueillir les avis, préoccupations, suggestions et recommandations desdites parties prenantes.

Tout comme lors des consultations antérieures, les présentes consultations seront réalisées en petits groupes, en respectant les mesures barrières contre la COVID-19. Les consultations avec les femmes sur les aspects d'EAS/HS ont été abordées selon la Note de Bonnes Pratiques du Groupe de la Banque mondiale sur l'Exploitation et abus sexuels et harcèlement sexuel (EAS/HS) dans les projets d'investissement et de financement.

Les consultations des femmes et des filles se feront à travers des groupes de discussion animés par des facilitatrices expérimentées des OSC spécialisées dans le domaine de la santé de reproduction (SR)/ planification familiale (PF), la promotion de l'éducation de la jeune fille et de l'autonomisation de la femme, de la prévention et gestion EAS/HS afin d'encourager une discussion ouverte et le partage d'informations libre et ouvert sur les risques auxquels elles sont confrontées, les points d'entrée accessibles pour la signalisation des plaintes potentielles et la pertinence des mesures d'atténuation.

iii. Evaluation à mi-parcours et finale du projet

Pendant l'exécution du projet la consultation et la participation des parties prenantes accompagnera toutes les activités de gestion et de suivi des risques environnementaux et sociaux. Une attention particulière sera portée à l'implication des parties prenantes dans la mise en œuvre des activités de Communication pour un Changement Social et Comportemental (CCSC) sur les questions d'utilisation des services SR/PF, le maintien de la fille à l'école, l'autonomisation économique de la femme et la lutte contre les violences basées sur le genre.

Lors des missions d'évaluation (mi-parcours et finale) les parties prenantes seront consultées pour recueillir leurs avis, leurs préoccupations et leurs suggestions sur la mise en œuvre du projet. Les rapports d'évaluation feront l'objet de restitution à travers des canaux accessibles à toutes les parties prenantes.

4. IDENTIFICATION ET ANALYSE DES PARTIES PRENANTES

4.1. Objectifs

L'objet de l'identification des parties prenantes est de déterminer les organisations et les personnes susceptibles d'être directement ou indirectement affectées (de façon positive ou négative) ou d'avoir un intérêt en lien avec le Projet. L'identification des parties prenantes est une démarche dynamique nécessitant des revues et des mises à jour régulières durant la vie du projet. Afin d'élaborer un Plan efficace, l'identification de parties prenantes dans le cadre du projet SWEDD+ a été faite en prenant en compte leurs intérêts par rapport au projet, les besoins en matière de participation, le niveau de vulnérabilité, les attentes en termes de participation et les priorités des acteurs.

4.2. Catégories de parties prenantes

Les parties prenantes du projet sont définies comme des individus, des groupes ou d'autres entités qui :

- (i) Sont touchés ou susceptibles d'être touchés directement ou indirectement, positivement ou négativement, par le projet (également connu sous le nom de « parties touchées »); et
- (ii) Peuvent avoir un intérêt en lien avec le projet (parties intéressées). Il s'agit de personnes ou de groupes dont les intérêts peuvent être touchés par le projet et qui ont le potentiel d'influencer les résultats du projet de quelque façon que ce soit.

« **Les groupes vulnérables** » désignent des individus ou des groupes qui risquent davantage de souffrir des impacts du projet et/ou sont plus limités que d'autres dans leur capacité à profiter des avantages du projet. Ces individus ou ces groupes de personnes sont aussi plus susceptibles d'être exclus du processus général de consultation ou de ne pouvoir y participer pleinement, et peuvent de ce fait avoir besoin de mesures et/ou d'une assistance particulière.

4.3. Identification des parties prenantes

4.3.1. Parties prenantes touchées

Au regard des activités envisagées, les parties prenantes susceptibles d'être directement touchées ou affectées par le projet SWEDD+ sont :

- Les adolescentes, filles et femmes de 10 à 24 ans scolarisées ou non,
- Les filles et femmes bénéficiant du programme des AGR, de la fonctionnalité d'un site de E-commerce, des renforcements de capacités en entrepreneuriat et d'accès aux produits et services financiers dans leurs différentes localités
- Les filles bénéficiant des formations professionnelles et de la réinsertion professionnelle ;
- Les femmes de 15 à 49 ans utilisatrices des services SR/PF ;
- Les époux des femmes utilisatrices des services SR/PF ;
- Les familles, les autorités coutumières et religieuses, ciblées par les activités de Communication pour un Changement Social et Comportemental (CCSC) à travers les séances de sensibilisations communautaires et des spots sur les médias et les réseaux sociaux ;
- Les personnes dont les biens ou les activités peuvent être affectés par les travaux de création et l'aménagement des espaces sûrs en milieu scolaire et communautaire, l'extension des cantines scolaires, l'acquisition, l'installation et exploitation des plateformes multifonctionnelles ;
- **Les travailleurs directs du projet** : Il s'agit des consultants recrutés et travaillant pour l'UGP SWEDD+ ;
- **Les travailleurs contractuels** : Il s'agit des entreprises et des consultants qui seront recrutés pour l'exécution des missions et travaux dans le cadre du projet SWEDD+ ;

- **Les employés des fournisseurs** : il s'agit des employés des fournisseurs des produits SR/PF, des kits scolaires aux filles, des kits d'hygiène menstruelle aux filles, des fournisseurs en intrants pour le fonctionnement des cantines scolaires, des plateformes multifonctionnelles ;
- **Les travailleurs communautaires** : il s'agit des 11400 agents de santé communautaires du système de santé et 5850 leaders communautaires qui seront identifiés et impliqués dans les activités de mobilisation et engagement communautaire et dans la distribution à base communautaire ;
- **Les fonctionnaires du gouvernement** : il s'agit des membres du Comité Technique (CT), les points focaux SWEDD+ au niveau des directions régionales et préfectorales des ministères impliqués (santé, éducation, développement à la base, action sociale, etc.) et surtout le personnel de santé de la reproduction à tous les niveaux de l'offre de soins (gynécologue, sage-femme, accoucheuse, etc.), les enseignants impliqués dans la mise en œuvre du projet, les forces de l'ordre et de sécurité impliqués dans la sécurisation des interventions du projet.

4.3.2. Parties prenantes intéressées

Cette catégorie comprend les acteurs ou groupes d'acteurs intervenant à un niveau quelconque de la mise en œuvre, ayant un ou des intérêt(s) direct(s) ou indirect(s) spécifique(s), pouvant influencer ou être influencés par le Projet dans un processus décisionnel :

- Des ministères impliqués dans la mise en œuvre du projet SWEDD+ (le ministère en charge de la planification ; le ministère chargé de l'action sociale ; le ministère en charge du développement à la base ; le ministère en charge des finances, le ministère en charge de l'inclusion financière ; le ministère en charge de la santé ; le ministère chargé des enseignements primaires et secondaire ; le ministère chargé de la sécurité, ministère en charge de l'administration territoriale) ;
- Des collectivités locales (maires et le personnel des mairies) ;
- Des associations des parents d'élèves (APE) ;
- Des Comités de gestion des ressources scolaires (COGERES) ;
- Des comités de gestion (COGES) ;
- Des partenaires techniques et financiers (Banque mondiale, UNFPA) ;
- Des organisations de la société civile (OSC) ;
- Des acteurs des chambres de métiers à tous les niveaux (national, régional, préfectoral et cantonal) ;
- Des médias et autres groupes d'intérêt, y compris les médias sociaux et le département d'information du gouvernement ;
- De la population des zones cibles du projet ;
- Des comités de développements à la base (CCD, CVD et CDQ) ;

4.3.3. Groupes vulnérables

Il est particulièrement important d'identifier les personnes et les groupes qui peuvent avoir plus de difficultés à participer et ceux susceptibles d'être affectés inégalement ou de manière disproportionnée par le Projet, en raison de leur situation de vulnérabilité. Dans le cadre du présent projet, les personnes et groupes vulnérables ou défavorisés sont entre autres :

- Les survivantes d'EAS/HS du fait des activités de mise en œuvre du projet ;
- Les adolescentes et filles victimes de grossesses précoces ;
- Les filles de familles pauvres des milieux défavorisés ou vivant avec un handicap ;
- Les personnes vivant dans les zones d'insécurité susceptibles d'être exclus des interventions du projet ;
- Les personnes déplacées pour cause d'insécurité ou de situation d'urgence ;

- Les personnes en situation de handicap et les indigentes (au sens large) susceptibles d'être défavorisées ;
- Les personnes qui vivent en dessous du seuil de pauvreté notamment avec 273 628,3 FCFA par personne et par an ;
- Les minorités (sexuelles et de genre, personnes incarcérées, professionnels du sexe);
- Les communautés dans les zones éloignées et inaccessibles susceptibles d'être privées d'informations ;
- Les communautés dans les zones impactées par des phénomènes météorologiques liés aux changements climatiques, moins résilientes.

Des mesures spécifiques seront mises en œuvre dans le cadre du Projet, en vue de s'assurer de la prise en compte des besoins et préoccupations spécifiques des personnes vulnérables.

Les discussions avec les représentants de ces groupes vulnérables et les autres parties prenantes ont été l'occasion d'identifier des actions spécifiques dans le cadre de cette étude. Ces échanges ont permis de faire des propositions d'actions permettant de répondre aux besoins spécifiques exprimées par ces groupes vulnérables, notamment :

- Implication des CVD, CDQ et les personnes vulnérables dans la définition des critères d'identification des filles et familles vulnérables ;
- Définition d'un quota pour les personnes vulnérables dans l'identification des bénéficiaires ;
- Prise en compte des indicateurs spécifiques pour le suivi de la prise en compte des filles et femmes vulnérables dans le cadre du projet ;
- Accompagnement des filles et femmes vulnérables dans l'accès et l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) ;
- Intégration des moyens et techniques de communication accessibles (crieurs publics, causeries en langues locales, visites à domiciles, etc) dans les stratégies de Communication pour un Changement Social et Comportemental (CCSC) ;
- Prise en compte de l'accessibilité physique et économique aux services et produits SR/PF pour les personnes vulnérables et les personnes vivant avec un handicap (PVH);
- Mise en place des rampes d'accès dans les structures de santé et écoles pour faciliter l'accès aux PVH ;
- Mise en place des tables d'accouchement adapté aux femmes en situation de handicap ;
- Renforcement de la stratégie de distribution à base communautaire pour faciliter l'accès des produits PF aux personnes vulnérable ;
- Sensibilisation du personnel de santé sur la non-stigmatisation des personnes pauvres et des PVH ;
- Promotion de l'égalité des sexes et des opportunités du travail dans les activités du projet ;

4.4. Analyse et évaluation des parties prenantes

L'analyse et l'évaluation des parties prenantes déterminent la relation probable entre les parties prenantes et le projet, et aide à identifier les méthodes de consultation appropriées pour chaque groupe de parties prenantes pendant la durée du projet.

L'évaluation des craintes et des attentes des parties prenantes de manière détaillée permettra de prendre certaines décisions sur l'effort nécessaire pour traiter leurs besoins. Cela dépend de leur niveau d'intérêt et leur capacité à influencer sur les résultats du projet :

- L'Intérêt (élément motivateur) d'une partie prenante est considéré comme fort de par sa proximité ou de sa dépendance à l'égard du projet ;
- Le Pouvoir (capacité d'influencer le projet) d'une partie prenante est défini par sa capacité à influencer sur les résultats du Projet ou à persuader ou forcer des parties prenantes à prendre des décisions et à adopter une ligne de conduite à l'égard du Projet.

La définition de la fréquence et de la technique d'engagement appropriée utilisée pour consulter un groupe de parties prenantes particulier, prend en compte trois (03) critères :

- L'étendue de l'impact du projet sur le groupe des parties prenantes ;
- L'étendue de l'influence du groupe de parties prenantes sur le projet ; et

- Les méthodes d'engagement et de diffusion de l'information culturellement acceptables et suivant les niveaux de connaissance desdites parties prenantes.

En général, l'engagement est directement proportionnel à l'impact et à l'influence, et à mesure que l'impact d'un projet sur un groupe de parties prenantes augmente ou que l'influence d'un acteur particulier augmente. L'engagement avec ce groupe de parties prenantes doit s'intensifier, s'approfondir en termes de fréquence et d'intensité de la méthode d'engagement utilisée. Les parties prenantes présentant un intérêt et un pouvoir fort vis-à-vis du projet seront managées de près et leurs attentes seront prises en compte. Ceci passera par des actions de communication et de consultation et par la mise en œuvre des engagements du projet.

Tableau 3 : Synthèse de l'analyse des parties prenantes

Pouvoir de la Partie prenante	Intérêt de la Partie prenante	Stratégie à adopter	Description des stratégies globales pour gérer les parties prenantes
Fort	Fort	Collaborer	Les individus ou organismes de cette catégorie sont considérés comme étant des "parties prenantes naturelles" de par leurs forts niveaux d'intérêt et de pouvoir. La collaboration avec ces individus ou organismes est donc essentielle pour assurer leur soutien tout au long du projet.
Fort	Faible	Satisfaire	Les individus ou organismes de cette catégorie n'ont pas d'intérêt particulier pour le projet, mais leur fort niveau de pouvoir peut les amener à intervenir et s'opposer à celui-ci. Identifier et satisfaire leurs besoins spécifiques est une manière de développer leurs niveaux d'intérêt tout en évitant les conflits futurs.
Faible	Fort	Communiquer	Les individus ou organismes de cette catégorie accordent une grande importance à la réussite du projet et souhaitent par conséquent être tenus informés de son avancement. En même temps, surveiller ces parties prenantes peut se révéler bénéfique dans le cas où l'une de ces entités obtiendrait plus de pouvoir.
Faible	Faible	Surveiller	Les individus ou organismes de cette catégorie sont liés de loin au projet : ils n'accordent que peu d'importance à sa réussite et n'ont pas spécialement d'influence sur l'atteinte des objectifs. La stratégie à mettre en place consiste alors à surveiller ces parties prenantes au cas où leurs niveaux de pouvoir et/ou d'intérêt augmenteraient.

4.5.Synthèse des besoins des parties prenantes du projet

Le tableau 4 présente une synthèse des besoins des parties prenantes du projet désagrégé par groupe, à savoir parties prenantes touchées et autres parties prenantes intéressées. Une attention particulière est accordée aux personnes ou groupes vulnérables au sein de chacun des groupes de parties prenantes.

Tableau 4: Synthèse des besoins des parties prenantes en information

Catégorie	Parties prenantes	Principales caractéristiques/ Facteurs visés pour le changement	Pouvoir	Intérêt	Besoins linguistiques	Moyens de communication privilégiés	Besoins Spéciaux
PARTIE PRENANTES TOUCHEES							
Partie prenantes bénéficiaires du projet	Les adolescentes, filles et femmes de 10 à 24	<ul style="list-style-type: none"> -Insuffisance de connaissances des avantages liés à la SR/PF et à l'importance de terminer le cycle du secondaire aussi bien pour certains parents que des filles -Persistance de rumeurs sur les méthodes modernes de contraception -Manque de compétences de vie courante pour les filles pour rejeter les promesses de mariage précoce -Insuffisance de connaissance des lois -Survenue de grossesses en milieu scolaire -Faible connaissance des femmes/filles en matière d'entrepreneuriat -Taux d'analphabétisation élevé -Affinité forte pour les réseaux sociaux et autres technologies digitales de communication -Méconnaissance des NES de la Banque 	Faible	Fort	Langue française et locales (Mooré, Moba, tchokossi, Ngangam, Kabyè, Lamba, Nawda, Tém, Temberma, Sola, Tchamba, Ana, Ewé etc.)	<ul style="list-style-type: none"> -Introduction des thématiques SR/PF, autonomisation des femmes, entrepreneuriat, etc dans les cours de SVT ou d'éducation civique et morale ; -Discussions de groupes au sein des clubs scolaires ; -Sketch et théâtre lors des manifestations scolaires ; -Sensibilisation des garçons et des hommes -Séances de sensibilisation animées par des ONG spécialisées ; -Kiosques d'information ; -Affiches, brochures, dépliants -Spot télévision, radio, film DVD -Réseaux sociaux 	<ul style="list-style-type: none"> -Discrétion -Informations concises et précises sur les inconvénients et avantages de chaque méthode contraceptive -Absence de jugement de valeurs -Acceptation et autorisation des parents pour participer aux activités -Environnement scolaire favorable aux échanges sur les thématiques SR/PF, autonomisation des femmes, entrepreneuriat -Permanence d'accès aux informations -Accessibilité en dehors des heures réglementaires de cours -Accès à Internet -Acceptation des adolescentes
	Les femmes de 15 à 49 ans	<ul style="list-style-type: none"> -Persistance de rumeurs sur les méthodes modernes de contraception 	Faible	Fort	Langue française et locales	<ul style="list-style-type: none"> -Séances de sensibilisation et de consultation animées par des ONG spécialisées 	<ul style="list-style-type: none"> -Implication et consentement du conjoint -Bon accueil

Catégorie	Parties prenantes	Principales caractéristiques/ Facteurs visés pour le changement	Pouvoir	Intérêt	Besoins linguistiques	Moyens de communication privilégiés	Besoins Spéciaux
	utilisatrices des services SR/PF	<ul style="list-style-type: none"> - Perception selon laquelle, le nombre d'enfants dépend de Dieu, Beaucoup d'enfants est une richesse) - Concurrence dans la procréation au sein des familles polygames - Recherche du deuxième sexe - Taux d'alphabétisation moyen - Méconnaissance des droits des femmes en matière de SR - Méconnaissance des NES de la Banque 			(Mooré, Moba, tchokossi, Ngangam, Kabyè, Lamba, Nawda, Tém, Temberma, Sola, Tchamba, Ana, Ewé etc.)	<ul style="list-style-type: none"> - Visites à domicile (VAD) - Sensibilisation des époux - Kiosques d'information ; - Affiches ; brochures ; - Spot télévision, radio ; - Entretiens directs ou semi-directs ; focus-groupes ; - Crieurs publics ; - Sketch et théâtre lors des manifestations communautaires - Boite à images - Affiches, brochures, dépliants - Spot télévision, radio, film DVD 	<ul style="list-style-type: none"> - Discrétion - Informations concises et précises sur les inconvénients et avantages de chaque méthode contraceptive - Permanence d'accès aux informations
	Les filles et femmes bénéficiant du programme des AGR	<ul style="list-style-type: none"> - Faible connaissance des femmes/filles en matière d'entrepreneuriat - Insuffisance de financement pour la mise en œuvre des AGR - Dépendance financière vis-à-vis du conjoint - Taux d'alphabétisation moyen - Faible exposition aux médias - Faible exposition aux messages sur la PF - Taux d'alphabétisation faible - Méconnaissance des droits des femmes en matière de SR 	Faible	Fort	Langue française et locales (Mooré, Moba, tchokossi, Ngangam, Kabyè, Lamba, Nawda, Tém, Temberma, Sola, Tchamba, Ana, Ewé etc.)	<ul style="list-style-type: none"> - Séances de sensibilisation et de consultations animées par des ONG spécialisées - Counseling lors des VAD - Sensibilisation des époux - Kiosques d'information - Formations en langues locales - Affiches, brochures - Spot télévision, radio - - Crieurs publics - Sketch et théâtre lors des manifestations communautaires 	<ul style="list-style-type: none"> - Critères d'accès au financement des AGR - Information et formation sur les NES de la Banque applicables aux travaux - Intégration des clauses E&S dans les contrats - Acceptation et autorisation des époux et des belles mères - Formation sur les AGR

Catégorie	Parties prenantes	Principales caractéristiques/ Facteurs visés pour le changement	Pouvoir	Intérêt	Besoins linguistiques	Moyens de communication privilégiés	Besoins Spéciaux
		–Méconnaissance des NES de la Banque				–Réseaux sociaux (WhatsApp, tik-tok, Facebook, etc.)	
	Les époux et familles des femmes utilisatrices des services SR/PF	–Faible implication des hommes dans la question de SR/PF –Réticence des hommes et des belles-mères à l'utilisation des méthodes contraceptives modernes (MCM) –Méconnaissance des droits des femmes en matière de SR –Taux d'alphabétisation moyen –Méconnaissance des droits des femmes en matière de SR –Méconnaissance des NES de la Banque	Moyen	Fort	Langue française et locales (Mooré, Moba, tchokossi, Ngangam, Kabyè, Lamba, Nawda, Tém, Temberma, Sola, Tchamba, Ana, Ewé etc.)	–Séances de sensibilisation et de consultations animées par des ONG spécialisées Visites à domicile (VAD) –Kiosques d'information –Formations en langues locales –Affiches, brochures –Spot télévision, radio –Entretiens directs ou semi-directs, focus-groupes –Crieurs publics –Sketch et théâtre lors des manifestations communautaires	–Implication dans la prise de décisions de leurs descendants en matière de SR –Implication dans la promotion de la SR –Information sur les droits des femmes en matière de SR –Sensibilisation sur les inconvénients des pratiques traditionnelles néfastes
	Les autorités coutumières et religieuses et les leaders d'opinion	–Faible implication des garants des us et coutumes et des religieux –Rattachement à certaines pratiques traditionnelles ou religieuses néfastes –Non maîtrise des réseaux sociaux et autres technologies digitales de communication –Taux d'alphabétisation faible –Méconnaissance des droits des femmes en matière de SR –Méconnaissance des NES de la Banque	Moyen	Fort	Langue française et locales (Mooré, Moba, tchokossi, Ngangam, Kabyè, Lamba, Nawda, Tém, Temberma, Sola, Tchamba,	–Séances de sensibilisation et de consultations animées par des ONG spécialisées –VAD –Kiosques d'information –Formations en langues locales –Affiches, brochures –Spot télévision, radio –Entretiens directs ou semi-directs, focus-groupes –Crieurs publics	–Implication dans la prise de décisions de leurs descendants en matière de SR –Implication dans la promotion de la SR –Information sur les droits des femmes en matière de SR –Sensibilisation sur les inconvénients des pratiques traditionnelles néfastes

Catégorie	Parties prenantes	Principales caractéristiques/ Facteurs visés pour le changement	Pouvoir	Intérêt	Besoins linguistiques	Moyens de communication privilégiés	Besoins Spéciaux
					Ana, Ewé etc.)	–Sketch et théâtre lors des manifestations communautaires	
Les travailleurs du projet	<ul style="list-style-type: none"> –Travailleurs directs du projet (UGP, ...) –Travailleurs contractuels –Travailleurs fonctionnaires du gouvernement (Points Focaux, Agents de santé SR/PF, Enseignants, travailleurs de centres d'écoute etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> –Salariés directs et indirects du projet –Niveau d'instruction moyen à élevé –Connaissance des NES de la Banque : Faible à élevée –Connaissance de l'existence des codes de conduites prenant en compte l'interdiction des EAS/HS : Faible à élevée –Grande affinité pour les réseaux sociaux et autres technologies digitales de communication 	Fort	Fort	Langue française et locales	<ul style="list-style-type: none"> –Formations en présentielles et en ligne –Informations transmises à la radio (en langues locales), –Réunion sur site –Vidéo (projection) –Radio –Réseaux sociaux (WhatsApp, ...) –Affiches –Messagerie électronique –Réunions de coordination, –Ateliers des points focaux 	<ul style="list-style-type: none"> –Implication dans les échanges liés aux conditions de travail (salaire, horaire de travail, repos, etc) –Information sur le calendrier des activités au moins deux semaines avant –Information sur la situation et les mesures sécuritaires ; –Mesures de protection –Disponibilité/ accessibilité des registres de plaintes –Mesures Santé/sécurité –Explication du Code de conduites et des mesures de gestion des risques de VBG/VCE, travail des enfants, etc.
	<ul style="list-style-type: none"> – Travailleurs contractuels (ONG)et fournisseurs de biens et services 	<ul style="list-style-type: none"> –Faible engagement à mettre en œuvre les PGES des travaux, incluant la santé et la sécurité des travailleurs et des communautés –Niveau d'instruction moyen à élevé –Connaissance des NES de la Banque : Faible à élevée –Connaissance de l'existence des codes de conduites prenant en 	Moyenne	Fort	Langue française et locales	<ul style="list-style-type: none"> –Informations transmises à la radio –Journaux –Réunion sur site –Participations aux séances de formation en présentiel et en ligne –Vidéo (projection) –Radio 	<ul style="list-style-type: none"> –Information sur le calendrier des activités au moins deux semaines avant –Information et formation sur les NES de la Banque applicables aux travaux –Information sur la situation et les mesures sécuritaires ; –Intégration des clauses E&S dans les contrats

Catégorie	Parties prenantes	Principales caractéristiques/ Facteurs visés pour le changement	Pouvoir	Intérêt	Besoins linguistiques	Moyens de communication privilégiés	Besoins Spéciaux
		<ul style="list-style-type: none"> compte l'interdiction des EAS/HS : Faible à élevée –Manque de volonté dans la mise en place et l'opérationnalisation du MGP 				<ul style="list-style-type: none"> –Réseaux sociaux (WhatsApp, ...) – Affiches –Site web –Messagerie électronique 	<ul style="list-style-type: none"> –Explication du Code de conduites et des mesures de gestion des risques liés aux VBG/VCE au travail des enfants, etc.
	Agents de santé communautaires	<ul style="list-style-type: none"> –Volontaires de la communauté des deux sexes –Membre de la communauté –Niveau d'instruction faible à moyen –Méconnaissance des NES de la Banque –Méconnaissance de l'existence des codes de conduites prenant en compte l'interdiction des EAS/HS –Affinité moyenne pour les réseaux sociaux et autres technologies digitales de communication 	Faible	Moyen	Langue française et locales	<ul style="list-style-type: none"> –Formations communautaires –Informations transmises à la radio (en langues locales), –Réunion sur site –Participations aux séances de formation –Vidéo (projection) –Radio –Réseaux sociaux (WhatsApp, ...) – Affiches 	<ul style="list-style-type: none"> –Information sur le calendrier des activités au moins deux semaines avant –Information sur la situation et les mesures sécuritaires ; –Intégration des clauses E&S dans les contrats ; Explication du Code de conduites et des mesures de gestion des risques liés aux VBG/VCE au travail des enfants, etc.
Les personnes potentiellement affectées par les travaux de création et l'aménagement des espaces sûrs en milieu communautaire	Riverains des sites d'extension et d'aménagement de centres d'écoutes, des sites d'installation des plateformes multi fonctionnels, et	<ul style="list-style-type: none"> –Hommes et femmes résidents ou menant des AGR, ou des cultures à proximité des sites –Perturbation de leurs activités par les travaux –Possibilité d'avoir des personnes vulnérables parmi eux –Méconnaissance des NES de la Banque –Méconnaissance de l'existence des codes de conduites prenant 	Faible	Fort	Langue française et locales	<ul style="list-style-type: none"> –Consultations du public –Informations transmises à la radio (en langues locales) –Réunion sur site –Participations aux séances de formation –WhatsApp –Affiches 	<ul style="list-style-type: none"> –Information sur le calendrier des activités –Information sur les impacts et risques potentiels du projet –Information sur les mesures de mitigation –Information sur les moyens d'accès auMGP

Catégorie	Parties prenantes	Principales caractéristiques/ Facteurs visés pour le changement	Pouvoir	Intérêt	Besoins linguistiques	Moyens de communication privilégiés	Besoins Spéciaux
ire et l'installation et exploitation des plateformes multifonctionnelles	des abris de transit pour les filles et femmes victimes de VBG	en compte l'interdiction des EAS/HS – Niveau d'instruction variable					
Personnes vulnérables	Victime/Survivantes d'EAS/HS	– Vulnérabilité économique – Crainte de représailles en cas de dénonciation du bourreau – Besoins de prise en charge médicale, psychologique et d'assistance juridique – Faible accès aux informations sur la prévention des EAS/VBG – Méconnaissance des droits des femmes en matière de SR et lutte contre les EAS/HS – Affinité faible pour les réseaux sociaux et autres technologies digitales de communication	Faible	Fort	Langue française et locales	– Counseling individuel par un acteur spécialisé et formé sur la prise en charge des cas d'EAS/HS – One stop center	– Ecoute, confidentialité – L'approche centrée sur les victimes/survivants – Création d'un environnement favorable dans lequel les intérêts des survivants sont respectés et privilégiés, et dans lequel les survivants sont traités avec dignité et respect
	Adolescentes et filles victimes de grossesses précoces en milieu scolaire ou non	– Vulnérabilité économique – Faible niveau d'information sur les méthodes contraceptives – Accessibilité limitée aux services SR/PF – Faible accès aux informations sur les EAS/VBG	Faible	Fort	Langue française et locales	– Counseling individuel avec un acteur spécialisé et formé sur la prise en charge des cas d'EAS/HS – Causerie éducatives et sensibilisation avec les acteurs spécialisés – Affiches, dépliants, film, sketch	– Ecoute, confidentialité – Sensibilisation et accompagnement pour reprendre l'école et l'apprentissage après l'accouchement

Catégorie	Parties prenantes	Principales caractéristiques/ Facteurs visés pour le changement	Pouvoir	Intérêt	Besoins linguistiques	Moyens de communication privilégiés	Besoins Spéciaux
	Filles et familles pauvres des milieux défavorisés ou vivant avec un handicap	<ul style="list-style-type: none"> - Faible niveau de connaissance des droits des femmes en matière de SR et - Faible niveau de connaissance sur la lutte contre les EAS/HS - Faible accessibilité aux réseaux sociaux et autres technologies digitales de communication 	Faible	Fort	Langue française et locales	<ul style="list-style-type: none"> - Consultation des publiques - Informations transmises à la radio (en langues locales) - Réunion sur site - Participations aux séances de formation - WhatsApp, Tik-Tok - Affiches 	<ul style="list-style-type: none"> - Utilisation des canaux adaptés pour avoir accès à l'information - Prise en compte dans l'identification des bénéficiaires - Sensibilisation sur les avantages de la PF, de la scolarisation de la jeune fille et l'insertion professionnelle - Implication des époux dans les activités de mobilisation des parties prenantes
	Bénéficiaires vivant dans les zones d'insécurité, Personnes déplacées pour cause d'insécurité ou de situation d'urgence	<ul style="list-style-type: none"> - Vulnérabilité par rapport aux attaques terroristes - Stress sécuritaire - Difficulté pour se déplacer - Difficultés à se regrouper 	Faible	Fort	Langue française et locales	<ul style="list-style-type: none"> - Informations transmises à la radio (en langues locales), - Visite à domicile - WhatsApp - Affiches 	<ul style="list-style-type: none"> - Utilisation des canaux adaptés pour avoir accès à l'information - Besoins d'information sur la situation et les mesures sécuritaires -
	Populations clés - Minorités sexuelles et de genre - Professionnels du sexe - Personnes incarcérées.	<ul style="list-style-type: none"> - Exposition plus élevée aux risques d'IST, de grossesses non-désirées, EAS/HS de par leurs pratiques ; - Taux plus élevé d'IST ; - Marginalisation sociale ; - Faible accessibilité aux services de santé de la reproduction 	Faible	Fort	Langue française et locales	<ul style="list-style-type: none"> - Counseling individuel par un acteur spécialisé 	<ul style="list-style-type: none"> - Ecoute, confidentialité - Soins et services de santé spécifiques - Création d'un environnement favorable dans lequel les intérêts de ces groupes de personnes sont respectés -

Catégorie	Parties prenantes	Principales caractéristiques/ Facteurs visés pour le changement	Pouvoir	Intérêt	Besoins linguistiques	Moyens de communication privilégiés	Besoins Spéciaux
PARTIES PRENANTES CONCERNEES							
Les ministères impliqués dans la mise en œuvre du projet SWEDD+	Ministères en charge de la planification, de la Santé, de l'Action sociale et de la promotion de la femme, de l'enseignement, du développement à la base, de l'inclusion financière et de l'administration territoriale.	<ul style="list-style-type: none"> – Niveau d'instruction élevé – Connaissance des NES de la Banque : Faible à élevée – Connaissance de l'existence des codes de conduites prenant en compte l'interdiction des EAS/HS : Faible à élevée – Grande affinité pour les réseaux sociaux et autres technologies digitales de communication – Engagement sur les questions SR/PF, autonomisation de la femme, éducation de la jeune fille, lutte contre les EAS/HS : Moyen à élevé 	Fort	Fort	Français	<ul style="list-style-type: none"> – Formations en présentielles et en ligne – Informations transmises à la radio en français – Réunion sur site – WhatsApp – Affiches – Messagerie électronique – Réunions de concertation, de coordination, ateliers des points focaux en ligne ou en présentiel – Suivi sur le terrain 	Mise en place d'un cadre de coordination efficace
Les collectivités locales CCD, CVD CDQ	Maires et personnel des mairies, CCD, CVD CDQ	<ul style="list-style-type: none"> – Niveau d'instruction moyen à élevé – Connaissance des NES de la Banque : Faible à élevée – Connaissance de l'existence des codes de conduites prenant en compte l'interdiction des EAS/HS : Faible – Niveau d'affinité pour les réseaux sociaux et autres technologies digitales de communication : moyen à élevé – Engagement sur les questions SR/PF, autonomisation de la 	Fort	Moyen	Français et langues locales	<ul style="list-style-type: none"> – Formations en présentielles – Informations transmises à la radio (en langues locales) – Séances de sensibilisation et de consultations animées par des ONG spécialisées – Consultation des publiques – Focus groupe, Radio, WhatsApp – Affiches, Messagerie électronique – Réunions – Formation communautaire 	<ul style="list-style-type: none"> – Réunion de concertation – Partage de bonnes pratiques – Motivations Implication dans les activités du projet – Renforcement des capacités sur les aspects EAS/HS, SR/PF

Catégorie	Parties prenantes	Principales caractéristiques/ Facteurs visés pour le changement	Pouvoir	Intérêt	Besoins linguistiques	Moyens de communication privilégiés	Besoins Spéciaux
		femme, éducation de la jeune fille, lutte contre les EAS/HS : Moyen à élevé					
Les comités de gestion de santé et des écoles	APE COGERES COGES COGEP	<ul style="list-style-type: none"> - Niveau d'instruction moyen à élevé - Connaissance des NES de la Banque : Faible - Connaissance de l'existence des codes de conduites prenant en compte l'interdiction des EAS/HS : Faible - Engagement sur les questions SR/PF, autonomisation de la femme, éducation de la jeune fille, lutte contre les EAS/HS et les grossesses en milieu scolaire : Moyen à élevé 	Moyen	Fort	Français et langues locales	<ul style="list-style-type: none"> - Formations en présentielle - Informations transmises à la radio (en langues locales), - Séances de sensibilisation et de consultations animées par des ONG spécialisées - Consultation des publiques - Focus groupe, Radio, WhatsApp - Affiches, Messagerie électronique - Réunions, - Formations communautaires ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Implication dans les activités du projet Renforcement des capacités sur les aspects EAS/HS, SR/PF
Médias	Médias (TV, radio, journaux) des chaînes nationales et locales Médias en ligne	<ul style="list-style-type: none"> - Source des informations et opinions pour les parties prenantes - Habitué à animer des émissions sur les thématiques SR/PF, promotion de la femme, éducation des jeunes filles - Connaissance sur les sujets EAS/HS et dividende démographique : Faible à moyen 	Moyen	Moyen	Français et langues locales	Informations transmises par écrit, radio, télévision ainsi que les entrevues	<ul style="list-style-type: none"> - Implication dans les activités de CCSC - Facilité d'accès à l'information fiable - Renforcement des capacités sur les aspects EAS/HS, SR/PF et dividende démographique

Catégorie	Parties prenantes	Principales caractéristiques/ Facteurs visés pour le changement	Pouvoir	Intérêt	Besoins linguistiques	Moyens de communication privilégiés	Besoins Spéciaux
Influenceurs et ambassadeurs de bonne volonté	Artistes, slameurs, stars, et autres personnalités publiques influentes	<ul style="list-style-type: none"> –Source des informations et opinions pour les populations –Habités à animer des échanges sur différentes thématiques du SWEDD+, Promotion de la femme, éducation des jeunes filles Engagés à l'amélioration des conditions de vie des populations Connaissance sur les sujets EAS/HS et dividende démographique : Faible à moyen 	Moyen	Moyen	Français et langues locales	<ul style="list-style-type: none"> – Evènements, –Spectacles –Podcast 	<ul style="list-style-type: none"> –Implication dans les activités de CCSC –Facilité d'accès à l'information fiable –Renforcement des capacités sur les aspects EAS/HS, SR/PF et dividende démographique
Autres OSC	OSC non impliquées directement dans la mise en œuvre du projet		Moyen	Fort	Français et langues locales	<ul style="list-style-type: none"> –Formations en présentielles –Informations transmises à la radio (en langues locales) –Séances de sensibilisation et de consultations animées par des ONG spécialisées –Consultation des publiques –Focus groupe, Radio, WhatsApp –Affiches, Messagerie électronique Réunions –Formation communautaire 	<ul style="list-style-type: none"> –Implication dans les activités de CCSC –Facilité d'accès à l'information fiable –Renforcement des capacités sur les aspects EAS/HS, dividende démographique
PTF	Banque Mondiale, UNFPA, OOAS	<ul style="list-style-type: none"> –Exigences pour le respect des NES y compris la prévention des EAS/HS –Exigences pour la participation et mobilisation de toutes les parties prenantes 	Fort	Fort	Français et anglais	Informations transmises par écrit et réunions/ateliers de travail, échanges informels, Webinaire	–Performance vis-à-vis des indicateurs du projet (finances, sauvegardes, techniques, etc.)

Catégorie	Parties prenantes	Principales caractéristiques/ Facteurs visés pour le changement	Pouvoir	Intérêt	Besoins linguistiques	Moyens de communication privilégiés	Besoins Spéciaux

Source : Mission d'élaboration PMPP SWEDD+, Septembre, 2022

5. PROGRAMME DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES

L'engagement des parties prenantes sera un processus continu et dynamique qui s'étendra sur la durée de vie du projet. Ce chapitre vise à décrire les types d'informations qui seront divulgués et leurs formats respectifs. Il s'agit également de déterminer les méthodes qui seront utilisées pour véhiculer les informations, et surtout celles spécifiques qui seront utilisées à l'intention de chaque groupe identifié dans les sections précédentes.

5.1. Stratégie proposée pour la diffusion des informations

Le projet SWEDD+ rendra publiques les informations sur le projet pour permettre aux parties prenantes de comprendre les risques et les effets potentiels de celui-ci, ainsi que les possibilités qu'il pourrait offrir. L'Emprunteur donnera aux parties prenantes un accès aux informations suivantes le plus tôt possible, ce avant l'évaluation du projet par la Banque, et selon un calendrier qui permet de véritables consultations avec les parties prenantes sur la conception du projet :

- L'objet, la nature et l'envergure du projet ;
- La durée des activités du projet proposé ;
- Les risques et effets potentiels du projet sur les communautés locales, et les mesures proposées pour les atténuer, en mettant en exergue les risques et effets susceptibles d'affecter de manière disproportionnée les groupes vulnérables et défavorisés, et en décrivant les mesures différenciées prises pour les éviter et les minimiser ;
- Le processus envisagé pour mobiliser les parties prenantes, en soulignant les modalités éventuelles de participation de celles-ci ;
- Les dates et lieux des réunions de consultations du public envisagées, ainsi que le processus qui sera adopté pour les notifications et les comptes rendus de ces réunions ; et
- Le processus et les voies de dépôt et de règlement des plaintes.

Les sites WEB du Gouvernement, du projet et des organisations partenaires serviront à présenter des informations sur le projet et les mises à jour de l'état d'avancement.

En plus de ces moyens identifiés, les brochures, dépliants, affiches avec illustrations, petites représentations théâtrales, cris publics, information et sensibilisation, documents et rapports de synthèse non techniques en français et en langues locales seront distribués pour faciliter la diffusion des informations sur le Projet. Pour les parties prenantes qui sont instruites, un site web sera créé et régulièrement mis à jour par l'UGP et les informations seront aussi diffusées via les réseaux sociaux tels que WhatsApp, Facebook, etc. Les campagnes d'information et de sensibilisation dédiées aux populations locales principalement les plus démunies seront organisées. Ces différents dispositifs permettront de fournir les informations actualisées aux parties prenantes. La diffusion de l'information à travers les crieurs publics sera utilisée pour toucher les personnes ne pouvant pas avoir accès aux sources d'informations citées plus haut.

Le projet mettra également à contribution les relais communautaires de niveau local, les chefs religieux et coutumiers, les Comités Cantonaux de Développement (CCD), les Comités de Développement de Quartier (CDQ) et Comités Villageois de Développement (CVD), les ONG/Associations pour la diffusion de l'information afin de ratisser large et toucher le maximum de populations locales principalement les couches démunies à travers leurs antennes de diffusion d'informations. L'information et la sensibilisation permettront d'assurer la participation et l'épanouissement notamment des groupes vulnérables dans le cadre du projet par le biais d'une communication inclusive sur les avantages du projet.

5.2. Formats et modes de communication qui seront utilisés

Eu égard aux consultations dans le cadre du projet SWEDD+, le projet va favoriser l'utilisation d'outils de communication et de sensibilisation sous les formats et modes suivants.

Dans toutes les stratégies de communication, les questions relatives à l'impact des activités du projet sur les filles et les femmes seront abordées et en particulier sur les risques d'exploitation et d'abus

sexuels ou de harcèlement sexuel. Les filles et les femmes seront également informées du contenu du code de conduite et consultées sur les moyens sûrs et accessibles par lesquels les survivantes d'EAS / HS pourraient signaler une mauvaise conduite du personnel du projet ; elles seront également informées des prestataires VBG disponibles dans la localité pour les survivantes de la VBG dans leurs communautés.

Ces consultations seront menées par des femmes, dans des endroits et à des moments choisis par les femmes. Aucune question sur les expériences individuelles de VBG ne sera posée. Toutes les consultations seront réalisées sur la base des principes d'éthique.

5.2.1.Assemblées avec les communautés

Il s'agit en général de consultations publiques formelles, présidées par l'autorité locale, sanctionnées par un compte rendu dûment rédigé et signé par les parties présentes. L'inconvénient de ce type de réunions est que, seules les personnes les plus influentes exprimeront librement ou facilement leurs opinions et, par conséquent ne constituent pas une voie de consultation appropriée dans de nombreux contextes sociaux.

Ces réunions sont néanmoins utiles, pour partager des informations générales sur une activité, et ne nécessitent pas toujours la prise de parole de tout le monde. Dans ces cas, elles rassurent le public local sur le soutien que le projet a reçu des autorités. Elles sont aussi considérées comme un effort de transparence et de partage de l'information et offrent l'opportunité de transmettre des informations à un grand nombre de personnes. Elles complètent également les petites réunions en rassurant le public local sur le fait que les échanges lors des petites réunions correspondent à la communication « officielle » et permettent de prendre en compte les orientations et décisions adoptées dans la conduite des activités du projet.

5.2.2.Focus Groupes

Il s'agit d'une méthode très utile pour obtenir les opinions d'un groupe de personnes sur certaines questions spécifiques. Ces rencontres ciblent en général les personnes intéressées par les mêmes questions (par exemple, la compensation foncière ou l'assistance aux groupes vulnérables, ou l'emploi des femmes). Ces groupes de discussion peuvent être établis par catégorie d'âge, par sexe, par type d'activité, etc. et comprendre 10 à 20 personnes. Il s'agit d'une méthode très utile pour obtenir les opinions d'un groupe de personnes sur certaines questions spécifiques. En organisant des groupes de discussion, il est important de s'assurer que (i) toutes les opinions divergentes sont exprimées ; (ii) la discussion est centrée sur la question à discuter ; et (iii) conclure avec des propositions concrètes faites en tenant compte des disponibilités et possibilités du projet et les prochaines étapes s'il y a lieu.

Les consultations et les sensibilisations spécifiques avec les femmes et les filles seront organisées à travers des focus groupes de discussion animés par une femme pour encourager une discussion et le partage d'informations ouverte et libre sur les risques auxquels elles sont confrontées. Lors de ces rencontres, les points d'entrée accessibles pour la signalisation des plaintes potentielles d'allégations aux VBG, EAS/HS seront partagés.

5.2.3.Entretiens individuels

Cette approche cible en particulier les autorités locales, les élus locaux, les chefs coutumiers, les leaders d'opinion, les personnes vulnérables, etc. Cette méthode est un excellent moyen d'implication de ces acteurs. Ces entretiens concerneront toutes les couches sociales et les avis de toutes les personnes interrogées, sans discrimination, devront être pris en compte. Il est important d'établir des attentes avec l'interlocuteur sur la façon dont l'information sera utilisée et la gamme d'autres personnes à consulter, donc personne n'est déçue si toutes ses idées ne sont pas reflétées.

5.2.4. Médias de masse

Les médias de masse (journaux, radios, télévisions, sites web) offrent des possibilités de diffusion de l'information sur une large échelle, à travers des communiqués de presse, des reportages sur le projet, des campagnes de lancement, des entrevues avec la direction du projet, des visites de sites organisées, etc. Une collaboration étroite sera établie entre le Projet SWEDD+ et les organes de presses afin que les informations réelles soient communiquées. A cet effet, des séminaires de renforcement de capacités des médias de masse sur les problématiques de l'autonomisation des femmes, l'inclusion sociale, la scolarisation de la jeune fille, l'insertion professionnelle, la SR/PF seront organisés dans le cadre du projet SWEDD+.

5.2.5. Comités de gestion des plaintes

Les comités de gestion des plaintes seront installés au niveau des régions, préfectures et communes afin de surveiller certaines activités sensibles du Projet (par exemple recrutement local, suivi environnemental des travaux, acquisition de terres au niveau local et impact sur les personnes vulnérables). Ces comités composés des acteurs du Projet, les représentants de la société civile, de la communauté et les autorités administratives locales peuvent permettre un engagement régulier et efficace avec les parties prenantes. Toutes les parties prenantes seront directement informées de l'existence de ces comités et leurs niveaux d'implication et missions dans le cadre de la mise en œuvre du SWEDD+. Les capacités desdits comités seront renforcées.

5.2.6. Ateliers et séminaires

La tenue des ateliers et séminaires rassemblant diverses parties prenantes est un outil permettant de partager des informations sur le projet, établir un consensus et favoriser l'engagement des différents acteurs concernés. Des ateliers de validation des évaluations environnementales et sociales ou de renforcement des capacités en matière des sauvegardes etc. peuvent être des voies où les parties prenantes concernées aux niveaux local et national sont impliquées.

5.2.7. Brochures sur le projet

Une brochure simplifiée de présentation du projet, présentant les informations suivantes :

- Objectifs du projet et caractéristiques clés, y compris l'emplacement exact et les principaux des différentes interventions du projet ;
- Principaux impacts environnementaux et sociaux du projet ;
- Mécanisme de consultation du projet ;
- Mécanisme de règlement des griefs du projet ;
- Disponibilité de la documentation (quoi, où) ;
- Informations de contact de l'UGP SWEDD+, des centres d'écoute, des Comités de gestions des plaintes, des agences d'exécution, etc.

Cette brochure pourrait être éditée pour une large diffusion et sera actualisée de manière périodique durant la mise en œuvre du projet en intégrant les réalisations clés du projet, les activités à réaliser, les événements importants (comme les remises de certificats, de lancements d'activités, etc.), les indicateurs d'emploi (nombre d'employés locaux pour les travaux, entreprises principales et sous-traitants). Ces informations seront désagrégées par sexe et autres.

5.2.8. Gestion des feedbacks et partage d'information avec les parties prenantes

Les suggestions, réclamations et autres contributions des parties prenantes seront recueillies dans un formulaire de feedback qui sera rempli durant les rencontres de consultation. En outre, les parties prenantes auront la possibilité d'envoyer leur feedback (anonyme ou pas) par courrier électronique et courrier édité ou de manière interactive par téléphone, via les réseaux sociaux ou le site web du projet SWEDD+ ou en se rendant directement dans les locaux de l'UGP SWEDD+, au niveau des structures déconcentrés et OSC de mises en œuvre ou au niveau des comités de gestion des plaintes. Les

feedbacks compilés par le personnel dédié du projet sont partagés avec le management du projet pour une prise en charge rapide. Les informations confidentielles fournies dans l’anonymat seront traitées dans la discrétion. Les parties prenantes concernées seront informés par écrit ou par voie orale des dispositions prises ou envisagées à la suite du traitement de leurs feedbacks dans un délai maximum de deux semaines.

5.2.9. Site web du projet SWEDD+

Le projet SWEDD+ créera un site WEB et les informations sur le projet seront mises à la disposition du public à travers ce site. Ces informations seront régulièrement mises à jour avec de nouveaux messages informatifs, communiqués de presse et offres d'emploi. Des informations communiquées sur le site seront diffusées au travers d'autres moyens de communication évoqués, par exemple des radios locales.

Une feuille de commentaires ou numéro de téléphone où toute partie touchée ou intéressée pourra déposer une requête ou un grief sera établie. Ces feuilles seront suivies quotidiennement (alerte par courriel aux personnes concernées de l'équipe du projet), avec l'obligation d'accuser de réception dans un délai maximum de 2 jours calendaires et d'informer l'intéressé sur les dispositions prises ou envisagées dans un délai maximum de 07 jours calendaires.

Pour les plaintes, le comité indiqué sera saisi pour le traitement. Si la résolution est plus difficile, l'intéressé sera informé de la prochaine étape et des délais correspondants.

5.2.10. Visites des sites du projet ou des structures bénéficiaires

Les visites sur les sites du projet et des structures d'accueil des bénéficiaires consistent à amener de petits groupes de parties prenantes (élus locaux, journalistes, représentants des organisations de la société civile) à visiter les sites du projet.

5.3. Particularités liées aux différents médias au Togo canaux d'information

Le paysage médiatique du Togo foisonne de médias aux caractéristiques diverses et adaptées notamment aux différentes couches de la population. Le tableau 5 résume les informations liées à leurs activités.

Tableau 5: Caractéristiques des différents médias présents au Togo

Types de canal	Particularités
Face à face ou feedback instantané	- Plus efficace pour la transmission de messages complexes - Possibilité d'interaction avec la cible, d'adaptation instantanée du contenu à la cible et de transmission d'émotion
Télévision	- 1 télévision nationale, 10 télévisions privées, 4 web TV dont une chaîne dédiée aux adolescents (15) - Faible intérêt des jeunes et adolescents pour les télévisions généralistes nationales - Regain d'intérêt général pour les nouvelles chaînes nationales de divertissement (sport, cinéma, séries) par les jeunes et adolescents - Présence réduite en zone rurale
Radio	- 1 radio nationale, 71 radios privées, 4 web radio - Media le plus présent dans les ménages au Togo (zones rurales et urbaines)
Presse	- 24 organes de presse en ligne, 464 presses privées, 1 presse nationale, - Media le moins consulté par les utilisateurs des services pour les informations en SR/PF
Affiches	- Grande flexibilité de production suivant la cible, le type de contenu - Grande facilité de distribution notamment via internet
Réseaux sociaux	- Principaux réseaux sociaux utilisés : Facebook, Twitter, YouTube

Types de canal	Particularités
	- Principale application de messagerie : WhatsApp, Tik-Tok
Blogs et sites web	- Absence de la SR/PF dans les 20 premiers sujets de recherche sur internet

Source : Site internet de la HAAC, Septembre 2022

5.4. Stratégie de diffusion des informations et calendrier de mise en œuvre

Pour atteindre les objectifs visés par la consultation des parties prenantes du public, il a été adopté une démarche participative et inclusive qui s'articule autour des méthodes suivantes : focus groups, dialogues communautaires, les dialogues intra et inter groupes, entretiens semi-structurés avec les différents acteurs et organisations concernées, réunions publiques, ateliers ou groupes de discussion sur des sujets précis, les visites à domicile (VAD), les spots et émissions radiophoniques et télévisés, les crieurs publics, les réunion des coopératives.

Pour les acteurs institutionnels et les autres acteurs capables d'utiliser les nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC), le site web du projet SWEDD+, la messagerie électronique et les réseaux sociaux (WhatsApp, Facebook, Tweeter, YouTube, etc) seront utilisés.

Tableau 6: Stratégie de diffusion des informations et calendrier de mise en œuvre

Action/Activités	Sujets de consultation	Méthodes utilisées	Dates et lieux	Groupes - cibles	Objectifs	Responsable
Phase de préparation du Projet						
Présentation du Projet dans sa version actuelle en interne à chaque ministère impliqué dans la mise en œuvre du projet SWEDD+	- Présentation du Projet : Contexte, objectif, cibles, zone d'intervention composantes et activités et date probable de début	- Réunions d'échanges - Partage du document en version électronique aux acteurs des ministères impliqués	Avant la revue et finalisation du document de projet Au sein des différents ministères	Les directeurs centraux et chefs divisions des ministères impliqués	Faire connaître le niveau de préparation du projet à tous les acteurs clés des ministères impliqués	Le point focal national Les Points Focaux (PF) des ministères impliqués
Revue et finalisation du document de projet	- Encrage institutionnel du projet - Finalisation des zones cibles du projet - Finalisation des activités retenues par composante	- Rencontre en atelier pour la revue du document du projet par les Points Focaux et les membres du CTR - Réunions d'échanges et de travail entre la partie nationale, les consultants et la Banque mondiale - Correspondances électroniques et vidéoconférence avec les acteurs déconcentrés (Directeurs régionaux des ministères impliqués) - Rencontres institutionnelles	Avant la négociation du projet	Membre du CTR Points focaux des Ministères impliqués	Finaliser l'encrage institutionnel, les zones cibles et les activités retenues par composante	Le point focal national Le CTR
Elaboration des instruments de sauvegardes	- Présentation du Projet : contexte, objectif, cibles, zone d'intervention	- Réunions d'échanges et de travail entre la partie nationale, les consultants et la Banque mondiale	Pendant la préparation des	Membre du CTR/GTM	Présenter le projet et recueillir les	Le point focal national

Action/Activités	Sujets de consultation	Méthodes utilisées	Dates et lieux	Groupes - cibles	Objectifs	Responsable
environnementale et sociale (CGES, PMPP, PGMO, PEES, PGES)	composantes et activités et date probable de début - Impacts et risques (positifs et négatifs) - Mesures d'atténuation des impacts et risques environnementaux et sociaux - Recueil des questions, attentes, avis, préoccupations et suggestions/recommandations des parties prenantes.	Correspondances électroniques et vidéoconférence Rencontres institutionnelles	documents de sauvegarde	Points focaux des Ministères impliqués Acteurs déconcentrés des ministères impliqués	avis et préoccupations des parties prenantes	Les consultants
		Consultations des parties prenantes (focus group) dont les bénéficiaires potentiels	Dans les communes et cantons cibles du Projet			
	Validation et vulgarisation des instruments de sauvegardes (CGES, PEES, PMPP, PGMO, PGDD, CPR) environnementale et sociale	Rencontre en atelier Partage des documents en version électronique Partage des documents en version physique Publication des documents sur les sites internet du ministère et de la Banque mondiale	Validation dans chaque région Avant la négociation du projet	Toutes les parties prenantes y compris les personnes vulnérables	Partager le contenu des documents de sauvegarde à toutes les parties prenantes	Point focal CRT Consultant
PHASE DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET						
Mise en œuvre des instruments de sauvegarde environnementale et sociale (PMPP, CGES, PEES, PGMO, PGES)	Elaboration du MGP : - Echange sur les mécanismes endogènes - L'importance d'un MGP - L'architecture et la composition des comités	Rencontres institutionnelles Consultations des parties prenantes (focus group) dont les bénéficiaires potentiels Entretien individuel approfondi Rencontre en atelier	Avant le début des activités du projet dans les zones cibles du projet	Toutes les parties prenantes y compris les personnes vulnérables	Echanger avec les parties prenantes sur l'importance du MGP et définir l'architecture	UGP Spécialiste social et genre (SSG) Spécialiste VBG Spécialiste en sauvegarde

Action/Activités	Sujets de consultation	Méthodes utilisées	Dates et lieux	Groupes - cibles	Objectifs	Responsable
		<ul style="list-style-type: none"> - Partage des documents en version électronique - Validation et publication des documents sur les sites internet du ministère et de la Banque mondiale 			et la composition des comités MGP	environnementale et sociale (SSES)
	<p>Diffusion et opérationnalisation du MGP :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Existence du MGP ; - Les portes d'entrée (niveau de saisine) ; - Les procédures et durées de traitement des plaintes 	<ul style="list-style-type: none"> - Réunion d'engagement - Réunions ou entretiens plus ciblés dans les villages pour expliquer le mécanisme et son fonctionnement - Elaboration des messages appropriés - Utilisation des Affiche imagée et des communiqués radio - Réalisation des émissions radios 	<p>Après la validation du document de MGP et durant toute la durée du projet</p> <p>Dans les zones cibles du projet</p>	Toutes les parties prenantes y compris les personnes vulnérables	Faire connaître à toutes les parties prenantes l'existence du MGP, les portes d'entrée, les procédures et durées de traitement des plaintes	<p>Coordonnateur UGP</p> <p>SSG, SSES</p> <p>Spécialiste VBG</p>
	<p>Elaboration des codes de conduite avec la prise en compte des aspects EAS/HS :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Objet, importance et objet du code de conduite 	<ul style="list-style-type: none"> - Rencontre en atelier - Partage des documents en version électronique - Validation et publication des documents sur les sites internet du ministère et de la Banque mondiale 	<p>Au plus tard trois mois après la mise en vigueur du projet</p>	Tous les travailleurs du projet	Rendre disponible les codes de conduite pour les différents acteurs du projet SWEDD+	<p>Coordonnateur UGP</p> <p>SSG, SSES</p> <p>Spécialiste VBG</p>

Action/Activités	Sujets de consultation	Méthodes utilisées	Dates et lieux	Groupes - cibles	Objectifs	Responsable
	<p>Vulgarisation des codes de conduite avec la prise en compte des aspects EAS/HS :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Existence des codes de conduite - Obligation de respecter les codes de conduite - Sanctions prévues en cas de non-respect des codes de conduite 	Réunions ou entretiens avec les travailleurs pour expliquer le MGP	Au plus tard trois mois après la mise en vigueur du projet	Tous travailleurs du projet	Expliquer le code de conduite à tous les travailleurs du projet	<p>Coordonnateur UGP</p> <p>SSG, SSES</p> <p>Spécialiste VBG</p>
	<p>Élaboration, diffusion et mise en œuvre du Plan d'action sur les EAS/HS :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Explication des différents concepts de VBG/EAS/HS - Les stratégies de prévention des EAS/HS - L'approche centrée sur les survivantes 	<ul style="list-style-type: none"> - Rencontres institutionnelles - Consultations des parties prenantes animées par des ONG spécialisées - Entretien individuel approfondi, - Rencontre en atelier - Partage des documents en version électronique - Validation et publication des documents sur les sites internet du ministère et de la Banque mondiale - Elaboration des messages appropriés - Utilisation des Affiche imagée et des communiqués radio - Réalisation des émissions radios 	Au plus tard trois mois après la mise en vigueur du projet	Toutes les parties prenantes	Rendre disponible Plan d'action sur les EAS/HS et les outils de mise en œuvre	<p>Coordonnateur UGP</p> <p>Consultant SSG, SSES</p> <p>Spécialiste VBG</p>

Action/Activités	Sujets de consultation	Méthodes utilisées	Dates et lieux	Groupes - cibles	Objectifs	Responsable
Réalisation des évaluations environnementales et sociale	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation du projet - Impacts positifs - Impacts et risques associés - Mesures de mitigation - Recueil des préoccupations et avis des parties prenantes 	<ul style="list-style-type: none"> - Rencontres institutionnelles - Consultations des parties prenantes - Rencontre en atelier - Partage des documents en version électronique - Validation et publication des documents sur les sites internet du ministère et de la Banque mondiale 	<p>Avant la mise en œuvre du projet</p> <p>Dans la zone d'influence du projet</p>	Les parties prenantes de la zone d'influence du projet	Recueillir les préoccupations des parties prenantes sur le projet	<p>Coordonnateur UGP</p> <p>SSG, SSES</p> <p>Spécialiste VBG</p> <p>Acteurs déconcentrés</p>
Identification des bénéficiaires pour les différentes interventions du projet (AGR, bourses d'études, Kits scolaire, vélos, etc)	<ul style="list-style-type: none"> - Critères de choix des bénéficiaires - Quota affecté aux personnes vulnérables - Les cibles par régions (nombre de bénéficiaires par région) 	<ul style="list-style-type: none"> - Rencontres institutionnelles - Consultations des parties prenantes 	<p>Avant l'indentification des bénéficiaires dans les écoles et en communauté</p>	Toutes les parties prenantes	Partager les critères d'identification des bénéficiaires afin de faciliter l'adhésion aux interventions du projet	<p>Coordonnateur UGP</p> <p>SSG, SSES</p> <p>Spécialiste VBG</p> <p>Acteurs déconcentrés</p>
Offre des services SR et PF	<ul style="list-style-type: none"> - Expliquer pour chaque méthode de contraception les avantages et inconvénients 	<ul style="list-style-type: none"> - Counseling individuel - Sensibilisation - Causerie éducative - Affiches - Boite à image 	Toute la durée de vie du projet	Toutes les parties prenantes bénéficiaires des services SR et PF	Expliquer aux bénéficiaires pour un choix libre et éclairé	<p>Coordonnateur UGP</p> <p>Spécialiste VBG</p> <p>Prestataire des services SR/PF</p>
PHASE DE SUIVI ET D'ÉVALUATION						

Action/Activités	Sujets de consultation	Méthodes utilisées	Dates et lieux	Groupes - cibles	Objectifs	Responsable
Suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Indicateurs de mise en œuvre - Indicateurs de résultats - Rôles des acteurs dans la collecte de données - Période de collecte des données - Valeurs de référence - Source de vérification des données - Indicateurs sur le MGP - Niveau d'engagement des parties prenantes - Indicateur de CCSC 	<ul style="list-style-type: none"> - Visite de terrain - Consultation des parties prenantes ; - Mécanisme de gestion des plaintes ; - Collecte des données - Revue des activités 	Tout le long du projet	<ul style="list-style-type: none"> - UGP - Entités impliquées dans la mise en œuvre du projet - Toutes les parties prenantes 	Faire le suivi du niveau d'atteinte des résultats y compris ceux liés à la mobilisation des Parties prenantes	Coordonnateur UGP SSG, SSES Spécialiste VBG Spécialiste suivi évaluation - Chargés des composantes
Evaluation	Niveau d'atteinte des différents indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> - Visites de terrain ; - Consultation des parties prenantes - Mécanisme de gestion des plaintes - Collecte des données - Revue des activités 	A mi-parcours A la fin du projet	<ul style="list-style-type: none"> - UGP - Entités impliquées dans la mise en œuvre du projet - Toutes les parties prenantes 	Evaluer le niveau d'atteinte des résultats y compris ceux liés à la mobilisation des Parties prenantes	Consultant Coordonnateur UGP SSG, SSES Spécialiste VBG Spécialiste suivi évaluation Chargés des composantes

Pour atteindre des résultats probants, les canaux et supports spécifiques seront utilisés en fonction des cibles. Le tableau 7 résume les différents supports et les canaux de diffusion qui faciliteront la mobilisation des différentes cibles.

Tableau 7: Synthèse proposée des supports et canaux de diffusion suivant les approches.

Approches	Groupes cibles*								Modes/Canaux de diffusion	Supports
	1	2	3	4	5	A	B			
Communication de proximité									Présentiel : Sensibilisation, Consultation	Audio Image Vidéo Texte
									Présentiel : causerie	Audio Image Vidéo Texte
									Crieurs publics	Audio
									Téléphone : counseling individuel	Audio
									Messagerie internet instantanée : counseling individuel	Texte
Communication médiatique									Radio	Audio
									Télévision	Vidéo Texte Audio
									Presses	Texte Image
									Réseaux sociaux	Vidéo Texte Image Audio
									Affiches	Texte Image

*1 : Adolescents et jeunes (10-24 ans) ; 2 : Adultes en âge de procréer (25-49 ans) ; 3 : Séniors ; 4 : Personne vivant avec un handicap ; 5 : Autres populations-clés ; A : Milieu urbain ; B : Milieu rural

5.5. Stratégie proposée pour les consultations

Le projet SWEDD+, au regard de la sensibilité de certaines de ses interventions, de l'accessibilité et l'utilisation encore influencées par les pesanteurs socio-culturelles, mènera des consultations approfondies suivant un processus à double sens qui :

- Commence tôt dans la planification du projet pour recueillir les premiers avis sur l'idée de projet et guider la conception de celui-ci ;
- Encourage les retours d'information de la part des parties prenantes pour éclairer la conception du projet et guider leur participation à la détermination et l'atténuation des risques et effets environnementaux et sociaux ;
- Se poursuit régulièrement à mesure que les risques et effets surviennent ;
- S'appuie sur la communication préalable et la diffusion d'informations pertinentes, transparentes, objectives, significatives et facilement accessibles, dans des délais qui permettent de véritables consultations avec les parties prenantes, dans une ou plusieurs langues locales, sous une forme adaptée à la culture des parties prenantes et facile à comprendre pour celles-ci ;
- Prend en compte les observations des parties prenantes et y apporte des réponses ;
- Favorise la mobilisation active et générale des parties touchées par le projet ;
- Est libre de toute manipulation, interférence, coercition, discrimination et intimidation ; et
- Est consigné et rendu public par l'Emprunteur.

Les stratégies de diffusion de l'information et consultation des parties prenantes sera soutenues en partie par les interventions de la Sous composante 1.1 qui vise un changement social et comportemental (CCSC).

5.6. Stratégie pour intégrer les voix et points de vue des groupes vulnérables

L'un des objectifs d'un PMPP est d'identifier les personnes ou les communautés qui sont ou pourraient être touchées par le Projet, ainsi que d'autres parties intéressées et de veiller à ce que ces parties prenantes soient dûment engagées sur les questions environnementales et sociales susceptibles de les affecter, au moyen d'un processus de divulgation d'informations et de discussions participatives; et maintenir une relation constructive avec les parties prenantes sur une base continue grâce à un engagement significatif pendant la mise en œuvre du projet.

Les personnes vulnérables (les femmes et les filles, les personnes âgées, les handicapés, les enfants orphelins, les veuves, les minorités sexuelles et de genre, etc.) doivent être identifiées tout au long de la conception et de la mise en œuvre du projet afin que leurs limitations (physiques et mentales) ou autres obstacles de temps ou sociales soient cartographiées et que les mesures appropriées soient définies pour s'assurer qu'elles ont l'égalité des chances de faire entendre leurs préoccupations et des avis sur le projet. Ces personnes vulnérables se rencontrent dans toutes les communautés des zones du projet, notamment en zones rurales. En ce qui concerne les obstacles, il s'agit particulièrement de la pauvreté et de l'analphabétisme plus marqués au niveau des femmes et des filles.

Pour faire face aux contraintes de disponibilité, aux considérations sécuritaires et aux limites physiques des personnes, les lieux et les horaires des réunions seront choisis de façon à ce que tous les groupes, y compris les femmes, adolescentes et filles, les groupes vulnérables y compris les handicapés puissent y accéder facilement.

Des dispositions seront prises par l'équipe de gestion du projet pour s'assurer que les enfants, les personnes âgées et les malades sont bien représentés par leurs parents/membres de la famille. Les consultations avec les femmes, adolescentes, et filles seront systématiquement menées de manière séparée de celles des hommes, dans des endroits sûrs et permettant une certaine confidentialité et seront impérativement animées par des femmes.

Des réunions seront organisées avec des personnes vulnérables seules afin de s'assurer que les avantages du projet leur seront également bénéfiques. Le projet encouragera les personnes vulnérables à soumettre les plaintes et s'engagera à fournir des réponses opportunes aux demandeurs. Ils seront informés à l'avance du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) existant afin qu'ils puissent y accéder chaque fois qu'ils en ont besoin. Ils seront consultés régulièrement pendant la durée du projet pour vérifier si le MGP est accessible et adapté à leurs besoins.

Pour garantir la prise en compte effective des points de vue des personnes et groupes vulnérables (les personnes âgées, les personnes vivantes avec un handicap, les filles mineures mères, les femmes cheffes de ménages, les vieillards, les veufs et veuves, les enfants et les malades chroniques, LGBT, etc.), les stratégies suivantes seront mises en œuvre pour contourner les obstacles pouvant nuire à leur participation. Il s'agit

- Des rencontres par catégories au sein des personnes et groupes vulnérables, en tenant compte, entre autres, du sexe, âge, état et nature des handicaps et niveau de pauvreté ;
- Des choix de lieux accessibles et sûrs pour les rassemblements ;
- Des choix de lieux accessibles et sûrs pour assurer la sécurité et la confidentialité des catégories vulnérables ;
- De la tenue de réunions ciblées, animées par personnes du même sexe, et de taille modeste durant lesquelles les parties prenantes vulnérables se sentiraient plus à l'aise pour poser leurs questions ou formuler leurs préoccupations ;
- De solliciter, en cas de parties prenantes ayant des troubles de l'audition et de la parole, l'appui d'un spécialiste en langage des signes, pour faciliter le transfert des messages à communiquer.

Du fait de leur condition, les personnes en situation de handicap sont souvent écartées du système. Leurs besoins restent les mêmes que ceux de la population générale. Toutefois leur besoin d'information nécessite une communication particulière adapté à leur handicap lorsque celui-ci touche au processus de transmission et d'assimilation d'information (handicap auditif, handicap mental, handicap visuel). Ainsi la communication à leur endroit doit pouvoir prendre en compte cette spécificité.

L'accessibilité physique aux services et la présence d'interprète sont donc des attentes fortes.

Tableau 8 : Attentes spécifiques des personnes en situation de handicap.

Type de handicap	Attentes
Moteur	- Accessibilité physique aux services (rampes d'accès, rampes d'appui, chaise roulante)
Auditif	- Traduction des messages audio ou vidéo en langage visuel, langue des signes, texte ou images
Mental	- Utilisation de mots simples, d'images, d'une diction lente et posée - Adhésion à l'information par le tuteur
Visuel	- Traduction de tous les contenus visuels en audiodescription

Les cartographies des prestataires VBG réalisées sur les projets SSEQCU et REDISSE ont permis d'identifier les prestataires des services VBG par région qui pourront être mis à contribution pour la consultation et engagement des filles et femmes. Il s'agit entre autres de : WILDAF-Togo, GF2D, ROSCI-SR/PF, ATBEF, SOS VITA-TOGO, ADESCO, PAFED, AED, 3ASC, ORESPA, Code Utile, Centre d'écoute, etc. Le tableau récapitulatif des acteurs actifs en matière de programmes et projets de SR/PF, développement et de VBG qui pourront être mis à contribution dans le cadre du projet SWEDD+ est en annexe 14.

5.7. Calendriers des opérations de mise en œuvre

Le calendrier précise les échéances pour la préparation, la prise en compte des commentaires des parties prenantes dans l'identification et la gestion des risques sociaux de même que les échéances de mise en œuvre des mesures de mitigation dans le cadre du projet SWEDD+.

Tableau 9 : Calendrier de mise en œuvre de PMPP

PHASE	Préparation Instruments de gestion des risques E&S	Validation et Publication	Echéance de mise en œuvre des mesures de mitigations
Préparation du projet	Identification, consultation et participation des parties prenantes aux activités d'élaboration des instruments (CGES, CPR, PMPP, PGMO, etc.)	Septembre 2022-Avril 2023	Après la date de mise en vigueur du projet
Mise en œuvre du projet	Consultation et participation des parties prenantes durant les évaluations, la détermination et la mise en œuvre des mesures de gestion des risques et impacts E&S des activités du projet	Avant la mise en œuvre de mesures de mitigation convenues	Tout le cycle de vie du projet
	Elaboration des rapports de suivi de la mise en œuvre du PMPP sur la base des indicateurs établis par le Projet sur les aspects de l'engagement des parties prenantes	Trimestriellement	Tout le cycle de vie du projet
	Elaboration des rapports d'évaluation à mis parcours de la mise en œuvre du PMPP	Mi- parcours de mise en œuvre du projet	Mise en œuvre des recommandations pour la suite du projet
Clôture du projet	Evaluation finale de la mise en œuvre du PMPP dans le cadre de l'achèvement du projet	A partir de 03 mois avant la clôture du projet	

Source : Mission d'élaboration du PMPP du projet SWEDD+, 2022

5.8. Examen des commentaires

Pour un meilleur traitement et une bonne prise en compte des commentaires, l'unité de coordination du projet va recruter un spécialiste en sauvegarde sociale et genre (SSSG), un spécialiste VBG. Ils se chargeront de l'examen régulier et de la prise en compte des commentaires provenant des parties prenantes au Projet. Les commentaires (écrits et oraux) seront recueillis et examinés. Un registre sera ouvert à cet effet. Les suggestions, réclamations et autres contributions des parties prenantes sont compilées dans un formulaire de feedback qui sera rempli durant les rencontres de consultation. En outre, les parties prenantes ont la possibilité d'envoyer leur feedback par email et courrier physique ou par téléphone, via les réseaux sociaux ou le site web de l'UGP.

Les aspects liés aux EAS/HS seront transmis aux ONG spécialisées qui seront identifiées par localité. Ces ONG les enverront directement au spécialiste VBG pour un traitement spécifique.

Pour les personnes qui se trouvent dans les zones rurales éloignées, outre les correspondances, elles auront la possibilité d'adresser leur feedback aux agents de terrain. Les feedbacks compilés par le personnel dédié, le responsable à la communication de l'UGP sont partagés avec le Coordonnateur du Projet pour une prise en charge, au besoin. Au cas échéant, la décision sera notifiée formellement à l'intéressé par courrier. Les termes de la lettre devront être adaptés au destinataire sur le plan intellectuel et culturel. Cette réponse pourra inclure :

- Un résumé de la compréhension du commentaire soumis ;
- Les explications sur la ou les solution (s) proposée (s) ;
- La solution retenue ;
- La procédure de mise en œuvre de la solution retenue y compris les délais.

5.9. Phases de mise en œuvre du Projet

Le SWEDD+ mettra en œuvre un système de rapportage qui permettra la collecte d'informations sur le projet, l'analyse et la divulgation aux personnes intéressées/touchées. Les rapports mensuels sur le PMPP exposeront comment les questions environnementales et sociales sont abordées et quels sont les défis clés du projet. La mise en œuvre du PMPP sera également contrôlée par des rapports trimestriels produits par le SWEDD+. Cela inclura la surveillance et le rapportage du Mécanisme de Gestion des Plaintes. Le SWEDD+ établira et partagera avec les parties prenantes un rapport annuel présentant le niveau de mise en œuvre des différents indicateurs dans un format accessible. Les rapports ou les informations qui y sont fournies seront accessibles aux parties prenantes du projet.

Les parties prenantes seront tenues informées au fur et à mesure de l'évolution du projet, notamment par la présentation de rapports sur les performances environnementales et sociales du projet et la mise en œuvre du plan de mobilisation et d'engagement des parties prenantes et du mécanisme de réclamation.

6. RESSOURCES ET RESPONSABILITES POUR METTRE EN ŒUVRE LES ACTIVITES DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES

6.1. Ressources

Le projet SWEDD+ mobilisera les ressources financières nécessaires et suffisantes qui seront consacrées exclusivement à la gestion et à la mise en œuvre du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (divulgation du PMPP, renforcement des capacités, développement du plan et supports de communication, mise en œuvre de la communication, accessibilité au MGP, gestion des griefs, gestion des feedbacks, suivi – évaluation du PMPP, staffing dans la mobilisation des parties prenantes). A partir des ressources du projet mises à la disposition, l'UGP du projet SWEDD+, en tant que structure de coordination du projet, planifiera les activités.

Le spécialiste en sauvegarde environnementale et le spécialiste en Sauvegarde social et genre du SWEDD+ sont chargés de la mise en œuvre du PMPP. D'autres spécialistes interviendront au besoin.

Le SWEDD+ transmettra les coordonnées des personnes chargées de répondre aux commentaires ou aux questions sur le projet ou le processus de consultation, à savoir leur numéro de téléphone, adresse, courriel et fonction (ces personnes ne seront pas forcément les mêmes sur toute la durée du projet).

6.2. Fonctions de gestion et responsabilités

Le SWEDD+ va incorporer les activités de mobilisation des parties prenantes dans le système de gestion du projet, dans le document de projet et dans le manuel de procédures du projet. Le spécialiste en Sauvegarde social et genre, le spécialiste VBG et le spécialiste en sauvegarde environnementale seront chargés de la mise en œuvre du PMPP et de la conduite de chacune des activités de mobilisation des parties prenantes. Pour cela, ils seront appuyés par le Responsable Administratif et Financier, le Spécialiste Passation des Marchés (SPM), le Responsable en communication et le Responsable Suivi-Evaluation (RSE) du SWEDD+.

Le Coordonnateur aura un rôle majeur de coordination et de supervision dans la mise en œuvre du PMPP. A cet effet, le processus sera enregistré, suivi et géré à travers la mise en place d'une base de données des parties prenantes.

Dans les localités, les structures locales et les ONG locales spécialisées vont aider dans la sensibilisation et même le suivi des activités du projet. Par ailleurs, ce dispositif sera renforcé par :

- La mise en place d'une plateforme (site Web interactif, réseaux sociaux, etc.) qui servira de moyen d'accéder à toutes les informations : articles, passation de marché, annonces, rapports finaux et documents relatifs au Projet. Tandis que les réseaux sociaux permettront de diffuser des informations complémentaires.
- La création d'adresses électroniques et postale et d'un numéro de téléphone, dédiés aux plaintes. Les plaignants pourront déposer dans l'anonymat des plaintes sous un code auprès des comités de gestion des plaintes ;
- Le recrutement d'un assistant au responsable en charge de la communication chargé d'alimenter le système d'enregistrement et de suivi des griefs et de l'engagement des parties prenantes. Il sera chargé d'assister les spécialistes dans l'établissement des bases de données spécifiques sur les parties prenantes, le suivi des activités spécifiques avec les parties prenantes et le rapportage des activités à travers l'administration du centre d'écoute du SWEDD+.

6.3. Budget de la mise en œuvre du PMPP

Le budget de mise en œuvre du PMPP est évalué à **696 000 000 F CFA** sur la durée du projet. Le tableau 10 présente les différentes rubriques dudit budget. Il est établi et proposé dans le tableau pour mettre en œuvre les actions de communication et de sensibilisation et assurer la mobilisation des parties prenantes.

Les coûts estimés de la mise en œuvre du plan de mobilisation des parties prenantes fait partie du coût global du projet. La fréquence et l'ampleur des activités de mobilisation des parties prenantes vont dépendre grandement de l'importance des sous-projets à mettre en œuvre au niveau de chaque composante du projet. L'estimation du budget pourra être mise à jour une fois que l'ensemble des sous-projets aura été validé.

Tableau 10 : Budget de mise en œuvre du PMPP

Activité	Description de l'activité	Quantité	Responsable	Délai / Périodicité	Montant en F CFA	Montant en \$US	Source de financement
Ateliers régionaux de partage et d'appropriation du PMPP avec les représentants des parties prenantes	Organisation de six (06) ateliers régionaux, avec la participation d'environ 40 parties prenantes par région. L'atelier va durer une journée par région	6 ateliers	CTR	Après validation de la partie nationale et ANO de la Banque mondiale et avant le démarrage des activités du projet	13 500 000,00	24 545	SWEDD+
Elaboration du plan de communication du Projet SWEDD+ y compris la communication sur les risques environnementaux et sociaux et les VBG, EAS/HS	Recrutement d'un consultant pour 20 homme/jour et organisation d'un atelier de validation	Une fois	UGP	Au plus trois (03) mois après la mise en vigueur du projet	20 000 000,00	36 364	SWEDD+
Conception des supports de communication et de sensibilisation y compris sur les risques environnementaux et sociaux et les VBG, EAS/HS	Reprographie des affiches, flyers, dépliants Production des spots audio et vidéo Les outils seront produits chaque année	5 années	UGP	Chaque année	100 000 000,00	181 818	SWEDD+
Formation et renforcement des capacités des comités de gestion des plaintes y compris les VBG, EAS/HS	Formation des comités à tous les niveaux (Canton, Commune, Préfecture, Région, National) Formation la première année et mise en niveau à mi-parcours	2 (première année et mise en niveau à mi-parcours)	UGP	Formation la première année et mise en niveau à mi-parcours	40 000 000,00	72 727	SWEDD+
Diffusion des messages de sensibilisation par des radios de proximité (radio nationale, radios locales et radios privées)	Contrat de diffusion annuelle avec : Une (01) radio nationale 39 radios Rurales 10 radios privées	5 années	UGP	Signature des contrats chaque année	50 000 000,00	90 909	SWEDD+
Sensibilisation des acteurs des municipalités sur les plans	Sensibilisation dans 117 communes chaque année	5 années	UGP	Pendant toute la durée du Projet	120 000 000,00	218 182	SWEDD+

Activité	Description de l'activité	Quantité	Responsable	Délai / Périodicité	Montant en F CFA	Montant en \$US	Source de financement
communaux de prévention et gestion des cas de VBG, EAS/HS							
Achat d'espaces dans les médias (radio, TV, presse écrite) pour la diffusion de l'information sur le projet	1 télévision nationale, 10 télévisions privées, 4 web TV dont une chaîne dédiée aux adolescents	5 années	UGP	Signature des contrats chaque année	7 500 000,00	13 636	SWEDD+
Tenue de séances d'information et de sensibilisation des parties prenantes y compris la société civile	Sensibilisation des parties prenantes par les acteurs de mise en œuvre du projet à tous les niveaux	FF	UGP	Pendant toute la durée du projet	200 000 000,00	363 636	SWEDD+
Renforcement de la plateforme (site web interactif, pages Facebook, Twitter)		FF	UGP		10 000 000,00	18 182	SWEDD+
Appui au fonctionnement des comités de gestion des plaintes	Equipement des comités en fourniture, matériels bureautiques, boîtes à suggestion, appui financier pour la prise en charge des frais liés à la tenue de sessions/réunions ou des visites de sites dans le cadre du règlement des plaintes	FF	UGP	Pendant toute la durée du projet	100 000 000,00	181 818	SWEDD+
Mise à jour du PMPP	Recrutement d'un consultant pour 10 homme/jour et organisation d'un atelier de validation	Une fois	UGP	A mis parcours	15 000 000,00	27 273	SWEDD+
Evaluation du PMPP	Recrutement d'un consultant pour 20 homme/jour et organisation d'un atelier de validation	Une fois	UGP	En fin du projet	20 000 000,00	36 364	SWEDD+
Total					696 000 000,00	1 265 455	SWEDD+

7. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES DU SWEDD+

La finalité de ce MGP est de susciter l'adhésion et la participation des différentes parties prenantes, en l'occurrence les communautés des zones d'intervention du projet SWEDD+ pour l'atteinte de ses objectifs de développement.

Ainsi, l'objectif du MGP est de mettre à la disposition des personnes et communautés affectées ou potentiellement affectées par les activités du projet SWEDD+, des possibilités d'accès rapides et efficaces pour soumettre leurs plaintes et s'assurer que lesdites préoccupations sont promptement prises en compte, analysées et traitées de manière appropriée.

Spécifiquement, le MGP vise à :

- Mettre en place un outil pour recueillir et traiter les plaintes y compris les demandes d'information ;
- Prévenir et traiter les problèmes avant qu'ils ne prennent une ampleur regrettable ;
- Gérer les malentendus qui peuvent déboucher sur des rumeurs néfastes pour l'image du projet ;
- Etablir et maintenir un cadre de dialogue et de médiation avec les communautés et autres parties prenantes ;
- Assurer la redevabilité vis-à-vis des parties prenantes du projet et le respect des NES de la Banque mondiale ;
- Orienter les protagonistes au cas où le traitement de la plainte ne relève pas de la compétence des organes de gestion des plaintes du projet SWEDD+.

7.1. Critères d'efficacité du MGP

Huit (8) critères d'efficacité président au bon choix et au fonctionnement régulier du MGP :

- **Légitime** : Etablir la confiance avec les parties prenantes, et donner la garantie de la conduite équitable des processus de plaintes.
- **Accessible** : Être connu de toutes les parties prenantes concernées par les sous-projets et offrir une assistance adéquate à ceux qui rencontreraient des obstacles particuliers pour y accéder.
- **Prévisible** : Comporter une procédure compréhensible et connue, assortie d'un calendrier à titre indicatif pour chaque étape, et être clair quant aux types de processus et résultats possibles et aux modes de suivi de la mise en œuvre.
- **Équitable** : garantir les parties lésées de bénéficier d'un accès raisonnable aux sources d'information, aux conseils et à l'expertise nécessaires pour une participation à un processus d'examen des plaintes dans des conditions de respect, d'équité et de clarté.
- **Transparent** : tenir les parties impliquées informées de l'avancement de la plainte et fournir suffisamment d'informations sur le déroulement du processus pour inspirer confiance quant à l'efficacité du mécanisme et à sa capacité à satisfaire l'intérêt public.
- **Compatible avec les droits humains** : garantir que les résultats et les voies de recours sont conformes aux droits de l'homme reconnus à l'échelle internationale.
- **Source d'apprentissage permanent** : mettre à profit les mesures pertinentes pour en tirer les enseignements susceptibles d'améliorer le mécanisme et de prévenir les plaintes et les préjudices futurs.
- **Fondé sur la consultation et le dialogue** : Consulter les groupes de parties prenantes dans la mise en œuvre du mécanisme ; maintenir le dialogue afin de prévenir et régler les plaintes.
- **Rétroactivité** : Rendre compte régulièrement du fonctionnement du MGP aux parties prenantes et recueillir leurs suggestions pour l'amélioration continue du mécanisme.

7.2. Organisation du MGP du Projet SWEDD+

La gestion des plaintes est intégrée aux activités du projet SWEDD+ à travers les comités de gestion des plaintes. Elle fera partie des attributions de cette unité. La gestion du mécanisme s'appuiera sur les expertises existantes sur le plan national et local et fera l'objet de formation et/ou de renforcement des capacités des acteurs impliqués pour mettre en œuvre le mécanisme. Le dispositif organisationnel de gestion des plaintes dans le cadre du projet SWEDD+ est décliné dans une procédure à cinq (05) niveaux successifs composés chacun d'un comité de gestion.

7.2.1. Niveaux de saisine

Dans le cadre du mécanisme et au regard des interventions prévues sur le projet SWEDD+, il y aura cinq (05) niveaux de saisine à savoir : le canton, la commune, la préfecture, la région et le niveau central.

- La saisine au niveau canton peut se faire chez les chefs de canton, de villages ou de quartier, CVD, CDQ, la responsable des groupements des femmes, les responsables de formations sanitaires/Comités de gestion de santé (COGES), l'Agent de santé communautaire (ASC), au niveau des établissements scolaires, du Comité de gestion des ressources scolaires (COGERES), la chambre cantonale des métiers, responsables des syndicats de corps de métier, les animateurs endogènes de l'ANADEB et les OSC cooptées pour les activités.
- Au **niveau communal**, la saisine peut se faire au niveau des mairies ou des formations sanitaires, des OSC impliqués dans la mise en œuvre du projet.
- Au **niveau préfectoral**, les plaintes peuvent être déposées dans les préfectures, dans les directions préfectorales de la santé, direction préfectorale des actions sociales, les Inspections de l'enseignement secondaire, chambres préfectorales des métiers, responsables des syndicats de corps de métier ; les OSC impliqués dans la mise en œuvre du projet.
- La saisine, **au niveau régional**, se fait dans les préfectures des chefs-lieux de régions, directions régionales du Plan, Coordination régionale de l'ANADEB, Direction régionales de l'action sociale, les directions régionales de la santé ; organisations régionales des OSC
- **Quant au niveau central**, les plaintes sont déposées au secrétariat général du Ministère chargé de la planification, du ministère en charge de la santé, du ministère en charge de l'Action sociale, du ministère en charge de l'éducation, de l'ANADEB, au secrétariat de la coordination du projet SWEDD+, auprès des OSC œuvrant dans la promotion des droits des femmes, de SR/PF.

Le plaignant peut choisir librement le lieu de dépôt de sa plainte. Toutefois, lorsqu'il n'est pas satisfait de la solution qui lui est proposée, il est en droit de saisir le niveau supérieur au lieu de dépôt initial de la plainte.

7.2.2. Modes de saisine

Pour garantir l'efficacité du MGP à tous les niveaux, les modes de saisine sont conformes avec les pratiques et les codes sociaux en vigueur.

Ils peuvent prendre plusieurs formes notamment :

- **Déposition directe** (expression orale avec une transcription de celui qui enregistre)
- **Auto-saisine** du Comité au vu des rapports de supervision, d'articles de presse, des faits relevés au cours d'une réunion ou à la suite d'une visite de terrain ou à des rumeurs persistantes ;
- **Téléphone** : pour le dépôt des plaintes anonymes ou non, les usagers peuvent appeler, envoyer des messages SMS ou WhatsApp ; un numéro vert sera disponible dès que les moyens financiers et techniques le permettront ;
- **Fiche de réclamation** : des fiches imprimées et à remplir par les plaignants seront déposées dans les lieux de saisine ;
- **Lettre** : les plaintes sont aussi recevables par le biais de correspondance écrite ;
- **Entretien/réunion** : à la suite des assemblées communautaires dont le comité du MGP aura l'information à temps, des dispositions seront prises pour la participation du comité et une session en fin de séances sera consacrée à la réception des plaintes des communautés ;
- **Boîtes à suggestions** : elles seront disponibles dans les lieux de saisine pour permettre à toute personne de déposer une plainte écrite.
- **Autres** : Site Web, Courriel, SMS et WhatsApp, etc.).

7.2.3. Organes de gestion : composition et fonctionnement

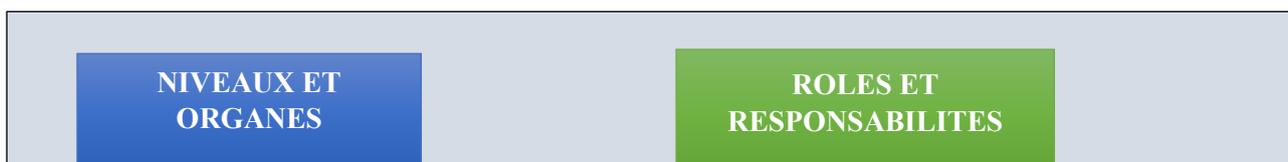
Le dispositif institutionnel de gestion des plaintes sera constitué de comités mis en place aux cinq niveaux identifiés (Figure 2) : le Comité cantonal de gestion des plaintes (CCAGP), le Comité communal de gestion des plaintes (CCOGP), le Comité préfectoral de gestion des plaintes (CPGP), le Comité régional de gestion des plaintes (CRGP) et le Comité central de gestion des plaintes (CCGP).

A tous les niveaux :

- ❖ Il est requis au minimum la moitié (1/2) de l'effectif total de chaque comité pour que celui-ci traite et statue sur un cas de plainte reçue.
- ❖ Au regard de la nature de la plainte, d'autres personnes ressources peuvent être associées entre autres : le président de chambre des métiers, le spécialiste en sauvegarde de l'entreprise, l'inspecteur du travail, l'entrepreneur, etc.

Le président de chacun des comités doit informer le plaignant de l'issue de la plainte en vue de chercher son adhésion. Les plaintes qui n'ont pas trouvé de solution en première instance sont transmises au niveau supérieur et ainsi successivement. Si la plainte a trouvé de solution en première instance, elle est clôturée à ce niveau.

Figure 3 : Schéma du dispositif de gestion des plaintes dans le cadre du projet SWEDD+



7.2.3.1. Comité cantonal de gestion des plaintes (CCAGP)

Le CCAGP est composé de :

- ✓ Chef canton (président) ;
- ✓ Secrétaire du chef canton (secrétaire) ;
- ✓ Le Président du Comité Cantonal de Développement (membre) ;

- ✓ Deux (02) Représentations féminines, en termes d'ONG/ associations/groupements de promotion des droits des femmes, accès aux services SR/PF ;
- ✓ Un Représentant des jeunes (membre) ;
- ✓ Un Représentant des personnes en situation de handicap (membre).

Au regard de la nature de la plainte, d'autres personnes ressources peuvent être associées entre autres : le chef du village de provenance de la plainte, le président de la chambre des métiers, le Responsable de formation sanitaire ou de l'établissement scolaires de provenance de la plainte, un représentant du COGES ou du COGERES, etc.

7.2.3.2. Comité communal de gestion des plaintes (CCOGP)

Les travaux du CCOGP sont dirigés par un bureau composé de :

- Maire / représenté au besoin par le 1er ou le 2ème adjoint (président) ;
- Secrétaire Général de la mairie (secrétaire) ;
-
- Représentations des organisations féminines (02 membres) ;
- Représentation des OSC (ONG/ associations/groupements de promotion des droits des femmes, accès aux services SR/PF)
- Représentation des jeunes (membre) ;
- Représentation personnes en situation de handicap (membre) ;
- Comité de développement à la base (CDB) du village de provenance de la plainte (membre).

Au regard de la nature de la plainte, des personnes ressources de la santé ou de l'éducation seront sollicités. Le chef du canton de provenance de la plainte représente aussi un acteur incontournable du MGP

Les plaintes reçues au niveau communal sont enregistrées au secrétariat de la mairie. Tous les dossiers de plainte transmis par les chefs de canton y sont également reçus et enregistrés.

7.2.3.3. Comité préfectoral de gestion des plaintes (CPGP)

Pour ce niveau de règlement, il est prévu la mise en place d'un comité composé de :

- ✓ Représentant du Préfet (président),
- ✓ Secrétaire Général de la Préfecture (secrétaire),
- ✓ DP actions sociales (membre),
- ✓ Représentation féminine (2 membres),
- ✓ Représentation des OSC (ONG/ associations/groupements de promotion des droits des femmes, accès aux services SR/PF) (membre)
- ✓ Représentation des jeunes (membre),
- ✓ Représentation personnes vulnérables (membre),

7.2.3.4. Comité régional de gestion des plaintes (CRGP)

Les travaux du CRGP sont dirigés par un comité composé de :

- Représentant de la préfecture du chef-lieu de région ou son représentant (président),
- Point focal de la direction régionale de la Planification (Secrétaire)
- Point focal de la direction régionale de l'action sociale (membre),
- 2 Représentations féminines (membre),
- 2 Représentants OSC (membre),
- 1 Représentation des jeunes (membre),
- 1 Représentation personnes vulnérables (membre),

7.2.3.5. Comité central de gestion des plaintes (CCGP)

Le comité de gestion des plaintes à ce niveau est composé de :

- ✓ Représentant du ministère de la planification, (président)
- ✓ Coordonnateur du projet SWEDD+ ou son représentant, (vice-président)
- ✓ Représentant du ministère en charge de l'action sociale (membre)
- ✓ Spécialiste en développement sociale et genre du projet SWEDD+ (secrétaire),
- ✓ Spécialiste en sauvegarde environnementale du projet SWEDD+ (membre),

- ✓ Spécialiste en suivi évaluation (membre),
- ✓ Personne responsable des marchés publics (PRMP) un représentant (membre),
- ✓ Responsable Administratif et financier (membre) ;
- ✓ Deux représentant (e)s de la plateforme nationale des OSC, dont une devra être une femme (membre),

Outre ces membres, siègera dans le CCGP en qualité de membre non permanent, le représentant du Ministère sectoriel concerné par la plainte. Les secteurs concernés dont les compétences pourraient être requises pour la résolution de plaintes sont entre autres les affaires sociales, la santé, les enseignements primaires et secondaire, le développement à la base, les finances, la sécurité et la Protection Sociale, etc.

En ce qui concerne le niveau central, les plaintes seront reçues directement au niveau de l'UGP par :

- Courrier transmis à l'UGP à l'adresse suivante : **Lomé, Ministère de la planification, du Développement et de la Coopération, Bâtiment du CASEF**, (tous les jours ouvrables excepté les jours fériés, de 8h 30 à 16h 30).
- Courrier électronique transmis à l'UGP aux adresses électroniques qui seront créées pour le projet ;
- Appel téléphonique au projet (plaintes verbales) au numéro de téléphone qui sera défini.

Le spécialiste en sauvegarde sociale et genre assurera la fonction de secrétaire du comité et servira de point focal national (PFN) du mécanisme de gestion des plaintes. Il sera assisté dans cette fonction par la/le secrétaire de l'UGP recruté(e) à cet effet. Le secrétaire administratif de l'UGP du SWEDD+ va se charger d'enregistrer les plaintes avec le concours du Spécialiste en sauvegarde sociale et genre du projet. Un numéro sera créé et diffusé sur toute l'étendue du territoire national et particulièrement à toutes les parties prenantes. Il permettra de recevoir gratuitement par téléphone toutes les plaintes liées au projet de cohésion sociale.

Le CCGP est l'organe suprême de résolution des cas de griefs et de recours non réglés par le comité régional de gestion des plaintes. En cas de non-résolution d'une plainte par ce comité dans un délai de quinze (15) jours, le plaignant peut faire recours à la justice.

7.2.4. Dispositions particulières sur la composition et le fonctionnement des organes de gestion

La composition des membres des comités à tous les niveaux qui vont se regrouper est fonction de la nature de la plainte à traiter. Le principe est que les acteurs clés qui sont concernés par la plainte à traiter soient présents au cours des séances. Au cas où la plainte est portée contre une des personnalités membres d'un comité, un autre occupant qui accomplit des fonctions similaires siège à sa place. Le MGP proposera un mail pour les plaintes contre l'équipe du projet ou les fonctionnaires y liés. Seulement le spécialiste en sauvegarde sociale et genre et un/une membre d'une structure nationale de la société civile y auront accès. La confidentialité du plaignant sera strictement respectée. Les comités de gestion des plaintes se réuniront ordinairement une seule fois par mois ; toutefois, en cas de besoin, une réunion extraordinaire pourra avoir lieu à tout moment. Les différents outils (la fiche d'enregistrement d'une plainte et la fiche de réponse à une plainte) seront disponibles au niveau du secrétariat de chaque comité et leur renseignement va permettre de documenter la plainte reçue et traitée.

7.3. Procédure de gestion des plaintes

Toutes les plaintes seront analysées et les leçons apprises serviront pour l'amélioration de la gestion des activités du projet. Ainsi, la procédure de gestion des plaintes (Annexe 3) se déroulera selon les étapes ci-après :

- Réception de la plainte ;
- Enregistrement de la plainte ;
- Accusé de réception ;
- Evaluation de l'éligibilité de la plainte ;
- Examen et résolution de la plainte ;
- Mise en œuvre de la résolution ;
- Suivi et documentation de la mise en œuvre de la solution ;
- Clôture et archivage.

7.3.1. Réception des plaintes

Par l'intermédiaire des canaux mis en place et communiqués aux différentes parties prenantes, les plaintes/réclamations sont réceptionnées aux niveaux des lieux de saisine et centralisées au niveau des secrétariats des différents comités.

Les secrétaires des différents comités sont chargés de :

- Enregistrer toutes les plaintes (dater et transcrire dans le registre) ;
- Notifier au plaignant la réception de sa plainte ;
- Transmettre ces plaintes aux organes de gestion pour traitement ;
- Recevoir et transmettre les correspondances adressées aux plaignants (accusé de réception et solutions) ;
- Diffuser toute information relative au mécanisme aux parties prenantes locales.

Le plaignant est écouté puis questionné et les informations fournies sont documentées. Le secrétaire réceptionne personnellement les plaintes dans la mesure du possible.

Il est mis à la disposition des secrétaires chargés de la réception et de l'enregistrement des plaintes, des formulaires (modèle de lettre d'accusé de réception d'une plainte éligible en annexe 8, modèle de lettre d'accusé de réception d'une plainte non éligible en annexe 9) des registres (modèle de registre des plaintes en annexe 6 et modèle de fiche d'enregistrement des plaintes en annexe 7) et des autres outils (formulaire de proposition de réponse à la plainte, annexe 10, formulaire de procès-verbal de résolution de plainte, annexe 11, fiche de suivi de plainte, annexe 12).

Ils doivent enregistrer les coordonnées du plaignant et si celui-ci le désire, l'aider à formuler sa plainte. Il est tenu de prendre toutes les informations pour remplir les différentes parties du formulaire de plainte. Les plaignants sont encouragés à fournir toute preuve surtout physiques (photos, documents, audio, etc.) pouvant attester de la véracité des allégations.

L'enregistrement de toute plainte est immédiat et automatique et consigné dans le registre des plaintes dont les pages sont numérotées quel que soit le mode de transmission de la plainte. Pour les cas de plaintes soulevées lors des réunions, le Procès-verbal de la séance doit en faire mention clairement.

7.3.2. Enregistrement de la plainte

Canaux de transmission des plaintes et réclamations

Conformément au principe d'accessibilité et de mise en contexte, le mode de dépôt des plaintes sera diversifié (plaintes orales, écrites, etc.). Les plaintes orales sont des plaintes transmises verbalement par des personnes qui ont un faible niveau d'instruction et qui ne sont pas en mesure de bien s'exprimer en français (à l'écrit comme à l'oral). Un interprète pourra être mis à la disposition du plaignant pour qu'il se sente à l'aise en vue d'exprimer son insatisfaction vis-à-vis du projet ou d'un tiers dans la langue qu'il maîtrise. La traduction et la transcription (écrite) de la plainte orale dans le registre s'imposent dans ce cas. Pour s'assurer de la fidélité de la transcription, elle est lue et traduite du français à la langue locale parlée par le/la plaignant/e par une autre personne ressource, en présence du/de la plaignant/e qui validera le contenu de la transcription. Cela permet de s'assurer de l'intégrité de sa déclaration.

Une plainte peut être déposée directement ou par l'intermédiaire de tiers.

Une attention particulière est donnée aux plaintes provenant des personnes vulnérables.

Organisation du registre

Principales informations du cahier d'enregistrement :

- Numéro de réclamation,
- Date d'enregistrement de la réclamation,
- Objet de la réclamation,
- Lieu et identité du requérant (Ne pas renseigner si anonymat),
- Date de résolution,
- Mécanisme de résolution,
- Instance impliquée à la résolution,
- Résolution finale.

Informations à fournir par le plaignant

Le (la) plaignant (e) doit fournir les informations suivantes :

- a) Identifier les activités et/ou le projet en cause ;
- b) Énoncer le ou les impacts négatifs du projet subis ;
- c) Indiquer l'identité du ou des requérants et préciser si elle doit rester confidentielle ;
- d) Préciser si elle est soumise par un représentant : personne(s) ou communauté(s) affectée(s) par le projet, le nom, la signature, les coordonnées et le mandat écrit de ce représentant ;
- e) Inclure des propositions de résolution de la plainte que le plaignant estimerait appropriées.

La présentation de pièces justificatives n'est pas obligatoire, mais peut être utile pour l'examen de la plainte et des solutions à y apporter. L'identité des plaignants est gardée confidentielle à moins que ces derniers en décident autrement.

7.3.3. Accusée de réception

L'accusé de réception sera adapté au canal de transmission de la plainte :

- Pour les cas de plaintes orales ou écrites, l'accusé de réception se fait par écrit (fiche d'accusé de réception remplie et signée).
- Pour les cas de plainte électronique (WhatsApp, sms, e-mail, etc.), l'accusé de réception sera délivré par le même canal. Toutefois, l'accusé de réception (annexes 8 et 9) sera imprimé et archivé.
- L'accusé de réception sera délivré au plus tard dans les 48 heures suivant l'enregistrement de la plainte.
- Concernant les plaintes à travers les boîtes à suggestions, l'accusé de réception est délivré au dépouillement. La fréquence d'ouverture des boîtes à suggestion est hebdomadaire et une équipe de dépouillement sera mise en place. Cette équipe sera composée de deux membres du CCaGP (le Président du Comité Cantonal de Développement une Représentation féminine, en termes d'ONG/associations/groupements de protection des femmes ou de défense des droits de l'Homme).
- Pour les cas de plaintes reçues par téléphone, l'accusé de réception est notifié par le même canal aussitôt que la plainte est reçue. Cette plainte est enregistrée et archivée.
- Pour les cas de plaintes anonymes ou des cas d'auto-saisine d'un comité de gestion des plaintes, il ne sera pas possible d'accuser réception. Toutefois, les informations liées à la plainte seront enregistrées.

7.3.4. Évaluation de l'éligibilité de la plainte

Le Comité des plaintes (CP) évaluera chaque plainte enregistrée pour juger de son éligibilité par rapport aux activités ou aux engagements du projet. Il s'agira de rechercher le lien entre les faits incriminés et les activités et impacts du projet. L'évaluation de l'éligibilité permettra également de faire le tri et de savoir si la plainte doit être traitée dans le cadre du MGP ou transférée à d'autres mécanismes hors MGP (judiciaires ou extrajudiciaires). Pour ce faire, les critères ci-dessous serviront de base pour l'évaluation de l'éligibilité de la plainte.

Critères d'éligibilité

Les plaintes reçues pour le compte du projet SWEDD+ doivent obligatoirement remplir les conditions ci-après :

- Se rapporter systématiquement à une activité ou une intervention dans le cadre du projet SWEDD+ ou d'un projet dont les actions concourent directement à l'atteinte des résultats de SWEDD+. On recherchera le lien entre les faits incriminés et les activités et impacts du projet ;
- Être comprises dans les catégories de plaintes du MGP du projet SWEDD+ ou du moins, il doit s'agir d'une doléance.

Catégorisation et de traitement des plaintes par les comités de gestion des plaintes

Les plaintes pouvant survenir peuvent se résumer dans le tableau 11 :

Tableau 11: Cadre de catégorisation et de traitement des plaintes et demandes d'information par les comités de gestion des plaintes

Type de plainte		Traitement
Catégorie	Description	

Catégorie 1	Il ne s'agit pas réellement d'une plainte, mais plutôt d'une demande de renseignements ou de précisions.	Le Secrétaire du Comité fournira les informations ou éclaircissements requis directement à l'intéressé, après avoir consulté les autres membres du comité où la plainte est déposée si besoin est et ceci séance tenante ou dans un délai de trois (03) jours à compter de la réception de la demande d'information. Une réponse écrite sera adressée au plaignant.
Catégorie 2	La plainte concerne un autre programme ou projet hors du cadre du Projet SWEDD+	Le Secrétaire du Comité où la plainte est déposée informe le plaignant que la plainte ne concerne pas le Projet SWEDD+. Le secrétaire du comité est tenu d'orienter le plaignant vers les services appropriés pour la résolution de cette plainte par une réponse écrite.
Catégorie 3	La plainte porte sur la perception par une communauté ou une personne qu'elle était injustement exclue de participer au projet.	Le Secrétaire du Comité expliquera les modalités de la sélection des communautés et des bénéficiaires. Après clarification des procédures, si le plaignant affirme encore que ces procédures ont été violées, la plainte sera renvoyée à la structure concernée pour sa réponse. Les membres du CGP et le niveau supérieur seront informés ou saisis par rapport à la réponse.
Catégorie 4	La plainte porte sur des allégations de corruption, détournement de fonds, ou de biais dans les marchés publics.	La plainte sera renvoyée à la structure concernée pour sa réponse. Les détails permettant l'identification du plaignant ne seront pas communiqués. Les membres du CGP et le niveau supérieur des comités seront informés ou saisis par rapport à la réponse
Catégorie 5	La plainte porte sur des préjudices environnementaux ou sociaux causés aux communautés par les interventions des sous-projets.	La plainte sera renvoyée à la structure concernée pour sa réponse. Les détails permettant l'identification du plaignant ne seront pas communiqués. Les membres du CGP et le niveau supérieur des comités seront informés ou saisis par rapport à la réponse
Catégorie 6	La plainte implique toute autre déviation de buts ou procédures du Projet de SWEDD+ y compris les allégations de mauvaise performance ou comportements incorrects de personnel du Projet	La plainte sera renvoyée à la structure concernée pour sa réponse. Les détails permettant l'identification du plaignant ne seront pas communiqués. Les membres du CGP et le niveau supérieur chargé du projet de la Banque seront informés ou saisis par rapport à la réponse.
Catégorie 7	Violence basée sur le genre (VBG), Exploitation, abus sexuels (EAS), Harcèlement sexuel (HS) et violence contre les enfants (VCE). Il s'agit des plaintes sensibles	Le projet concevra un mécanisme pertinent pour résoudre ce type de plaintes. L'identité de la victime doit être protégée.

Les catégories 1 et 2 sont des demandes d'information ou de la cible non appropriée pour laquelle le projet n'est pas concerné. Quant aux catégories 3 à 6, la structure ou la personne concernée (soit l'UGP, une Direction sectorielle, une ONG, un CVD, un prestataire de services ou un individu), sera saisie pour donner sa réponse aux éléments de la plainte. Pour garder la confidentialité du plaignant, son identité ne sera divulguée à la structure concernée qu'avec son accord.

Réponse après évaluation de l'éligibilité

Après examen de l'éligibilité, deux situations peuvent se présenter.

En cas d'éligibilité de la plainte, le plaignant sera informé de la suite de la procédure.

En cas d'inéligibilité de la plainte, la réponse expliquera les motifs au plaignant. Si le plaignant n'est pas d'accord avec les motifs de l'inéligibilité de sa plainte, il peut ressaisir le comité de gestion des plaintes qui procédera comme suit :

- Enregistrer les raisons du désaccord ;

- Répertorier les informations complémentaires requises et dialoguer avec le plaignant pour plus d'éclaircissement ;
- Délibérer sur la nouvelle requête de considération du plaignant et préciser la suite à donner ;
- Notifier la solution au plaignant.

Si le désaccord persiste, le comité de gestion des plaintes renseignera le plaignant sur la possibilité de faire recours au niveau supérieur ou d'autres voies de recours en dehors du MGP (organisations judiciaires ou non judiciaires).

7.3.5. Examen et résolution de la plainte

Selon la catégorie de la plainte, l'UGP siègera soit physiquement soit virtuellement par mail, dans un délai de 7 jours pour examiner et valider les réponses de l'accusé à la plainte reçue.

Toutes les plaintes jugées éligibles au MGP feront l'objet d'un examen approfondi. Selon la gravité de la plainte, le Comité pourra :

- Notifier, si aucune enquête n'est nécessaire, une réponse écrite au plaignant dans les sept (07) jours suivants l'enregistrement de la plainte avec la/les proposition(s) d'action(s) à diligenter pour résoudre la plainte ;
- Mettre en place une équipe pour déterminer les causes, les conséquences et les solutions possibles, si une enquête est nécessaire.

L'enquête se déroulera selon les étapes suivantes :

- Visite du/des plaignant(s) avec déplacement sur le terrain pour observer la situation ;
- Echange avec le(s) plaignant(s) pour recueillir ses (leurs) préoccupations, et discuter avec lui (eux) des différentes modalités de résolution de la plainte, lui (leur) faire des propositions concrètes de solution et recueillir ses (leurs) préférences ;
- Rédaction d'un rapport d'enquête à soumettre au comité de gestion.

Sur la base des éléments du rapport établi par l'équipe d'enquête, le comité de gestion siège pour proposer des solutions au(x) plaignant(s).

La/les solutions proposée(s) ou convenue(s) sera (ont) notifiées formellement au plaignant par courrier. Les termes de la lettre devront être adaptés au destinataire sur le plan intellectuel et culturel. Au besoin, un interprète pourra être mis à la disposition du plaignant pour faciliter la compréhension des termes de la lettre. Cette réponse pourra inclure :

- Les explications sur la (les) solutions proposée(s) ;
- Si applicable, la procédure de mise en œuvre de la(les) solutions proposée(s), y compris les délais.

Un formulaire de proposition de réponse à la plainte est joint en annexe 10.

Dans le cas des enquêtes, le délai de réponse dépendra de la gravité et de la complexité de la plainte ainsi que des mécanismes de médiation. Si la plainte implique un membre du CGP, le membre concerné se retirera du comité lors de la discussion de cette plainte afin d'éviter tout conflit d'intérêt et apparence de conflit d'intérêt.

7.3.6. Mise en œuvre de la résolution

La mise en œuvre de la réponse proposée peut concerner soit une action directe, soit un examen approfondi, soit le transfert du dossier à d'autres structures plus appropriées.

Si le plaignant rejette la résolution proposée, le comité de gestion doit procéder comme suit :

- Enregistrer les arguments du refus ;
- Fournir les informations complémentaires au plaignant ;
- Si possible, revoir l'approche proposée.

Le comité saisi par une plainte doit en accuser réception et rassurer le plaignant de la prise en compte de sa plainte. Afin de mériter la confiance des bénéficiaires et du public, il s'avère essentiel de partager les décisions intermédiaires et finales prises pour gérer les plaintes avec le plaignant. Dans les cas où la communauté ou

une autre partie prenante est impliquée dans la plainte, une restitution doit se faire aussi à leur niveau. Toutefois, dans les restitutions sur la résolution des plaintes, l'identité du plaignant ne sera pas révélée en public, même dans les cas où il est connu dans la communauté, sauf s'il accepte volontairement d'être nommé. Les plaintes anonymes seront admises. Elles seront gérées de façon confidentielle et de manière à protéger l'identité du plaignant.

Révision des réponses en cas de non-résolution

En cas de non-conciliation, le comité de gestion tentera de trouver une proposition des mesures alternatives qui satisfont aux préoccupations du plaignant. En cas de persistance de non-conciliation, il indiquera d'autres voies de recours disponibles, y compris les mécanismes administratifs et judiciaires.

Quelle que soit l'issue, les comités doivent documenter et communiquer aux parties toutes les discussions et les choix opérés.

Recours en cas de non-résolution

En cas de non-résolution à la suite de la mise en œuvre des actions recommandées par le comité central de gestion des plaintes, celui-ci proposera des mesures alternatives aux préoccupations du plaignant, en accord avec la Banque mondiale. En cas de persistance de(s)/ la situation(s) décrite(s), le comité central de gestion des plaintes indiquera au plaignant d'autres voies de recours disponibles, y compris les mécanismes judiciaires ou non judiciaires. Ainsi, les plaignants non satisfaits dans le cadre des termes et conditions du présent MGP, ont donc la liberté de saisir les juridictions compétentes en vertu des dispositions nationales en vigueur.

La prescription du délai du MGP est de quinze (15) mois à partir de la date de clôture officielle du projet. Le Comité des plaintes documentera toutes les discussions et les solutions proposées.

Passé ce délai, tout plaignant peut exercer une action en justice pour faire entendre ses prétentions.

7.3.7. Suivi et documentation de la mise en œuvre de la solution

Le suivi permet de surveiller la mise en œuvre effective des différentes mesures proposées. Il est assuré par le comité ayant géré la plainte. La documentation du processus est régulièrement produite et transmise à la coordination stratégique pour les dispositions à prendre au besoin, et l'archivage. En outre, le suivi permet de faire des apprentissages et d'apporter des ajustements au besoin au mécanisme de gestion des griefs.

7.3.7.1. Clôture

La procédure sera clôturée par les instances de l'organe de gestion des plaintes dans plusieurs cas de figures :

- Si le plaignant n'est pas satisfait de la résolution de la plainte à un quelconque niveau, la plainte peut être clôturée au niveau où le plaignant n'a pas trouvé de satisfaction, du moment où il saisit le niveau supérieur ;
- Si la médiation est satisfaisante pour les différentes parties, en l'occurrence le plaignant, et l'entente prouvée par un PV de résolution de la plainte est dressé et signé des deux parties. (Annexe 11) ;
- Si un comité ne s'estime pas compétent pour traiter une plainte, elle peut être clôturée au niveau où la plainte est déposée ; toutefois, elle est remontée au niveau supérieur ou aux instances qualifiées pour son traitement avec un rapport et un accusé de réception du dossier transmis et un suivi est fait du dossier ;
- Si le plaignant épuise tous les niveaux de recours du MGP sans satisfaction, la plainte peut être clôturée à tous ces différents niveaux ; la plainte sort du cadre de règlement du MGP. Un procès-verbal de résolution de la plainte est dressé et rend compte de l'appel de la décision du comité de gestion des plaintes. Le formulaire de ce PV est proposé à l'annexe 15.

A tous les niveaux du processus, toutes les étapes doivent être documentées et il en est de même pour les résultats.

Il pourra être nécessaire de demander au plaignant de fournir un retour d'information sur son degré de satisfaction à l'égard du processus de traitement de la plainte et du résultat. La réponse du plaignant sur sa satisfaction ou non par rapport à la solution proposée est contenue dans la fiche de résolution des plaintes (Annexe 10).

Il est nécessaire de documenter la leçon tirée lorsque la situation a été particulièrement complexe ou inhabituelle. Les originaux de tous les dossiers de plainte sont envoyés à la coordination du projet pour archivage. Le répertoire de l'archivage des plaintes pour le suivi.

Le Comité central de gestion des plaintes désignera un responsable chargé de l'administration des plaintes qui sera préférentiellement le Spécialiste en sauvegarde sociale et genre.

L'UCP mettra en place un système d'archivage physique et électronique pour le classement des plaintes. En vue de préserver l'intégrité et la confidentialité qui régissent le MGP afin d'éviter de potentielles représailles aux plaignants/es, l'archivage des dossiers de plaintes (formulaire de plainte, accusé de réception, rapports d'enquête, accord de règlement de plainte, plaintes non résolues, etc.) est géré par une seule personne : le spécialiste en sauvegarde sociale du projet.

7.3.7.2. Archivage

L'UGP mettra en place un système d'archivage physique et électronique pour le classement des plaintes. En vue de préserver l'intégrité et la confidentialité qui régissent le MGP afin d'éviter de potentielles représailles aux plaignants/es, l'archivage des dossiers de plaintes (formulaire de plainte, accusé de réception, rapports d'enquête, accord de règlement de plainte, plaintes non résolues, etc.) est géré par une seule personne : le spécialiste en sauvegarde sociale et genre du projet. Un carton d'archivage ou une chemise à sangle sera utilisé pour constituer le dossier de chaque plainte gérée ; à l'intérieur du dossier, les chemises ou sous chemises seront utilisées pour les principales étapes du processus de gestion des plaintes. Les cartons et chemises à sangle seront marqués à l'extérieur du nom et de la référence de la plainte. Les plaintes seront classées par catégorie et par ordre chronologique. Le système de classement debout sera utilisé. Les dossiers de plaintes physiques sont conservés dans des coffres qui se ferment à clé et les clés sont gardées au niveau du Spécialiste en sauvegarde sociale et genre. En ce qui concerne le système d'archivage électronique, il détiendra seul la clé (mot de passe) qui ouvre les dossiers de plaintes.

Toutes les pièces justificatives des réunions qui auront été nécessaires pour aboutir à la résolution seront consignées dans le dossier de la plainte. Le système d'archivage donnera accès aux informations sur : i) les plaintes reçues ii) les solutions trouvées et iii) les plaintes non résolues nécessitant d'autres interventions. À toutes les étapes de résolution de la plainte et à tous les niveaux, le comité de gestion des plaintes au niveau central est informé du processus de résolution. Cette des informations sur les plaintes diffusera des nouvelles régulièrement vers les partenaires sur la vie du projet.

Le Spécialiste en sauvegarde sociale et genre et le spécialiste VBG seront chargés de veiller à la bonne mise en œuvre et au suivi de la (des) solution (s) proposée (s) et rendront compte à l'UGP. Ils s'assureront que les mesures convenues sont mises en œuvre dans un délai suivant le traitement et n'excédant pas quatre-vingt-dix (90) jours.

La procédure de gestion des plaintes est résumée dans le tableau 12 :

Tableau 12 : Procédure de gestion des plaintes

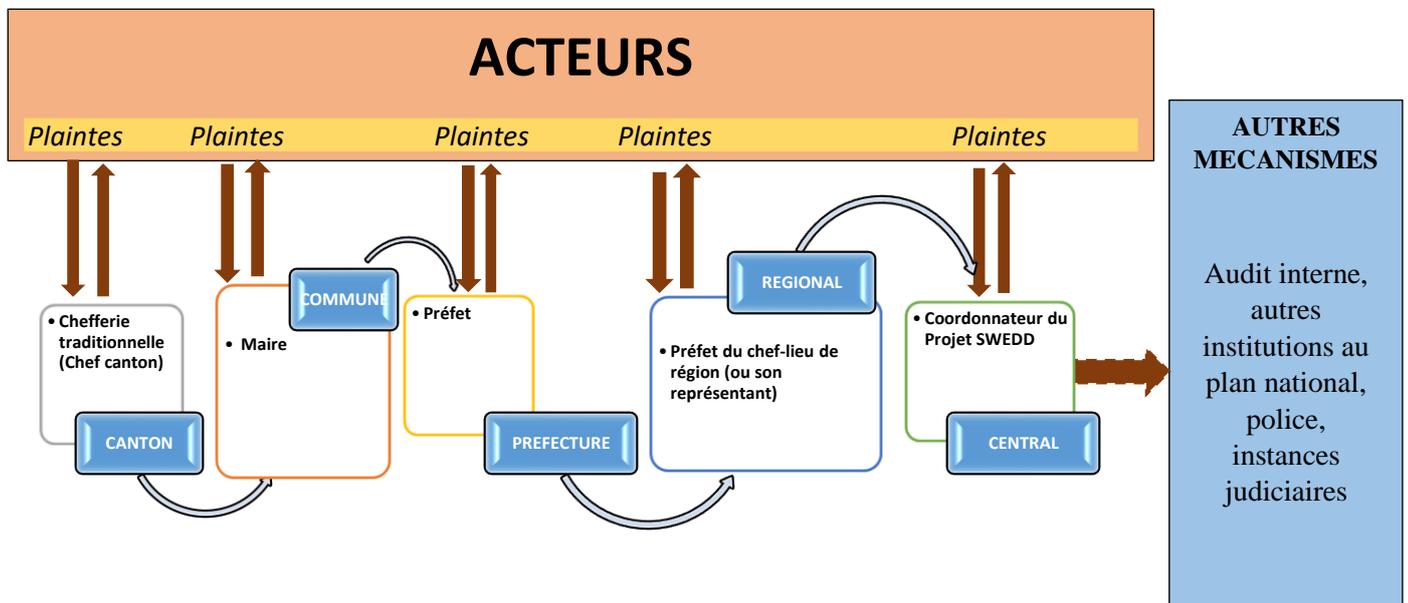
Tâche	Niveau de réalisation					Délais
	Cantonal	Communal	Préfectoral	Régional	Central	
Réception des plaintes	Chefs de canton, de villages ou de quartier, responsables de formations sanitaires/Comités de Gestion (COGES), l'agent de santé communautaire (ASC), OSC	Mairies ou formations sanitaires, OSC	Préfectures, dans les directions préfectorales de la santé ou direction préfectorales de l'action sociale, Inspection de l'éducation OSC, Centre d'écoute	Préfectures des chefs-lieux de régions, les directions régionales de la santé ou DR Plan, DR Actions sociale, DR Education, Coordination régionale ANADEB OSC	Secrétariat général du Ministère chargé de la santé, au secrétariat de la coordination du projet SWEDD+, Ministère Action sociale,	Immédiate

Tâche	Niveau de réalisation					Délais
	Cantonal	Communal	Préfectoral	Régional	Central	
					Ministère éducation, ANADEB	
Enregistrement de la plainte	Secrétaire du chef canton	Secrétaire Général de la mairie, OSC	Secrétaire Général de la Préfecture, DP Action sociale, OSC	Secrétaire Général de la Préfecture du chef-lieu de région, PF DR Plan, PF DR action sociale, OSC	Coordination du Projet SWEDD+	01 jour ouvré calendaire à partir de la réception au plus tard
Accusé de réception	Secrétaire du chef canton	Secrétaire Général de la mairie, OSC	Secrétaire Général de la Préfecture, DP Action sociale, OSC	Secrétaire Général de la Préfecture du chef-lieu de région, PF DR Plan, PF DR action sociale, OSC	Coordination du Projet SWEDD+	02 jours ouvrés calendaires à partir de l'enregistrement au plus tard
Evaluation de l'éligibilité de la plainte	CCAGP	CCOGP	CPGP	CRGP	CCGP	05 jours ouvrés calendaires à la date de réception au plus tard
Examen et résolution pour les plaintes sans enquête	CCAGP	CCOGP	CPGP	CRGP	CCGP	07 jours ouvrés à partir de la date de notification de l'éligibilité au plus tard
Examen et résolution pour plaintes nécessitant d'enquêtes	CCAGP	CCOGP	CPGP	CRGP	CCGP	45 jours ouvrés à partir de la date de notification de l'éligibilité au plus tard
Mise en œuvre et suivi de la résolution	CCAGP et les parties prenantes dont l'UCP	CCOGP et les parties prenantes dont l'UCP	CPGP et les parties prenantes dont l'UCP	CRGP et les parties prenantes dont l'UCP	CCGP et les parties prenantes dont l'UCP	Dépendant de la nature de la plainte mais au plus dans 90 jours suivant la notification de la solution de résolution convenue
Clôture et archivage	CCAGP et les parties prenantes dont l'UCP	CCOGP et les parties prenantes dont l'UCP	CPGP et les parties prenantes dont l'UCP	CRGP et les parties prenantes dont l'UCP	CCGP et les parties prenantes dont l'UCP	07 jours au plus tard après la mise en œuvre de la résolution convenue.

Source : Equipe d'élaboration du PMPP, septembre 2022

La figure 4 montre le circuit des plaintes.

Figure 4: Circuit de gestion de la plainte



7.4. CAS DES DOLEANCES ET DES PLAINTES SENSIBLES

Le mécanisme de gestion des plaintes sera adapté pour traiter les plaintes liées aux EAS/HS. Il devra, notamment, permettre plusieurs canaux de signalement, sûrs et accessibles, avec des femmes comme points d'entrée, identifiées par les groupes de femmes lors des consultations communautaires ainsi que les travailleuses et employées du projet. Les plaintes EAS/HS ne feront jamais l'objet de traitement/résolution à l'amiable. Un registre séparé pour l'enregistrement des plaintes sera géré par une ONG ou autre entité. Une fiche de notification pour les plaintes EAS/HS sera utilisée.

Une plainte de nature sensible porte habituellement sur des cas de corruption, d'exploitation ou d'abus sexuel, faute grave ou de négligence professionnelle. Compte tenu des risques associés au fait de soulever des questions sensibles, il est indispensable de concevoir un MGP qui rassure les personnes plaignantes qu'elles peuvent le faire en toute sécurité. La Banque mondiale préconise une approche centrée sur la survivante (« *survivor-based approach* »). Cette approche assure la confidentialité du traitement des plaintes, la sécurité des survivants-es, l'obtention du consentement éclairé et le référencement vers des structures locales de prestations VBG ((au moins médicale, psychosociale et une aide juridique).

L'approche centrée sur les survivantes se fonde sur un ensemble de principes et de compétences conçus pour guider les professionnels — quel que soit leur rôle — dans leurs échanges avec les survivantes (surtout les femmes et les filles, mais aussi les hommes et les garçons) de violences sexuelles ou d'autres formes de violence. L'approche centrée sur les survivantes vise à créer un environnement favorable dans lequel les droits des intéressés sont respectés et privilégiés, et dans lequel les survivantes sont traitées avec dignité et respect. Cette approche aide à promouvoir le rétablissement de la survivantes et sa capacité à identifier et exprimer

ses besoins et souhaits, ainsi qu'à renforcer sa capacité à prendre des décisions sur d'éventuelles interventions.

En attendant la réalisation de la cartographie des prestataires de VBG spécifique au projet SWEDD+, le projet utilisera les prestataires identifiés dans les cartographies des projets de santé notamment le projet REDISSE et le projet SSEQCU. Ces cartographies ont permis d'identifier différents types de prestataires à savoir :

- Prestataires pour l'assistance médicale des VBG ;
- Prestataires pour l'assistance psychologique des VBG ;
- Prestataires pour l'assistance judiciaire et légale en VBG ;
- Prestataires pour l'assistance socio-économique des survivant(e)s ;
- Prestataires pour l'appui à l'hébergement sûr des survivant(e)s ;
- Prestataires pour la sensibilisation et prévention des cas de VBG.

Le mapping des structures selon leur fonctionnalité et leur répartition géographique (national, région, district) se trouve en annexe 19.

En assurant les usagers que les plaintes de nature sensible seront traitées de façon confidentielle et sans représailles de la part de l'organisation, il est possible de garantir aux personnes plaignantes un certain degré de protection.

Il est important que les bénéficiaires finaux, directs ou indirects soient éduqués et sensibilisés à comment utiliser le MGP. Cela inclut donc la Note de bonnes pratiques de la Banque Mondiale *Lutter contre l'exploitation et les abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel dans le cadre du financement de projets d'investissement* (Voir les définitions en Annexe 1).

❖ Modes de dépôt des plaintes sensibles

Les bénéficiaires finaux, directs ou indirects seront éduqués et sensibilisés sur l'utilisation du MGP.

Le projet fournira des informations aux parties prenantes sur la façon de signaler les allégations d'EAS/HS et VCE par le biais du Mécanisme de plaintes et des doléances sensibles.

Les plaintes EAS/HS seront reçues par des points d'entrées confirmés comme sûrs et accessibles par les communautés, et en particulier les femmes et adolescentes. Les plaintes peuvent être soumises selon les modes suivants :

- Les prestataires de services VBG préalablement identifiés dans la localité. Il pourra s'agir des centres d'écoute, des organisations féminines ou de certaines ONG disposant de l'expertise en la matière. A cet effet, le projet SWEDD+ utilisera les résultats de la cartographie des prestataires VBG, réalisée sur les projets SSEQCU et REDISSE en attendant la réalisation de la cartographie des prestataires VBG spécifique sur le projet SWEDD+ ;
- Les survivantes pourront aussi, si elles le désirent, soumettre leur plainte au niveau des prestataires de santé maternelle et des services des actions sociales.

En dehors des prestataires cités ci-dessus, le/la plaignant(e) a le choix de dénoncer une situation à n'importe lequel des comités de gestion et/ou institutions au regard du critère de confiance.

Au cas où la plainte est faite de façon anonyme, il est important pour le/la plaignant(e) de donner le maximum d'informations afin de faciliter les investigations sans que l'on ait besoin de revenir vers elle/lui. Le consentement de la survivante doit être obtenu avant qu'un référencement vers le MGP du projet soit fait.

Toute personne qui signale un cas d'exploitation ou d'abus sexuels ou autres, en agissant de bonne foi, ou qui a coopéré dans le cadre d'une enquête sur des actes d'exploitation ou d'abus sexuels, de violences sexuelles présumés, bénéficie de la protection si nécessaire.

En cas de plainte non anonyme d'EAS/HS/VCE, le comité de gestion prendra toutes les dispositions nécessaires pour son orientation vers les structures ou prestataires spécialisées après obtention du consentement éclairé.

❖ Démarches spécifiques dans le traitement des cas d'EAS/HS/VCE

Pour tous les cas d'EAS/HS/VCE, le projet va documenter et répondre à l'allégation, tout en conservant l'identité de la survivante et de l'auteur présumé confidentielle et en faisant de la sécurité de la survivante une priorité.

Dès que le prestataire VBG de la localité ou le spécialiste en VBG du projet SWEDD+ reçoit une allégation d'EAS/HS/VCE, le protocole de réponse en matière d'EAS/HS/VCE doit être appliqué. Cela inclut (i) l'application de processus éthiques et sûrs pour enquêter sur l'allégation et y répondre et (ii) l'orientation de la survivante vers des prestataires de services compétents identifiés à l'avance en matière d'EAS/HS/VCE dans divers

domaines, notamment la santé et les services médicaux, le soutien psychosocial, l'assistance juridique et l'hébergement. Les prestataires de services relatifs à l'EAS/HS/VCE doivent accompagner la survivante tout au long du processus et peuvent jouer un rôle essentiel dans la planification de la sécurité, en particulier lorsque des sanctions sont envisagées ou seront bientôt appliquées. Le rôle des prestataires de services se limitera à l'appui aux survivantes, selon leur mandat.

- Les cas d'EAS/HS **ne sont pas soumis à une inéligibilité quelconque** mais doivent être référés vers les services de prise en charge du projet de la zone, après obtention du consentement de la survivante. Si le lien entre le cas EAS / HS et le projet est suspecté et que le/la survivant (e) consent à impliquer le mécanisme de gestion des plaintes, le processus de vérification visera uniquement à confirmer le lien avec le projet et, si oui, appliquer les sanctions prévues dans le code de conduite. La vérification ne cherchera jamais à déterminer la culpabilité ou l'innocence de l'auteur présumé ;
- Pour les plaintes d'EAS/HS, la résolution signifiera la confirmation du lien avec le projet et l'application des sanctions prévues dans le code de conduite. La survivante doit être informée du résultat de la vérification avant que l'agresseur ne soit informé et que les sanctions soient appliquées afin qu'elle puisse prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir sa sécurité ;

Pour les cas avérés de viols, et conformément à l'approche basée sur la survivante, après l'obtention du consentement éclairé, la survivante sera référée vers des prestataires VBG déjà identifiés à savoir les prestataires des services médicaux, psychosociaux et d'assistance juridique. Si il/elle souhaite, faire recours à la juridiction nationale, il/elle recevra l'assistance juridique nécessaire du projet à travers les prestataires d'assistance juridique. Toutes ces dispositions seront clairement expliquées aux survivant(e)s afin qu'ils-/elles puissent le prendre en compte dans leur prise de décision.

❖ Protocole de référencement des VBG/EAS/HS/VCE

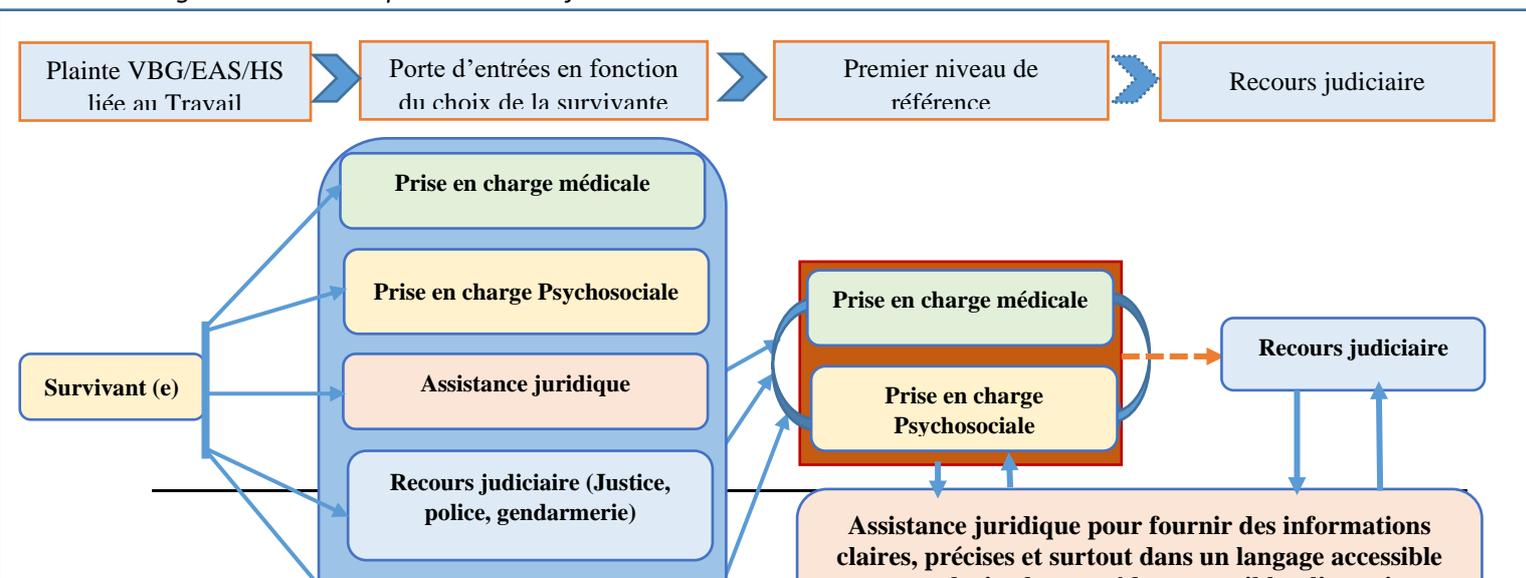
Après le signalement de la plainte EAS/HS/VCE par la porte d'entrée souhaitée par la survivante, tout membre de comité de gestion ou de la structure locale de prestation de service VBG à qui le/la survivant(e) se confie est tenu de lui donner des informations honnêtes et complètes sur les services disponibles, de l'encourager à demander de l'aide, et si possible de l'accompagner et de l'aider tout au long du processus.

Les points d'entrée suggérés pour le système d'assistance aux survivant (e)s sont les prestataires de services psychosociaux et/ou de santé et les services d'appui juridique et judiciaire, accessibles, sûrs, confidentiels et fiables.

Le point d'entrée informe directement le spécialiste VBG ou en développement social du Projet, se chargera de notifier le cas à la Banque Mondiale au plus tard dans les 48 heures suivant.

Quel que soit la porte d'entrée utilisée par la survivante, le premier lieu de référencement concerne la prise en charge médicale et la prise en charge psychosociale qui très souvent sont ensemble au niveau des structures sanitaires. Après l'offre de soins adéquat et la prise en charge psychosociale par du personnel qualifié et formé à cet effet, la survivante aura droit à des informations claires, précises et surtout dans un langage accessible sur ces droits, les procédures possibles, l'appui et l'accompagnement disponibles afin de lui permettre d'opérer des choix libres et éclairés. La figure 5 présente le circuit du protocole de référencement pour les plaintes sensibles.

Figure 5: Circuit du protocole de référencement



❖ **Mise à disposition des kits prophylaxie post exposition au sexe et soutien psychosocial**

Le Projet doit veiller à ce que tous les services figurant sur la liste des prestataires de soins médicaux disposent de kits d'urgence pour la prise en charge des violences sexuelles. Ces kits d'urgence doivent comprendre :

- Des ARV pour une prophylaxie post exposition au sexe, en vue de prévenir et traiter des infections sexuellement transmissibles, y compris le VIH (dans les 72h qui suivent l'exposition aux IST-VIH);
- Une Contraception d'urgence en vue de prévenir une éventuelle grossesse ;
- Un protocole pour la prise en charge des blessures (prophylaxie antitétanique).

Au niveau local, le personnel de santé spécialisé en santé de reproduction se chargera d'offrir les services médicaux y compris la gestion clinique des survivant(e)s de viols. Un soutien psychosocial sera fourni par les centres d'écoute, ou d'autres prestataires déjà identifiés à travers les cartographies élaborées.

❖ **Indicateurs de suivi du MGP**

Les indicateurs suivants permettent de mesurer le résultat et la performance du MGP :

- Nombre de plaintes reçues et traitées ;
- Nombre de plaignants (hommes et femmes) satisfaits de la réponse réservée ;
- Nombre de personnes (hommes et femmes) touchées par les sensibilisations sur les MGP ;
- Pourcentage des plaintes EAS/HS qui ont été référées au fournisseur de services de VBG ;
- Pourcentage de plaintes non résolues jusqu'à extinction et ayant parvenu jusqu'au niveau national ;
- Nombre de plaintes jugées non recevables ;

Les données relatives à ces indicateurs seront collectées au quotidien et transmises à la coordination du projet mensuellement à travers le moyen le plus approprié. Un système de collecte desdites informations sera conçu via l'application GEMS Kobotoolbox à cet effet.

❖ **Diffusion de l'information et communication sur le mécanisme de gestion de plaintes (MGP)**

Le MGP fera l'objet d'un partage avec l'ensemble des partenaires internationaux, nationaux, locaux, techniques et financiers du projet pour information et avis. Il sera largement publié. Après la non-objection des partenaires et la prise en compte de l'ensemble de leurs commentaires et suggestions, il sera organisé des ateliers de renforcement des capacités sur le MGP à l'endroit de tous les partenaires et prestataires opérationnels impliqués dans la mise en œuvre des activités. Des panneaux seront installés aux bons endroits dans la zone d'intervention du projet pour indiquer les lieux de réception des plaintes et les coordonnées des points focaux du mécanisme de gestion des plaintes (PF-MGP).

Une campagne de communication pour informer les bénéficiaires du projet ainsi que le personnel de mise en œuvre sur le terrain du mécanisme de gestion de plaintes sera organisé et financé par le projet.

La communication sur le MGP sera intégrée à toutes les activités de communication du projet notamment les activités de la communication pour un changement de comportement social.

Des supports d'informations, d'éducation et de communication pour le changement de comportement seront élaborés en français, en anglais et en langues locales tout en tenant compte de l'âge, du sexe et du niveau de scolarité des bénéficiaires si nécessaire.

En outre, l'UGP a l'obligation dans les 24 heures suivant la connaissance d'un cas de EAS / HS d'informer la Banque mondiale en spécifiant les informations suivantes par tous moyens (mails, rapport sommaire etc.) :

- Type d'EAS / HS ;
- Lieu de l'incident ;
- Si l'auteur présumé des faits est, à la connaissance de la survivante, associé au projet (oui/non) ;
- L'âge et/ou le sexe de la/du survivant (si disponible); et
- Si la/le survivant-e a été orienté-e vers des services de prise en charge VBG.

En aucun cas, les détails de l'incident ne seront communiqués à la Banque mondiale ni à d'autres membres de l'UGP ou aux autres parties prenantes du projet. La protection de l'identité de la victime sera assurée à tout moment.

Tous les prestataires de services et tous les consultants ayant un contrat avec le projet seront soumis au respect strict du présent mécanisme de gestion des plaintes, c'est-à-dire, que le présent mécanisme fait partie implicitement des clauses des contrats. Un plan de communication spécifique au MGP sera développé.

❖ **Recours à la justice**

Le MGP n'empêchera pas l'accès aux recours judiciaires ou administratifs du pays. Dans le cas des plaintes liées à l'EAS/HS, la résolution à l'amiable n'est pas recommandée. En revanche, pour une plainte liée à l'EAS/HS le recours à la justice est possible si la survivante souhaite poursuivre dans cette voie, y compris en dernier recours.

❖ **Suivi et rapportage**

Le Projet établira des rapports périodiques sur la situation des plaintes relatives au projet (nombre de plaintes reçues, catégories de plaintes, nombre de cas résolus, etc.). Une copie de cette situation sera insérée dans les rapports trimestriels et annuels d'activités du projet à la Banque.

CONCLUSION

Le présent Plan de Mobilisation des Parties Prenantes est élaboré dans le cadre de la mise en œuvre du Projet d'Autonomisation des Femmes et de Dividende Démographique en Afrique Subsaharienne Plus (SWEDD+) au financement de la Banque mondiale. Il constitue l'un des outils indispensables du volet social de la mise en œuvre des projets d'investissement. Selon les dispositions du nouveau cadre environnemental et social de la Banque mondiale, le PMPP fait partie intégrante des documents contractuels à élaborer avant l'évaluation de tout projet. Il donne les principes, le processus de consultation et de participation des parties prenantes à travers leur identification et analyse, la planification de la stratégie de consultation et de participation, la stratégie de diffusion de l'information, l'exécution de la consultation et la participation des parties prenantes, la gestion des plaintes et la stratégie de feedback et de retour de l'information aux parties prenantes. Le plan a accordé une attention particulière aux groupes et individus vulnérables qui peuvent être touchés par les activités du projet. Il s'agit d'un document dynamique qui va s'adapter en fonction de l'évolution du contexte de mise en œuvre du Projet, afin de prendre en compte les besoins de consultation et de participation des parties prenantes dont les actions devraient apporter une plus-value considérable à l'atteinte des objectifs du Projet.

Annexe 1 : Définition des concepts clés

Autres parties concernées : L'expression « autres parties concernées » désigne tout individu, groupe ou organisme ayant un intérêt dans le Projet, soit en raison de son emplacement, de ses caractéristiques ou de ses effets, soit pour des questions d'intérêt public. Il peut s'agir notamment d'organismes de réglementation, d'autorités publiques, de représentants du secteur privé, de la communauté scientifique, des universités, des syndicats, des organisations féminines, d'autres organisations de la société civile et de groupes culturels (*NES 10/Banque mondiale, version numérique, page 2, note d'orientation 5.2*).

Mécanisme de gestion des plaintes : Un mécanisme de gestion des plaintes est un système ou un processus accessible et ouvert à tous qui sert à prendre acte en temps utile de plaintes et de suggestions d'améliorations à apporter au Projet, et à faciliter le règlement des problèmes et des réclamations liées au Projet. Un mécanisme efficace de gestion des plaintes propose aux parties touchées par le Projet des solutions qui permettront de corriger les problèmes à un stade précoce. (*NES 10/Banque mondiale, version numérique, page 8, note d'orientation 26.1*).

Parties touchées par le Projet : L'expression « parties touchées par le Projet » désigne les personnes susceptibles d'être affectées par le Projet en raison de ses effets réels ou des risques qu'il peut présenter pour le milieu physique, la santé, la sécurité, les pratiques culturelles, le bien-être ou les moyens de subsistance de ces personnes. Il peut s'agir de particuliers ou de groupes, y compris les populations locales (*NES 10/Banque mondiale, version numérique, page 2, note d'orientation 5.1*).

Personnes défavorisées ou vulnérables : L'expression « défavorisé ou vulnérable » désigne des individus ou des groupes d'individus qui risquent davantage de souffrir des effets du Projet et/ou sont plus limités que d'autres dans leur capacité à profiter des avantages d'un Projet. Ces individus ou ces groupes sont aussi susceptibles d'être exclus du processus général de consultation ou de ne pouvoir y participer pleinement, et peuvent de ce fait avoir besoin de mesures et/ou d'une assistance particulière (*CES/Banque mondiale, page 19, note de bas de page 28*).

Violences Basées sur le Genre : La violence basée sur le genre résulte d'un acte ou d'une pratique exercée en fonction du sexe ou du rôle social d'une personne, entraînant souffrance ou préjudice physique, sexuel, psychologique ou économique. Elle se manifeste par un contrôle et une domination de force, principalement de l'homme sur la femme, dus au rapport de force inégal entre les sexes. La violence basée sur le genre se traduit en plusieurs formes dont : la violence conjugale ; la violence sexuelle ; les pratiques traditionnelles néfastes (mutilations génitales féminines, meurtres liés à la dot, mariages d'enfant...) ; le féminicide ; le harcèlement sexuel, dont les attaques verbales, physiques, psychologiques et sexuelles; la prostitution et le trafic sexuel où les femmes et les filles sont attirées, généralement, par de fausses promesses d'emploi; la violence et la violence sexuelle lors des conflits et après les conflits incluant le viol, l'enlèvement, des grossesses forcées et parfois la réduction en esclavage de populations civiles féminines; les abus à l'encontre des enfants qui peuvent être physiques, sexuels, psychologiques et / ou inclure la privation des ressources et des droits comme l'éducation ou les soins ; le VIH et le SIDA, quand les rapports de force inégaux entre les hommes et les femmes, notamment dans le cadre du mariage, permettent difficilement aux femmes d'exiger des rapports sexuels protégés, les mettant en danger de contracter le virus IH, ou quand les demandes des femmes pour des rapports protégés peuvent entraîner des violences (*Violences basées sur le genre : un manuel à l'intention des journalistes, Inter Press Service, 2009, page 10*).

L'exploitation et abus sexuel et le harcèlement sexuel (EAS/HS) : L'exploitation sexuelle est tout abus ou tentative d'abus de position de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance, à des fins sexuelles. L'abus sexuel s'entend de l'intrusion physique effective ou la menace d'intrusion physique de nature sexuelle, par la force, sous la contrainte ou dans des conditions inégalitaires. Harcèlement sexuel c'est toute avance sexuelle importune ou demande de faveurs sexuelles ou tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle.

Annexe 2: Modèle de canevas d'un plan de consultation des parties prenantes

Stade	Thème	Méthodes	Date et lieux	PP cibles	Responsables

Annexe 3: Modèle de canevas pour la synthèse des besoins des parties prenantes

Communauté	Groupe de parties prenantes	Principales caractéristiques	Besoins linguistiques	Moyens de notification privilégiés (courriels, téléphone, radio, lettre)	Besoins spéciaux (accessibilité, gros caractères, garde d'enfants, réunions en journée)

Annexe 4: Modèle de canevas pour une stratégie de diffusion des informations

Stade du projet	Liste des informations à communiquer	Méthodes proposées Calendrier : lieux/dates	Parties prenantes ciblées	Pourcentage atteint	Responsabilités

Annexe 5: Fiche de résolution des plaintes

FICHE DE RESOLUTION DES PLAINTES
Date de résolution de la plainte :
Région : Préfecture.....
Commune:.....Canton
Nom du plaignant :
Sexe du plaignant (M/F) :
N° de téléphone :
Adresses du plaignant :
.....
Numéro de la plainte ou doléance :
Mode de saisie :

Description de la plainte	Date du dépôt de la plainte:/...../202...
.....
.....
Solution proposée	Date de proposition de solution :/...../202...
.....
.....
Réponse du plaignant	Date de réponse :/...../202.....
Satisfaction par rapport à la solution proposée (oui ou non) :	
(Si non) commentaire :	
.....	
.....	
Résolution finale (inscription de la décision finale relative à la plainte) :	
.....	
.....	
Pièces justificatives (Compte rendu, Contrat, accord, Procès-Verbal, etc.) :	
.....	
.....	
Signature et contact du plaignant	Signature et contact du président du comité

Annexe 6: Modèle de registre des plaintes

N°	Date de la plainte	Numéro d'identification du plaignant (*) ¹⁶	Nom, prénoms et coordonnées du plaignant	Sexe (M/F)	Libellé de la plainte	Lieu de la plainte	Mode de réception de la plainte (**) ¹⁷	Catégorie de la plainte (***) ¹⁸	Date de l'accusé de réception	Plainte éligible (Oui/non)	Solutions convenues avec le plaignant	Date de la notification réponse	Plainte clôturée (Oui)

¹⁶ (*) : Numéro d'identification du plaignant (à utiliser en cas d'anonymat du plaignant)

¹⁷ (**): Mode de réception de la plainte : (1) : Auto saisine du Comité sur la base des rapports de supervision, des articles de presse. (2) : Faits relevés au cours de réunions, de visite de terrain. (3) : Courrier formel transmis à l'UCP SSEQCU. (4) : Courrier électronique transmis à l'UCP SSEQCU. (5) : Appel téléphonique

¹⁸ (***) : Catégorisation de la plainte : Plainte Sensible (PS), Plainte Non Sensible (PNS)

Annexe 7: Modèle de fiche d'enregistrement des plaintes

N°	RUBRIQUE	REPONSES / DESCRIPTION
1	N° de la plainte	
2	Canal/voie de réception de la plainte	
3	Date de réception de la plainte	
4	Nom et prénom(s) de l'auteur de la plainte ¹⁹	
5	Sexe	
6	Adresse (N° Tél, E-mail)	
7	Lieu de résidence du plaignant :	
8	Localisation du sous-projet : (Village, canton, préfecture, commune, région)	
9	Projet, Composante et sous-composante concerné	
10	Objet de la plainte	
11	Mode de saisine	
12	Lieu de dépôt de la plainte	
13	Catégorie de la plainte	<input type="checkbox"/> 1 : Commentaires, suggestions ou requêtes d'information <input type="checkbox"/> 2 : Plaintes relatives à l'inexécution des activités/mandats du projet <input type="checkbox"/> 3 : Plaintes concernant des violations de la loi et / ou de corruption <input type="checkbox"/> 4 : Plaintes contre le personnel de projet, les travailleurs liés à une entreprise contractée par le projet, ou les membres de la communauté impliqués dans la gestion de projet <input type="checkbox"/> 5 : Plaintes liées à des violences basées sur le genre
14	Description complète de la plainte <i>[Fournir un résumé concis de la plainte Fournir un calendrier des événements qui ont mené à la plainte, en indiquant les dates, lieux et personnes présentes, le cas échéant Énumérez les noms et indiquez quel rôle chacun a joué dans les enjeux et les événements à ce jour]</i>	
15	Nom de l'accusé	
16	Orientation du Traitement de la plainte	<input type="checkbox"/> Si catégorie 1 et 2, apporter l'information ou référer le plaignant au projet ou programme concerné <input type="checkbox"/> Si catégorie 3 à 5, fournir la raison dans les observations
17	Observations/Justification	
18	Le plaignant a-t-il reçu un accusé de réception de sa plainte ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Si oui à quelle date ?
19	Plainte reçue par (nom, signature, date)	

¹⁹ Dans la suite du processus, tenir compte de l'anonymat souhaité par le plaignant.

20	Auteur de la plainte (nom, signature, date)	
----	---	--

Annexe 8: Lettre type d'accusé de réception d'une plainte éligible

Coordonnées du Comité des plaintes

Date : _____

Nom du plaignant (si anonymat pas requis) :

Plainte au sujet de _____

Cher Monsieur/Chère Madame/Mademoiselle _____

Nous accusons réception de votre plainte en date du _____. Notre Comité de gestion des plaintes prend en compte les préoccupations des parties prenantes très au sérieux et nous vous remercions de nous avoir soumis votre plainte. Nous mettrons tout en œuvre pour que votre plainte soit examinée rapidement et en toute transparence.

Conformément à notre procédure de traitement des plaintes, nous vous ferons part de notre proposition de règlement, par écrit, dans _____ jours (délai) à compter de la date du présent courrier. Dans l'intervalle, il est possible que nous ayons à prendre contact avec vous afin d'obtenir un complément d'information.

Veillez trouver ci-joint les étapes et les délais indicatifs de notre Mécanisme de gestion des plaintes pour plus d'informations sur le processus de traitement de votre plainte.

Veillez agréer, Cher/Chère/Monsieur/Madame/Mademoiselle, l'expression de nos sentiments distingués.

Nom du représentant du Comité de gestion des plaintes : _____

Pièces jointes (si applicable)

Annexe 9: Lettre type d'accusé de réception d'une plainte non éligible

Coordonnées du Comité des plaintes

Date : _____

Nom du plaignant (si anonymat pas requis) :

Plainte au sujet de _____

Cher Monsieur/Chère Madame/Mademoiselle _____

Nous accusons réception de votre plainte en date du _____. Notre Comité de gestion des plaintes prend les préoccupations des parties prenantes très au sérieux et nous vous remercions de nous avoir soumis votre plainte.

Conformément à notre procédure de traitement des plaintes, et après évaluation, votre plainte a été jugée inéligible et ne peut de ce fait être traitée par notre mécanisme de gestion des plaintes pour le(s) motif(s) ci-dessous :

Nous désirons vous informer que l'inéligibilité de votre plainte à notre Mécanisme de gestion des plaintes pour les motifs cités ci-dessus n'empêche pas de saisir les autorités compétentes pour d'autres voies de recours, si vous en manifestez l'intérêt et si vous n'êtes pas satisfait de nos explications et notre position.

Veillez agréer, Cher/Chère Monsieur/Madame/Mademoiselle, l'expression de nos sentiments distingués.

Nom du représentant du Comité de gestion des plaintes : _____

Pièces jointes (si applicable) :

Annexe 10: Formulaire de proposition de réponse à la plainte

N°	RUBRIQUE	REPONSE / DESCRIPTION
1	N° de la plainte	
2	Structure ou personne concernée par la plainte	
3	Date de réception de la plainte par la structure concernée	
4	Informations permettant de mieux comprendre la plainte	
5	Action(s) nécessaires pour résoudre la plainte ?	<input type="checkbox"/> Pas d'action nécessaire <input type="checkbox"/> Action(s) nécessaire
6	Détail sur les actions proposées - Proposition pour le règlement de la plainte (Donner une explication si aucune action n'est proposée)	
7	Nom et prénom du représentant du comité de gestion des plaintes : Titre : Tel : Date de signature :	
8	Réponse du plaignant	
9	Nom et prénom du plaignant : Fonction : Tel : Date de signature :	
10	Solutions convenues avec le plaignant	
11	Délai de mise en œuvre des solutions convenues avec le plaignant	
12	Date de signature du plaignant : Date de signature du représentant du comité de gestion des plaintes : Pièces justificatives :	

Réponse validée par le CGP :

Oui

Non

Plaignant informé des actions et la décision du CGP :

Oui

Non

Date d'information au plaignant :

Annexe 11: Formulaire de procès-verbal de résolution de plainte

Identification du plaignant	Référence de la plainte
Nom et prénoms : Contact : Quartier :	Dossier N°:.....
Description de la plainte	
Investigation/constats/...	
Commentaires et analyses :	
Résolution :	
Niveau de traitement : _____	Délai écoulé _____
Décision prise (action à mener ou menée)	
Avis du plaignant sur la décision	
Appel de la décision	
Vu que le plaignant n'est pas satisfait, désire-t-il faire appel de la décision ? Oui.../ Non...	
<input type="checkbox"/> Si oui, la plainte sera réexaminée au niveau et le comité fera le retour au plaignant dans un délai de _____	
Fait à _____ le _____	
Émargement	
Le plaignant	Le comité de gestion de la plainte

Annexe 12: Fiche de suivi des plaintes

Catégorie de Plaintes ²⁰	Nombre de plaintes reçues	% des Plaintes résolues	% des Plaintes résolues suivi par le retour de l'information au plaignant	% des Plaintes traitées dans les délais prescrits ; ou le temps requis pour résoudre les plaintes	% des plaignants satisfaits du processus de résolution et de règlement de leurs plaintes	% des plaintes qui n'ont pas abouti à un accord	% des Plaintes qui ont été soumises à d'autres structures hors MGP	Nombre de plaintes jugées non éligibles	Nombre de réunions de sensibilisation et de formation au MGP réalisées	Nombre de plaintes provenant des personnes vulnérables.	Nombre de plaintes EAS/HS/VCE qui ont été référées aux fournisseurs de services de VBG
1											
2											
3											
4											
5											

²⁰Catégorie 1 : Commentaires, suggestions ou requêtes d'information

Catégorie 2 : Plaintes relatives à l'inexécution des activités/mandats du projet

Catégorie 3 : Plaintes concernant des violations de la loi et / ou de corruption

Catégorie 4 : Plaintes contre le personnel de projet, les travailleurs liés à une entreprise contractée par le projet, ou les membres de la communauté impliqués dans la gestion de projet

Catégorie 5 : Plaintes liées à des violences basées sur le genre.

Annexe 13: Synthèse des échanges lors des consultations publiques

PARTIES PRENANTES	POINTS DISCUTES	PREOCCUPATIONS ET CRAINTES	SUGGESTIONS ET RECOMMANDATIONS	Dispositions pour les prises en compte des préoccupations et suggestions
Acteurs institutionnels (Ministères en charge de la Planification, la santé, l'éducation, l'action sociale, du développement à la base et l'INSEED) et leur structure déconcentrée	Projet SWEDD+ - Contexte de mise en œuvre du projet SWEDD+ au Togo - Composante et activités du projet SWEDD+ au Togo - Acteurs impliqués, - Régions cibles prioritaires	- L'encrage institutionnel du projet au niveau national et régional - Le rôle des directions régionales des ministères impliqués - Critères de choix des régions prioritaires - Les retombées positives du projet dans les autres pays mettent déjà en œuvre le projet SWEDD+	- Organiser une rencontre nationale de partage du projet y compris les arrangements institutionnels et le rôle des acteurs déconcentrés - Organiser des missions de partage d'expérience dans les autres pays mettent déjà en œuvre le projet SWEDD+ et vulgariser les résultats avec les acteurs déconcentrés	- Partage du projet au sein des ministères impliqués - Organisation des rencontres régionales de partage du projet SWEDD+
	Communication pour un changement de comportement social - Contraintes liées au changement de comportement social en faveur de la SR/PF, autonomisation de la femme, scolarisation de la jeune fille	- Persistance des pesanteurs socio-culturelles - Suivi du changement de comportement des différentes cibles - Implication des leaders religieux dans la sensibilisation	- Mettre en place les cellules communautaires de veille autour des leaders traditionnels sur les thématiques SR/PF, VBG, autonomisation de la femme, maintien de la fille à l'école - Elaborer la stratégie de communication spécifique pour la CCCS - Organiser le dialogue communautaire pour la promotion de la SSR, PF, genre et lutte contre les VBG - Elaborer des outils adaptés de communication aux différentes cibles - Impliquer les influenceurs (artistes et autres personnalités publiques) dans la mise en œuvre des activités de communication - Faire le suivi de la mise en œuvre des activités de communication	- Mise en œuvre efficace des interventions de la composante 1 « Accroître l'autonomisation et l'inclusion sociale des femmes et des filles »
	Autonomisation de la femme et de la jeune fille	- Stratégies opérationnelles prévues par le projet pour	- Organiser le retour des mentors	Mise en œuvre efficace des interventions de la Sous composante 1.2. « Appuyer aux initiatives nationales visant le renforcement

PARTIES PRENANTES	POINTS DISCUTES	PREOCCUPATIONS ET CRAINTES	SUGGESTIONS ET RECOMMANDATIONS	Dispositions pour les prises en compte des préoccupations et suggestions
	<p>Activités du projet pour promouvoir l'autonomisation de la femme et de la jeune fille, Contraintes et approches de solutions</p>	<p>assurer l'autonomisation effective de la femme</p> <ul style="list-style-type: none"> - Promotion des productions artisanales des filles couturières, tisserandes (Dapaong et Sokodé) 	<ul style="list-style-type: none"> - Former les femmes et les accompagner financièrement dans la mise en œuvre des AGR - Accompagner les meilleures filles des séries scientifiques, techniques industrielles ayant obtenu le BAC - Renforcer les compétences des jeunes filles déscolarisées vulnérables de 18 à 24 ans en entrepreneuriat et l'accès aux produits et services financiers - Faire la promotion des productions artisanales des filles couturières, tisserandes (Dapaong et Sokodé) - Accompagner femmes et filles dans la recherche des débouchés - Renforcer les capacités des femmes et des filles sur les NTIC et le E-commerce 	<p>des compétences de vie et le maintien des filles à l'école »</p> <p>Signature d'un partenariat entre les médias et les médias et les femmes et filles entrepreneurs pour la promotion de leurs productions</p>
	<p>Maintien de la jeune fille à l'école Interventions du projet pour promouvoir le maintien de la jeune fille à l'école</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Causes des grossesses en milieu scolaire - Les dispositions juridiques qui sanctionnent les auteurs des grossesses en milieu scolaire - L'implication des parents dans les choix des stratégies PF de leur enfant 	<ul style="list-style-type: none"> - Vulgariser et appliquer strictement les dispositions juridiques qui pénalisent les auteurs des grossesses en milieu scolaire et en apprentissage la loi N°2015-010 du 24 novembre 2015 portant nouveau code pénal du Togo pénalise les infractions à caractère sexuel ; le code de l'enfant et la loi du 16 mai 1984 ; - Soutenir financièrement les filles vulnérables - Accompagner les filles en apprentissage et leur réinsertion socio-économiques - Organiser les dialogues intra et inter groupe impliquant les adolescentes et les associations des parents (AEP) - Former les parents sur la sexualité complète et leur implication dans la sensibilisation des élèves et apprenantes 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre efficace de la Sous – composante 1.2 : « Appuyer les initiatives nationales visant le renforcement des compétences de vie et le maintien des filles à l'école »

PARTIES PRENANTES	POINTS DISCUTES	PREOCCUPATIONS ET CRAINTES	SUGGESTIONS ET RECOMMANDATIONS	Dispositions pour les prises en compte des préoccupations et suggestions
	Santé de reproduction et planification familiale - Disponibilité et accessibilité des services	- Disponibilité des ressources humaines qualifiées dans les structures sanitaires les plus reculées - Disponibilité permanente des intrants PF	- Renforcer les ressources humaines spécialisées dans l'offre des soins SSR et PF à tous les niveaux y compris les USP en milieu rural - Renforcer le plateau technique des formations sanitaires à tous les niveaux y compris les USP en milieu rural	
Leaders religieux, leaders d'opinion et chefferie traditionnelle	Communication pour un changement de comportement social	- Implication des leaders d'opinion et des leaders religieux et chefferie traditionnelle - Communication sur les méthodes traditionnelles	- Former les leaders d'opinion et des leaders religieux et chefferie traditionnelle sur l'importance de la PF et leur implication en première ligne dans les sensibilisations ; - Expliquer les avantages et les limites des méthodes traditionnelles ; - Expliquer les avantages et inconvénients des méthodes modernes.	- Mise en place des cellules communautaires dans 272 autres cantons restants, à raison d'une cellule par canton - Organisation des dialogues communautaires sur les méthodes traditionnelles et les méthodes modernes
	Autonomisation de la femme et de la jeune fille	- Le comportement des femmes et filles émancipées dans la communauté - Perte du contrôle de l'époux sur les épouses autonomes	- Organiser des formations communautaires des couples sur les droits et devoirs de l'homme et de la femme ; - Former les hommes sur le soutien des femmes dans la mise en œuvre des AGR ; - Identifier des couples modèles et organisation des partages d'expériences	Mise en œuvre efficace des interventions de la composante 2 - Formation et remise à niveau des Agents de Santé Communautaires (ASC) pour l'offre du paquet intégré des services SRMNIN - Renforcer les services conviviaux SSRAJ en ligne - Renforcement des capacités de 1028 prestataires en gestion logistique des produits de santé y compris les produits SR/PF - Améliorer la disponibilité des agents de santé reproductive dans les zones rurales et renforcer les pratiques sages-femmes et autres personnels impliqués
	Santé de reproduction et	- Perte du contrôle de l'époux sur les épouses utilisant les méthodes PF ;	- Organiser les dialogues communautaires inter et intra groupe	

PARTIES PRENANTES	POINTS DISCUTES	PREOCCUPATIONS ET CRAINTES	SUGGESTIONS ET RECOMMANDATIONS	Dispositions pour les prises en compte des préoccupations et suggestions
	planification familiale (SR/PF)	<ul style="list-style-type: none"> - les effets secondaires des méthodes modernes 	<ul style="list-style-type: none"> - Communiquer davantage sur les potentiels effets secondaires de chaque méthode PF - Renforcer les capacités des prestataires des services PF sur les techniques et la prise en charge des effets secondaires de chaque méthode 	
Prestataires des services SR/PF	Communication pour un changement de comportement social	<ul style="list-style-type: none"> - Méthodes de communication adaptées à chaque cible ; - Entraves liées à la CCCS en matière de PF 	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer les capacités des prestataires SR/PF sur les techniques de communication sur les services PF ; - Renforcement des services SR/PF en équipements et outils de communication en matière de SR/PF 	
	Santé de reproduction et planification familiale (SR/PF)	<ul style="list-style-type: none"> - Disponibilité de l'offre SR/PF de qualité ; - Accessibilité géographique et financière aux services SR/PF - Améliorer la santé maternelle et l'accès universel aux soins - Préservation du secret dans l'exercice des ASC dans la stratégie de la distribution à base communautaire (DBC) - Résistance des leaders communautaires et religieux à l'utilisation des produits contraceptifs 	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer la disponibilité des ressources humaines spécialisées en SR et PF (Gynécologue, sage-femme, accoucheuse auxiliaire, etc) - Renforcer le plateau technique des structures sanitaires pour l'offre des services des soins obstétricaux et néonataux d'urgence (SONU) - Renforcer la logistique et la disponibilité des intrants SR/PF - Appuyer la mise en œuvre des stratégies avancées - Appuyer la mise en œuvre des stratégies de la distribution à base communautaire (DBC) - Renforcer les capacités des ASC sur la déontologie - Amener les leaders communautaires et religieux à adhérer aux stratégies pour l'utilisation des produits contraceptifs dans les communautés 	<p>Mise en œuvre efficace des interventions de la composante 2</p> <ul style="list-style-type: none"> - Formation et remise à niveau des Agents de Santé Communautaires (ASC) pour l'offre du paquet intégré des services SRMNIN - Renforcer les services conviviaux SSRAJ en ligne - Renforcement des capacités de 1028 prestataires en gestion logistique des produits de santé y compris les produits SR/PF - Améliorer la disponibilité des agents de santé reproductive dans les zones rurales et renforcer les pratiques sages-femmes et autres personnels impliqués - Signature des codes de conduite aux différents y compris les ASC ; - Former les leaders communautaires et religieux sur la plus-value de l'utilisation des produits contraceptifs.

PARTIES PRENANTES	POINTS DISCUTES	PREOCCUPATIONS ET CRAINTES	SUGGESTIONS ET RECOMMANDATIONS	Dispositions pour les prises en compte des préoccupations et suggestions
	Nutrition	<ul style="list-style-type: none"> - Disponibilité des médicaments pour la prise en charge des malnutries 	<ul style="list-style-type: none"> - Rendre disponible les médicaments pour la prise en charge des malnutries 	<ul style="list-style-type: none"> - Organiser une table ronde des partenaires pour la mobilisation des ressources en faveur des médicaments pour la prise en charge des malnutries - Prévoir une ligne budgétaire pour l'achat des produits de lutte contre la malnutrition - Mettre en place un circuit d'approvisionnement
	Violence basées sur le genre	<ul style="list-style-type: none"> - Sanctions à l'endroit des auteurs de viol ; - éviter les règlements à l'amiable en cas de Viol 	<ul style="list-style-type: none"> - Vulgariser et appliquer strictement les dispositions juridiques qui pénalisent les auteurs des grossesses en milieu scolaire et en apprentissage la loi N°2015-010 du 24 novembre 2015 portant nouveau code pénal du Togo pénalise les infractions à caractère sexuel ; le code de l'enfant et la loi du 16 mai 1984 - Renforcement des capacités des acteurs de la police et de la justice sur la gestion des cas de viol et la protection des survivantes et/ou des dénonciateurs des bourreaux - Renforcement des capacités techniques et d'accueil des centres d'écoute 	
Acteurs de l'éducation	Interventions du projet	Le projet ne prend pas en compte les infrastructures comme élément d'accès et d'autonomisation de la jeune fille	Envisager de lever des fonds auprès d'autres bailleurs	Appuyer le département à la réalisation des études afférentes et le montage des projets d'infrastructures. S'assurer de la synergie des sous-projets SWEDD+ et PARCE-COVID dans le secteur Education
	Identification des bénéficiaires	Octroi des bourses comme mesure incitatives pour la culture de l'excellence	Envisager une cohorte de 1000 filles à suivre du niveau primaire au second cycle du secondaire	Elaborer les critères qui prennent en compte les couches vulnérables

PARTIES PRENANTES	POINTS DISCUTES	PREOCCUPATIONS ET CRAINTES	SUGGESTIONS ET RECOMMANDATIONS	Dispositions pour les prises en compte des préoccupations et suggestions
	Grossesses en milieu scolaire	Le problème de grossesses en milieux scolaires	Renforcer la sensibilisation des parents sur l'éducation sexuelle	Renforcer et appliquer les dispositions pénales qui sanctionnent les auteurs des grossesses en milieux scolaires
Acteurs du ministère de l'action sociale et des centres d'écoute	VBG, EAS/HS - Violence économique contre les femmes - Persistance des pratiques traditionnelles néfastes	- Prévention et gestion des cas VBG, EAS/HS - Persistance des pratiques de lévirat et de l'excision - Persistance des violences économiques (privation de la part d'héritage, destruction des moyens de production des femmes, restriction des libertés d'exercices des AGR, etc)	- Mettre en place des dispositifs sûrs et confidentiels pour la gestion des cas VBG, EAS/HS - Renforcer la sensibilisation sur la promotion des droits des femmes - Intensifier la sensibilisation sur les inconvénients de la pratique du lévirat - Sensibilisation des hommes sur le soutien à leurs épouses dans la mise en œuvre des AGR - Construire des abris de transit pour les victimes de VBG, EAS/HS	- Elaborer et mettre en œuvre un plan de prévention et de gestion des cas VBG, EAS/HS - Mettre en place les cellules communautaires de veille autour des leaders traditionnels Organiser le dialogue communautaire pour la promotion de la SSR, PF, genre et lutte contre les VBG - Analyse et vulgarisation des textes administratifs et législatifs en rapport avec la SR, le Genre - Mise en place d'un réseau de juriste pour soutenir les femmes dans revendication de leur droit - Amélioration les offres de services en matière de prise en charge holistique des victimes de VBG
	- Couverture géographique et capacités d'accueil et en ressources humaines qualifiées	- Faibles couvertures géographiques des centres d'écoute - Faibles capacités d'accueil et de disponibilité des ressources humaines dans les centres d'accueil	- Mettre en place des centres d'écoute dans toutes les préfectures - Renforcer les capacités d'accueil des centres d'écoute	- Susciter chez les populations la culture de la dénonciation des cas de VBG et de la fréquentation des centres de prise en charge - L'extension, l'aménagement et l'équipement des structures de prise en charge : les « One stop center », les centres d'écoute et de conseils sur les VBG ; - Aménagement des abris de transit pour les filles et femmes victimes de VBG ; - Réinsertion socio- économique des survivantes de VBG. Cette réinsertion se

PARTIES PRENANTES	POINTS DISCUTES	PREOCCUPATIONS ET CRAINTES	SUGGESTIONS ET RECOMMANDATIONS	Dispositions pour les prises en compte des préoccupations et suggestions
				fera en lien avec l'autonomisation de fille décrite plus haut.
Chambre de métier et structures d'apprentissage Etudiants et élèves	Autonomisation de la femme et de la jeune fille - Réinsertion des filles déscolarisées à travers les formations professionnelles et les AGR	Mise en apprentissage pour les filles pauvres et vulnérables - Appui à l'installation après la formation - Promotion pour la commercialisation des productions - Possibilité pour les filles enceinte lors de l'apprentissage de poursuivre après l'accouchement	- Poursuivre l'accompagnement des filles en apprentissage jusqu'à leur installation, - Renforcer les capacités des filles et femmes sur le marketing et leur permettre d'accéder aux médias pour la promotion de leur production, - Renforcer les capacités des responsables des chambres de métiers sur le soutien des apprentis enceintes et des apprentis mères	- Formation de 3510 filles mères bénéficiaires membres des groupements féminins en techniques de gestion d'AGR, leur octroyer le matériel de production, de transformation et de conservation, - Mise en apprentissage 2000 jeunes filles vulnérables dans les métiers porteurs - Formation de 14000 jeunes filles en création et gestion des micros entreprises, - Formation de 14000 filles sur le E-commerce
	- Santé de reproduction et planification familiale	- Facilité d'accès aux informations sûres et fiables sur les différentes méthodes de la PF, - Offre des soins et service sans jugement de valeur de la part des prestataires - Stratégies pour amener les parents à accepter les choix des adolescentes sur l'utilisation des produits PF	- Utiliser les réseaux sociaux (site web, tik-tok, WhatsApp, Facebook, Instagram...), - Renforcer les capacités des acteurs de la santé sur communication avec les jeunes sur les thématiques SR, PF, - Mettre en place des services SR, PF animés par les jeunes et pour les jeunes au des chambres de métiers - Organisation des dialogues inter intra groupes, formation et implication des parents d'élèves dans les sensibilisations	- Utilisation des méthodes de communication adaptées, - Identification et renforcement des capacités des pairs éducateurs au sein des chambres de métiers - Organiser des séances de sensibilisations communautaires à l'endroit des parents, leaders communautaires et religieux, adolescents(es) et jeunes - Mettre en place les cellules communautaires de veille autour des leaders traditionnels sur les thématiques de promotion de la scolarisation du maintien
	Implication des associations des jeunes	- Soutien aux associations des jeunes dans les activités de sensibilisation en milieu estudiantine	- Lancer des appels à candidature pour le financement des projets des associations des jeunes pour le financement des	- Implication des OSC y compris les associations des jeunes

PARTIES PRENANTES	POINTS DISCUTES	PREOCCUPATIONS ET CRAINTES	SUGGESTIONS ET RECOMMANDATIONS	Dispositions pour les prises en compte des préoccupations et suggestions
Groupe des femmes et club des mères	VBG, EAS/HS - Violence économique contre les femmes Persistance des pratiques traditionnelles néfastes	- Prévention et gestion des cas VBG, EAS/HS - Persistance des pratiques de lévirat et de l'excision - Persistance des violences économiques (privation de la part d'héritage, destruction des moyens de production des femmes, restriction des libertés d'exercices des AGR, etc)	- Mettre en place des dispositifs sûrs et confidentiels pour la gestion des cas VBG, EAS/HS - Renforcer la sensibilisation sur la promotion des droits des femmes - Intensifier la sensibilisation sur les inconvénients de la pratique du lévirat - Sensibilisation des hommes sur le soutien à leurs épouses dans la mise en œuvre des AGR - Construire des abris de transit pour les victimes de VBG, EAS/HS	Déjà prise en compte au niveau des acteurs du ministère de l'action sociale et des centres d'écoute
	AGR et autonomisation des femmes - Implication et soutien des hommes dans les AGR de leur Epouses - Identification des bénéficiaires des interventions du projet	- Manque de soutien des hommes dans les AGR de leur épouse - Refus des hommes de voir leurs épouses autonomes - Préjugés des hommes sur l'autonomisation de la femme et ses conséquences sur les foyers - Comportement de désobéissance de certaines femmes financièrement autonomes - Implication des femmes dans l'identification des bénéficiaires - Appui financier pour la création et la mise en œuvre des AGR durables - Formation sur la création et gestion des AGR	- Sensibiliser les hommes sur les avantages de l'autonomisation financière des femmes, - Identification des couples modèles et leur implication dans la sensibilisation des autres couples - Organisation des dialogues intra et inter groupe sur l'autonomisation de la femme - Sensibilisation des femmes sur leur droits et devoir au sein du couple - Implication des femmes dans l'identification des cibles bénéficiaires des AGR - Octroyer des micro-crédits à des taux d'intérêt faibles pour soutenir les femmes dans les AGR - Identifier les vraies personnes pauvres et vulnérables	Mise en œuvre efficace des interventions de la Sous composante 1.2. « Appuyer aux initiatives nationales visant le renforcement des compétences de vie et le maintien des filles à l'école » Signature d'un partenariat entre les médias et les médias et les femmes et filles entrepreneurs pour la promotion de leurs productions

PARTIES PRENANTES	POINTS DISCUTES	PREOCCUPATIONS ET CRAINTES	SUGGESTIONS ET RECOMMANDATIONS	Dispositions pour les prises en compte des préoccupations et suggestions
Organisation de la Société Civile (OSC)	Santé de reproduction et planification familiale (SR/PF)	<ul style="list-style-type: none"> - Accessibilité des étudiants, élèves et apprenants des centres de formations, écoles et universités aux services PF 	<ul style="list-style-type: none"> - Offrir des services de Santé sexuelle et de la reproduction dans les établissements scolaires à travers la clinique mobile, Clinique fixe, stratégie avancée, clinique mobile - Offrir les services à travers la DBC 	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer la disponibilité des contraceptifs aux points de prestation à travers la Distribution à base communautaire (DBC) et les stratégies avancées. - Renforcer l'offre des services intégrés SSRAJ en stratégie mobile dans les établissements scolaires, les lieux d'apprentissage et au sein de la communauté
		<ul style="list-style-type: none"> - Réticence des hommes, les parents pour l'utilisation des méthodes contraceptifs 	<ul style="list-style-type: none"> - Intensifier les sensibilisations à travers les médias communautaires et les réseaux sociaux - Réaliser des dialogues intra et inter groupe 	<ul style="list-style-type: none"> - Implication des hommes, des leaders religieux, leaders d'opinion et la chefferie traditionnelle dans la communication pour un changement de comportement social (CCCS)
		<ul style="list-style-type: none"> - Rumeur liée à méthodes contraceptives 	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation sur les effets secondaires de chaque méthode de PF - Renforcer les capacités des prestataires sur les techniques d'offres de chaque méthode PF - Renforcer des plateaux techniques pour l'offre des services SR/PF de qualité et la prise en charge des effets secondaires 	<ul style="list-style-type: none"> - Communication sur les effets secondaires des différentes méthodes PF - Renforcement de la disponibilité et des capacités techniques des ressources humaines
		Problème de pérennité de la DBC (motivation des ASC)	<ul style="list-style-type: none"> - Appuyer le processus de la professionnalisation et de motivation des ASC 	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcement des capacités des ASC, équipement des ASC en Kit - Intégration de la stratégie DBC aux interventions régaliennes du ministère de la santé
		<ul style="list-style-type: none"> - Persistance des grossesses précoces et des VBG en milieux scolaires 	<ul style="list-style-type: none"> - Elargir les activités d'éducation et de sensibilisation dans les établissements scolaires - Impliquer les parents d'élèves en matière d'éducation de la jeune fille pour son maintien à l'école 	<ul style="list-style-type: none"> - Etudier la possibilité de motivation des enseignants et des parents pour l'accompagnement des clubs scolaires Renforcer les capacités des OSC sur les outils d'animation sur les VBG

PARTIES PRENANTES	POINTS DISCUTES	PREOCCUPATIONS ET CRAINTES	SUGGESTIONS ET RECOMMANDATIONS	Dispositions pour les prises en compte des préoccupations et suggestions
			<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les élèves sur l'utilisation des canaux sûrs de dénonciation 	
		<ul style="list-style-type: none"> - Réticence de certains chefs d'établissement scolaires à accepter les activités relatives à l'autonomisation de la jeune fille 	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcement des collaborations entre le Ministère, les services de l'éducation et les OSC - Intégrer l'accompagnement des clubs scolaires dans les programmes des enseignements 	<ul style="list-style-type: none"> - Description et partage des procédures pour accéder aux établissements scolaires pour des activités de CCCS
	VBG, EAS/HS	<ul style="list-style-type: none"> - Manque de culture de dénonciation des cas de VBG par les élèves 	<ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir les assises communautaires sur les VBG, l'approche dialogue parent-enfant et la communication communautaire - Elaborer des chartes communautaires de gestion des VBG 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre de la communication pour un changement de comportement social (CCCS)
	Autonomisation des femmes et mise en œuvre des AGR	<ul style="list-style-type: none"> - Appui aux coopératives locales - Stratégies de développement des AGR en milieu rural - Promotion des AGR et des productions artisanales locales - Alphabétisation des femmes - Implication des hommes dans la gestion des AGR des femmes 	<ul style="list-style-type: none"> - Soutenir la transformation des structures en coopérative de développement - Soutenir les initiatives des couples en situation de vulnérabilité - Mettre en œuvre la stratégie d'alphabétisation fonctionnelle sur les thématiques d'alphabétisation, de santé sexuelles et reproduction et de gestion des AGR - Développement de l'approche couple entreprise rurale (approche gagnant-gagnant dans le ménage) - Aller au-delà d'appui à la production pour soutenir la commercialisation issue des productions locales 	<ul style="list-style-type: none"> - Formation des groupements sur la création et la gestion durables des AGR - Mise en œuvre efficace des interventions de la Sous composante 1.2. « Appuyer aux initiatives nationales visant le renforcement des compétences de vie et le maintien des filles à l'école » - Signature d'un partenariat entre les médias et les médias et les femmes et filles entrepreneurs pour la promotion de leurs productions - Implication des hommes dans les formations sur les ARG - Implication des chefs de ménages dans l'identification et le montage des micro-projets des femmes
ASC et Papa champion	Activités de CCCS en milieu scolaire	<ul style="list-style-type: none"> - Réticence des parents à s'impliquer dans les activités des clubs scolaires 	<ul style="list-style-type: none"> - Appuyer les initiatives des papas champions et les membres des clubs des mères - Intègre la stratégie papa champion dans les approches de santé, de l'éducation de 	<ul style="list-style-type: none"> - Implication des Associations des parents d'élèves dans la mise en œuvre des interventions en matière de CCCS

PARTIES PRENANTES	POINTS DISCUTES	PREOCCUPATIONS ET CRAINTES	SUGGESTIONS ET RECOMMANDATIONS	Dispositions pour les prises en compte des préoccupations et suggestions
	Utilisation des produits PF/Contraceptives	<ul style="list-style-type: none"> - Réticence des hommes, des parents pour l'utilisation des méthodes contraceptifs 	famille et de la protection des enfants et de la femme <ul style="list-style-type: none"> - Intensifier les sensibilisations à travers les médias communautaires et les réseaux sociaux - Réaliser des dialogues intra et inter groupe 	<ul style="list-style-type: none"> - Implication des hommes, des leaders religieux, leaders d'opinion et la chefferie traditionnelle dans la communication pour un changement de comportement social (CCCS) - Dialogue au sein de la famille sur la sexualité - Education des parents sur la sexualité complète

Annexe 14 : Procédures potentielles pour intervenir dans les cas VBG et VCE

Des mesures de responsabilisation visant à préserver la confidentialité peuvent être prises grâce aux actions suivantes consistant à :

1. Informer tous les employés que la confidentialité des renseignements personnels des survivant(e)s de VBG/VCE revêt une importance capitale ;
2. Dispenser aux membres de l'équipe de conformité une formation sur l'écoute empathique et sans jugement ;
3. Prendre des mesures disciplinaires, y compris pouvant aller jusqu'au licenciement, contre les personnes qui violent la confidentialité de l'identité des survivant(e)s (à moins qu'une violation de la confidentialité soit nécessaire pour protéger le/a survivant/e ou toute autre personne d'un préjudice grave, ou lorsque la loi l'exige).

Les Procédures relatives aux allégations de VBG et VCE devraient préciser :

1. A qui les survivant(e)s peuvent s'adresser pour obtenir des renseignements et une assistance ;
2. Le processus permettant aux membres des communautés et aux employés de déposer une plainte par l'intermédiaire du MGP en cas d'allégation de VBG et VCE ;
3. Le mécanisme par lequel les membres des communautés et les employés peuvent transmettre une demande pour obtenir un soutien ou signaler une violence si le processus de dénonciation n'est pas efficace en raison d'une non-disponibilité ou d'une non-réactivité, ou si la préoccupation de l'employé n'est pas résolue.

Le soutien financier et les autres formes de soutien aux survivant(e)s peuvent inclure :

1. Les prêts sans intérêt/à faible taux d'intérêt ;
2. Une avance de salaire ;
3. Le paiement direct des frais médicaux ;
4. La prise en charge de tous les frais médicaux liés spécifiquement à l'incident ;
5. Le paiement d'avance des frais médicaux, remboursables ultérieurement par l'assurance maladie de l'employé ;
6. L'offre de services de garde d'enfants ou la facilitation de l'accès aux services de garde d'enfants ;
7. Le renforcement de la sécurité au domicile de l'employé ;
8. La fourniture d'un moyen de transport sécurisé pour accéder aux services de soutien ou pour se rendre à un lieu d'hébergement et en revenir.

En fonction des droits, des besoins et des souhaits de le/a survivant/e, les mesures de soutien aux survivant(e)s visant à garantir la sécurité de la survivante, qui est un employé, peuvent comprendre²¹ :

1. Le changement de la répartition des heures et/ou des modalités de travail de l'auteur ou de le/a survivant/e de la violence ;
2. Le réaménagement ou la modification des tâches de l'auteur de la violence ou de le/a survivant/e de la violence ;
3. Le changement du numéro de téléphone ou de l'adresse électronique de le/a survivant/e pour éviter le harcèlement ;
4. La réinstallation de le/a survivant/e ou de l'auteur de la violence sur un autre lieu de travail/dans des locaux de substitution ;

²¹ Il est essentiel d'adopter une approche axée sur les survivant(e)s. Les survivant(e)s devraient participer pleinement à la prise de décision. Sauf dans des circonstances exceptionnelles, il devrait être exigé de l'auteur de la violence qu'il prenne les mesures appropriées pour faire en sorte que la survivante s'adapte à la situation (par exemple, le déménagement, le changement d'horaires, etc.), plutôt que ce soit le/a survivant/e qui opère des changements.

5. La garantie d'un moyen de transport aller-retour en toute sécurité au travail pendant une période déterminée ;
6. Le soutien à le/a survivant/e pour lui permettre de demander une ordonnance de protection provisoire ou l'orienter vers un soutien approprié ;
7. La prise de toute autre mesure appropriée, y compris celles prévues par les dispositions existantes en matière de modalités de travail souples et favorables à la famille.

Les options de congé pour les survivants (e)s qui sont des employés peuvent inclure ce qui suit :

1. Un employé survivant de VBG devrait pouvoir demander un congé spécial rémunéré pour se présenter à des rendez-vous médicaux ou psychosociaux, à des procédures judiciaires, ainsi que pour aménager dans un lieu de vie sécuritaire et pour entreprendre toute autre activité de soin du fait des VBG ;
2. Tout employé qui apporte son soutien à une personne survivante de VBG et/ou VCE pourrait prendre un congé de soignant, y compris mais, sans s'y limiter, pour l'accompagner au tribunal ou à l'hôpital, ou pour prendre soin des enfants ;
3. Les employés qui sont recrutés à titre temporaire pourraient demander un congé spécial non rémunéré ou un congé de soignant sans solde pour entreprendre les activités décrites ci-dessus ;
4. La durée du congé accordé sera déterminée en fonction de la condition de l'individu, après consultation de l'employé, de la Direction et de l'équipe de conformité (EC), le cas échéant.

Les sanctions potentielles à l'encontre des employés auteurs de VBG et VCE comprennent :

1. L'avertissement informel ;
 2. L'avertissement formel ;
 3. La formation complémentaire ;
 4. La perte d'au plus une semaine de salaire ;
 5. La suspension de la relation de travail (sans solde), pour une période minimale d'un mois et une période maximale de six mois ;
 6. Le licenciement ;
 7. Le renvoi à la police ou à d'autres autorités, au besoin.
-

Annexe 15 : Tableau de prise en compte des définitions d'EAS/HS sur le plan opérationnel

Définition officielle	Utilisation par la Banque	Exemple
<p>Exploitation sexuelle : Tout abus ou toute tentative d'abus de position de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance, à des fins sexuelles, y compris, mais sans s'y limiter, le fait de profiter financièrement, socialement ou politiquement de l'exploitation sexuelle d'une autre personne.</p>	<p>Dans les opérations/projets financés par la Banque, l'exploitation sexuelle se produit lorsque l'accès à des biens, des travaux, des services de consultants ou d'autres services ou bien à des avantages découlant de tels biens, travaux ou services, est utilisé pour obtenir des avantages sexuels.</p>	<ul style="list-style-type: none"> – Un membre de la communauté obtient une promesse d'emploi dans un projet financé par la Banque mondiale en échange de rapports sexuels. – Un travailleur du projet chargé de raccorder des foyers au réseau d'adduction d'eau demande une faveur sexuelle en échange du raccordement. – Un travailleur du projet refuse à une femme de passer par le chantier à moins qu'elle lui offre des faveurs sexuelles.
<p>Abus sexuels : Intrusion physique effective ou menace d'intrusion physique de nature sexuelle, par la force, sous la contrainte ou dans des conditions inégalitaires.</p>	<p>Dans les opérations/projets financés par la Banque, des abus sexuels sont perpétrés lorsqu'un travailleur du projet (personnel de l'entreprise, du sous-traitant, du maître d'œuvre) a recours à la force ou tire avantage d'un rapport de force inégal à l'égard d'un membre de la communauté ou d'un collègue pour perpétrer ou menacer de perpétrer un acte sexuel non désiré.</p>	<ul style="list-style-type: none"> – Un travailleur du projet reste à la cantine après le dîner et agresse sexuellement une employée de cuisine. – Un travailleur du projet touche les seins d'un agent administratif et lui fait savoir que la suite est à venir. – Le responsable d'une société de sous-traitance demande à une collègue de se joindre à lui pour un dîner d'affaires avec l'entrepreneur principal. Après le dîner, il demande à celle-ci de divertir « le patron » dans sa chambre en signe de remerciement pour le contrat et pour son travail.
<p>Harcèlement sexuel : Toute avance sexuelle importune ou demande de faveurs sexuelles ou tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle raisonnablement propre à choquer ou humilier, lorsqu'il entrave la bonne marche du service, est présenté comme une condition d'emploi ou crée au lieu de travail un climat d'intimidation, d'hostilité ou de vexation.</p>	<p>Dans les opérations/projets financés par la Banque, le harcèlement sexuel se produit au sein de l'entreprise d'un prestataire ou d'un sous-traitant et se rapporte à des avances sexuelles importunes ou des demandes de faveurs sexuelles ou encore des actes à connotation sexuelle de nature à choquer ou humilier perpétrés par des employés de l'entreprise sur d'autres employés de la même entreprise.</p>	<ul style="list-style-type: none"> – Un travailleur du projet envoie des messages texte sexuellement explicites à une collègue. – Un travailleur du projet laisse une photo offensante et sexuellement explicite sur le bureau d'un ou d'une collègue. – Un travailleur du projet demande à tous les employés de sexe féminin de le saluer tous les jours avant le travail en l'embrassant sur la joue.

Source : Banque mondiale, février 2020

Annexe 17: Canevas de consultation des Parties prenantes

Date de la Consultation :		
Lieu de la Consultation :		
Objet de la consultation :		
Parties prenantes consultées	Organisation	Nom et fonction
	1.	
	2.	
	3.	
	4.	
	5.	
	6.	
	7.	
	8.	
	9.	
	10.	
Points de discussion	<ul style="list-style-type: none"> • • • • 	
Recommandations		

Annexe 18 : Modèle de code de conduite individuel

Mise en œuvre des normes Environnementale, Sociale, Hygiène et Sécurité (ESHS) et des exigences en Hygiène et Sécurité au Travail (HST), prévention des Violences basées sur le genre (VBG) et des Violences contre les enfants (VCE)

Je soussigné, _____, reconnais qu'il est important de prévenir les violences basées sur le genre (VBG) ainsi que les violences contre les enfants (VCE), de se conformer aux normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et de respecter les exigences du projet en matière d'hygiène et de sécurité au travail (HST). L'entreprise considère que le non-respect des normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et des exigences d'hygiène et de sécurité au travail (HST), ou le fait de ne pas participer aux activités de lutte contre les violences basées sur le genre (VBG) ainsi que les violences contre les enfants (VCE) que ce soit sur le lieu de travail – dans les environs du lieu de travail, dans les campements de travailleurs ou dans les communautés avoisinantes – constitue une faute grave et il est donc passible de sanctions, de pénalités ou d'un licenciement éventuel. Des poursuites peuvent être engagées par la police contre les auteurs de VBG/EAS/HS ou de VCE, le cas échéant. Pendant que je travaillerai sur le projet, je consens à :

1. Assister et participer activement aux activités de formation liés aux normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), et aux exigences en matière d'hygiène et de sécurité au travail (HST), aux VBG et aux VCE, tel que requis par le projet ;
2. Respecter les mesures barrières partout pour ma protection et celle de mes collègues ;
3. Prendre toutes les mesures pratiques visant à mettre en œuvre les actions qui me sont confiées dans le PCGES y compris tous les annexes
4. Appliquer le Plan de gestion HST et les conseils et orientations du spécialiste HSE du projet en la matière et conformément aux directives définies et validées ;
5. Respecter une politique de tolérance zéro à l'égard de la consommation de l'alcool pendant le travail et m'abstenir de consommer des stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer mes facultés à tout moment ;
6. Laisser la police vérifier mes antécédents en cas de besoins ;
7. Traiter les femmes, les enfants (personnes âgées de moins de 18 ans) et les hommes avec respect, indépendamment de leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, niveau de richesse, invalidité, citoyenneté ou tout autre statut ;
8. Ne pas m'adresser aux femmes, aux enfants ou aux hommes avec un langage ou un comportement déplacé, harcelant, abusif, sexuellement provocateur, dégradant ou culturellement inapproprié ;
9. Avoir et maintenir en tout temps un comportement et une attitude exemplaires envers les femmes, les enfants et les hommes dans mon lieu de travail et dans mon milieu de vie ;
10. Ne pas me livrer au harcèlement sexuel par exemple, faire des avances sexuelles indésirées, demander des faveurs sexuelles ou adopter tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle, y compris les actes subtils d'un tel comportement (par exemple, regarder quelqu'un de haut en bas ; embrasser ou envoyer des baisers ; faire des allusions sexuelles en faisant des bruits ; frôler quelqu'un ; siffler ; donner des cadeaux personnels ; faire des commentaires sur la vie sexuelle de quelqu'un, etc.) ;
11. Ne pas m'engager dans des faveurs sexuelles par exemple, faire des promesses ou subordonner un traitement favorable à des actes sexuels ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou abusif ;
12. Signaler par l'intermédiaire des mécanismes des plaintes et des doléances tout cas présumé ou avéré de VBG ou de VCE commis par un collègue de travail, que ce dernier soit ou non employé par le projet, ou toute violation du présent Code de conduite.

Sanctions

Je comprends que si je contreviens au présent Code de conduite individuel, mon Coordonnateur (ou le supérieur) prendra des mesures disciplinaires qui pourraient inclure :

1. L'avertissement informel
2. L'avertissement formel
3. La perte d'au plus une semaine de salaire
4. La suspension de la relation de travail (sans solde), pour une période minimale d'un mois et une période maximale de trois mois
5. Le licenciement
6. La dénonciation à la police, le cas échéant

Je comprends qu'il est de ma responsabilité de m'assurer que les normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité sont respectées. Que je me conformerai au Plan cadre de gestion environnementale et sociale, de l'hygiène et de sécurité du travail. Que j'éviterai les actes ou les comportements qui pourraient être interprétés comme des VBG et des VCE. Tout acte de ce genre constituera une violation du présent Code de conduite individuel. Je reconnais par les présentes avoir lu le Code de conduite individuel précité, j'accepte de me conformer aux normes qui y figurent et je comprends mes rôles et responsabilités en matière de prévention et d'intervention dans les cas liés aux normes ESHS et aux exigences HST, aux VBG et aux VCE. Je comprends que tout acte incompatible avec le présent Code de conduite individuel ou le fait de ne pas agir conformément au présent Code de conduite individuel pourrait entraîner des mesures disciplinaires et entraîner des répercussions sur mon emploi continu.

Signature : _____ Nom en toutes lettres : _____

Titre : _____ Date : _____

1.1.1. Formulaire du code de conduite du personnel de l'entreprise

Note à l'intention du soumissionnaire :

Le contenu minimum du formulaire du code de conduite, tel que défini par le maître d'ouvrage, ne doit pas être modifié substantiellement. Cependant, le soumissionnaire peut ajouter des règles qu'il juge appropriées, y compris pour prendre en compte des questions/risques spécifiques au marché ou contrat.

Note à l'intention du maître d'ouvrage :

Les règles minimales suivantes ne doivent pas être modifiées. Le maître d'ouvrage peut ajouter des règles supplémentaires concernant des questions particulières, recensées à la suite d'une évaluation environnementale et sociale pertinente.

Parmi les questions recensées, on peut citer des risques associés à : l'afflux de main-d'œuvre, la propagation de maladies transmissibles, l'exploitation et les abus sexuels, etc.

Supprimer cette case avant de publier les dossiers d'appel d'offres.

Code de conduite du personnel de l'entreprise

Nous sommes l'Entrepreneur [insérer le nom de l'Entrepreneur]. Nous avons signé un marché avec [insérer le nom du Maître d'Ouvrage] pour [insérer la description des travaux]. Ces travaux seront exécutés à [insérer le site ou autres lieux où les travaux seront exécutés]. Notre marché exige que mettions en œuvre des mesures pour prévenir les risques environnementaux et sociaux liés à ces travaux, y compris les risques d'exploitation, abus et harcèlement sexuels.

Ce Code de Conduite fait partie de nos mesures pour tenir compte des risques environnementaux et sociaux liés aux travaux. Cela s'applique à tous nos personnels, ouvriers et autres employés sur le site des travaux ou autres lieux où les travaux sont exécutés. Cela s'applique également au personnel de chacun de nos sous-traitants et tout autre personnel nous accompagnant dans l'exécution de travaux. Il est fait référence à toutes ces personnes comme étant « **Le Personnel de l'Entrepreneur** » et qui sont soumises à ce Code de Conduite.

Ce Code de Conduite identifie le comportement que nous exigeons du Personnel de l'Entrepreneur.

Notre lieu de travail est un environnement où tous comportements dangereux, abusifs ou violents ne seront pas tolérés et où toutes les personnes doivent se sentir autorisées à signaler tous problèmes ou préoccupations sans craindre de représailles.

Conduite exigée

Le Personnel de l'Entrepreneur doit :

1. S'acquitter de ses tâches d'une manière compétente et diligente ;
2. Se conformer au Code de Conduite et à toutes les lois applicables, aux règlements et autres exigences y compris les exigences pour protéger la santé, la sécurité et le bien-être du personnel de l'Entrepreneur et toutes autres personnes ;
3. Maintenir un environnement de travail sécurisé incluant de :
4. S'assurer que les lieux de travail, machines, équipement et processus de fabrication soient sécurisés et sans risques pour la santé ;
5. Porter les équipements de protection du personnel requis ;
6. Appliquer les mesures appropriées relatives aux substances et agents chimiques, physiques et biologiques ; et
7. Suivre les procédures applicables de sécurité dans les opérations.
8. Signaler les situations de travail qu'il/elle ne croit pas sûres ou saines et se retirer d'une situation de travail qui, selon lui/elle, présente raisonnablement un danger imminent et grave pour sa vie ou sa santé ;
9. Traiter les autres personnes avec respect et ne pas discriminer des groupes spécifiques tels que les femmes, les personnes handicapées, les travailleurs migrants ou les enfants ;
10. Ne pas se livrer à des activités de Harcèlement Sexuel, ce qui signifie des avances sexuelles importunes, des demandes de faveurs sexuelles et d'autres comportements verbaux ou physiques à connotation sexuelle à l'égard du personnel de l'Entrepreneur ou du Maître d'Ouvrage ;
11. Ne pas se livrer à des activités d'Exploitation Sexuelle, signifiant le fait d'abuser ou de tenter d'abuser d'un état de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance à des fins sexuelles, incluant, mais sans y être limité, le fait de profiter monétairement, socialement ou politiquement de l'exploitation sexuelle d'une autre personne ;

12. Ne pas se livrer à des Abus Sexuels, ce qui signifie l'intrusion physique ou la menace d'intrusion physique de nature sexuelle, que ce soit par la force ou dans des conditions inégales ou coercitives ;
13. Ne pas se livrer à une quelconque forme d'activité sexuelle avec toute personne de moins de 18 ans, sauf dans le cas d'un mariage préexistant ;
14. Suivre des cours de formation pertinents qui seront dispensés concernant les aspects environnementaux et sociaux du Marché, y compris sur les questions de santé et de sécurité, et l'Exploitation et les Abus Sexuels (EAS), et le Harcèlement Sexuel (HS);
15. Signaler de manière formelle les violations de ce Code de conduite ; et
16. Ne pas prendre de mesures de rétorsion contre toute personne qui signale des violations de ce Code de conduite, que ce soit à nous ou au Maître d'Ouvrage, ou qui utilise le mécanisme de grief pour le personnel de l'Entrepreneur ou le mécanisme de recours en grief du projet.

Faire part de préoccupations

Si une personne constate un comportement qui, selon elle, peut représenter une violation du présent Code de conduite, ou qui la préoccupe de toute autre manière, elle devrait en faire part dans les meilleurs délais. Cela peut être fait de l'une ou l'autre des façons suivantes :

1. Contacter [entrer le nom de l'expert en développement social de l'Entrepreneur ayant une expérience pertinente dans le traitement de la VBG, ou si cette personne n'est pas requise en vertu du Marché, une autre personne désignée par l'Entrepreneur pour traiter ces questions] par écrit à cette adresse [.....] ou par téléphone à [.....] ou en personne à [.....]; ou
2. Appeler [.....] la ligne directe de l'Entrepreneur (le cas échéant) et laisser un message.

L'identité de la personne restera confidentielle, à moins que le signalement d'allégations ne soit prescrit par la législation du pays. Des plaintes ou des allégations anonymes peuvent également être soumises et seront examinées de toute façon. Nous prenons au sérieux tous les rapports d'inconduite possible et nous enquêtrons et prendrons les mesures appropriées. Nous fournirons des références de prestataires de services susceptibles d'aider la personne qui a vécu l'incident allégué, le cas échéant.

Il n'y aura pas de représailles contre une personne qui, de bonne foi, signale une préoccupation relative à tout comportement interdit par le présent Code de conduite. De telles représailles constitueraient une violation de ce Code de Conduite.

Conséquences de violation du code de conduite

Toute violation de ce Code de conduite par le personnel de l'Entrepreneur peut entraîner de graves conséquences, allant jusqu'au licenciement et le référé éventuel aux autorités judiciaires.

POUR LE PERSONNEL de L'ENTREPRENEUR :

J'ai reçu un exemplaire de ce Code de conduite rédigé dans une langue que je comprends. Je comprends que si j'ai des questions au sujet de ce Code de conduite, je peux contacter [insérer le nom de la personne-ressource de l'Entrepreneur ayant une expérience pertinente] afin de demander une explication.

Nom de l'employé de l'entreprise : [indiquer le nom].

Signature : _____

Date : (Jour/mois/année) : _____

Contreseing du représentant habilité de l'entreprise :

Signature : _____

Date : (Jour/mois/année) : _____

Annexe 19 : Cartographie des prestataires VBG

N°	Structures/Service	Nom et prénom de la personne Responsable	Titre/Fonction
1	Direction régionale de l'action sociale de Grand Lomé	FOLLY-NOTSRON Dede Soke, épouse AGBO	Directrice régional
2	Centre social de Casablanca	Me. GNANDI	Responsable
3	Centre social de Nukafu	Me. WESLEY	Responsable
4	Centre social de Nyékonakpoe	Me. SAMA	Responsable
5	Centre Kekeli	Sœur Elisabeth	Directrice
6	Centre d'écoute One Stop Center (N° vert 8284)	Me. AHOULOUMA Ednam	Directrice
7	Direction du genre et de la promotion de la femme	Me. ATCHOLE	Responsable
8	Centre d'écoute de Novissi	Me. BELEI	Directrice
9	CROPESDI	Me. KAMA	Directrice
10	Groupe de Réflexion et d'Action Femme Démocratie Développement (GF2D)	Oke Amevi	Coordonnatrice
11	Association Togolaise pour le Bien-être Familial (ATBEF)	Dr M'BORTCHE BINGO K.	Médecin Gynécologue, Chef Division ATBEF
12	Direction régionale de l'action sociale de la région Maritime	DONKO épouse KELEOU Abiola	Directrice
13	Centre d'écoute de Tsevié	KAZIMNA Toï	Responsable
14	CHR Tsevié	ADOYI Akoele	Surveillante Général CHR, Tsevie
15	Commissariat de police de Tsévié	FAYA Sissodema	Commissaire de police
16	Direction Préfectorale de l'action sociale	M'BELOU	Directeur
17	Maison de la femme d'Aného	AYITE Samsonne Kafui	Responsable
18	APEB ONG (Association pour la Promotion de l'Education à la Base)	BODJO Kodjo Edward	Directeur
19	CHP Aného	MEDENOU Komla Mawuena	
20	Commissariat de police d'Aného	ANKRAH Adoté Kossi	Commissaire Adjoint

N°	Structures/Service	Nom et prénom de la personne Responsable	Titre/Fonction
21	Direction Préfectorale de Action sociale/Centre communautaire de Vogán	Sangue-Douti Moekisso	Directeur
22	Maison de la femme de Vogán	Sangue-Douti Moekisso	Responsable
23	Commissariat de police de Vogán	GNALO Kémi Tchaá	Commissaire de la Ville
24	Affaire Sociale de Yoto	DJANTE A. Komi	Directeur préfectoral des affaires sociales
25	Commissariat de police de Kévé	AMANA Tchaá	Commissaire Adjoint
26	Maison de la femme de Notsé	Komou Tcha Prenam	Directeur Préfectoral de l'Action Sociale
27	Brigade territoriale de Gendarmerie de Elavagnon	Commandant de Brigade	CB
28	Brigade territoriale de Gendarmerie d'Anié	Commandant de Brigade	CB
29	HÔPITAL d'ANIE	SOLITOKÉ Massétom	Infirmier Diplômé d'Etat
30	ONG ODJOUGBO	TCHALLA Amévi	Assistante à la Coordonnatrice
31	Direction régionale de l'action sociale des Plateaux	M. AHE Kokouvi Dodzi	Directeur Régional
32	Centre Social de Glei	SAMA Foudou	Responsable du centre
33	Commissariat du 1 ^{er} arrondissement d'Atakpamé	AGBOH Koffi Sitou boc-Hervé	Commissaire d'arrondissement
34	Centre d'écoute et d'assistant juridique d'Atakpamé	MIHLUEDO Elom Amevi	La Présidente
35	Commissariat de police de Kpalimé	VIADONU Komlan Dodji	Commissaire de la Ville
36	Centre d'écoute de Kpalimé	FOLI Ayélé Nicole, épouse TAFAME	Para- Juriste
37	Direction Préfectorale de l'action sociale de Danyi	NYADZI Akpene Koffi	Directeur
38	Direction Préfectorale de l'action sociale de Kloto	AMEVOH K.	Directeur
39	Direction Préfectorale de l'action sociale d'Agou	Tantoli Bonli	Directeur

N°	Structures/Service	Nom et prénom de la personne Responsable	Titre/Fonction
40	Centre social d'Amoussokope	Amewu Kossi Dzimadi	Responsable
41	Direction régionale de l'action sociale Centrale	Komlan Kossi	Directeur
42	Direction préfectoral de l'action sociale de la promotion de la femme et de l'alphabétisation Tchaoudjo	Kotche Koffi	Directeur
43	Direction préfectorale de l'action sociale Tchamba	Abotsi Kwaku	Directeur
44	PAFED Tchamba	Ali Amadou	Responsable
45	ONG Creuset	MOUKPE Essodèkè	Directeur Exécutif
46	ONG PAFED	Gnonfam	Responsable
47	AFMUCAB	OURO-WASSARA Webi	Responsable
48	ADESCO	DATAGNI Nadzombé	Directeur Exécutif
49	Plan International Togo	GANDI Ziveha	Directrice
50	CMS TCHEKELE (Tchamba)	TOYO K. Elom	Responsable de la Formation sanitaire
51	ONG ADCF	BEDJILA Faouxia	Directeur Exécutif
52	Direction préfectorale de l'action sociale Sotouboua	MENSAH Amavi	Directeur
53	ONG CREUSET Sotouboua	KOURA Sandrine	Directeur Exécutif
54	ONG Défis et Développement	TCHIROU-GBELE Bassirou	Directeur Exécutif
55	CMS AED	KLOUKPO Gloria	Assistante médicale
56	ATBEF - Kara	PADAYODI Abalo	Coordinateur régional
57	Service de Psychologie CHU-Kara	AYELOU Bakowé	Psychologue clinicien
58	Centre d'Ecoute de Kara	GNANTA Rawissala	Assistante sociale
59	Centre d'Ecoute de Kouka	ADOM Koutchoukalo	Sociologue
60	Centre d'écoute de Bafilo	KOZI Koumatou	Parajuriste
61	ONG CDD (Dapaong)	KANFITINE Y. Paul	Coordinateur
62	Association JADIS	OUDANOU Yentchable	Président
63	CHR Dapaong	SIMKPA E. Paul	Gynécologue
64	DRAS – Savanes	KOUBAGLA Badjalla	Assistant Social

N°	Structures/Service	Nom et prénom de la personne Responsable	Titre/Fonction
	Protection des Enfants		
65	Centre d'écoute de Dapaong	KOUMAÏ Edmond	Juriste

Annexe 20: Procès-verbaux de la consultation des parties prenantes

Acteurs institutionnels

Procès Verbal De Consultation Des Parties Prenantes Dans Le Cadre De L'élaboration Du Plan De Mobilisation Des Parties Prenantes (PMPP) Du Projet D'Autonomisation Des Femmes Et Dividende Démographique En Afrique Sub-Saharienne (SWEDD) Au Togo

L'an deux mille vingt-deux et le 22 septembre s'est tenue à Kara une consultation des parties prenantes aux affaires sociales dans le cadre du projet SWEDD. Mr DJAMA A. L'ouou Égnim représentant du maire a souhaité la cordiale bienvenue à toutes les parties prenantes. Pour finir, il s'est réjoui de l'initiative du projet qui vient répondre aux besoins spécifiques de la femme et de la jeune-fille.

Le consultant a pris la parole pour situer l'ordre du jour

- 1- La présentation du projet
- 2- La présentation des impacts environnementaux et sociaux positifs et négatifs.
- 3- La présentation des mesures de mitigation par le projet.
- 4- Echanges sur les moyens de communication et méthodes privilégiés et de mobilisation des parties prenantes y compris les groupes vulnérables.
- 5- Recueil des Préoccupations et recommandations des parties

Questions Et préoccupations Des Parties prenantes.

- 1- Mr YA O Kondo Essokazi; coordonnateur RESOKA:
Quel est l'encrage institutionnel du projet?
- 2- Mr HELIM T. Patchassi Président CDB Tomè
Comment faire pour que le projet SWEDD ne soit pas un projet de plus?

3- M^r TEHANI Wladou, représentant DRS Kara
quel sera le rôle des acteurs décentralisés ?

4- BADAMELI Bogobindo, présidente des coiffeuses
quelles sont les dispositions du projet pour protéger les jeunes-filles en
apprentissage ?

5- Mme KELEOU T. Odette, Directrice
Comment impliquer les parents dans le choix des services PF de leurs
filles ?

6- POBOZI Essoguizénerè, chargé de projets
Quelles sont les stratégies et les outils de communication ?

7- SORGUE P. Mèhéza, enseignante
Quelles sont les dispositions prises par le projet afin que les acteurs
du projet ne soient pas à l'origine des grossesses précoces en milieu
scolaire ?

Réponses aux Questions Et Préoccupations Des parties Prenantes

1- Le projet SWEDD est préparé par un Comité technique composé des acteurs
des ministères impliqués, mis en place au sein du ministère en charge de la
planification qui est placé sous la Présidence de la République.
En phase d'exécution une unité de gestion (UGP) sera mis en place.

2- L'implication des parties prenantes à tous les niveaux est un fac-
teur pour la réussite du projet.

Le projet mettra un accent sur la redevabilité à tous les niveaux

3- Les acteurs décentralisés seront impliqués dans la mise en oeuvre
des interventions en fonction de leurs responsabilités régaliennes.

4- Sensibilisation sur les techniques de planification familiale,
vulgarisation et application des textes législatifs qui sanctionnent
les auteurs des grossesses.

5- Implication des associations des parents d'élèves et des Cogerès
dans la sensibilisation

6 - Les stratégies seront adaptées aux cibles

- Jeunes: utilisation des réseaux sociaux (Whatsapp, Facebook...)
- Leaders religieux ; séances de sensibilisation.

- Adultes : Spot radio, Spot télévisé en Français et langue locale
 - Milieux ruraux : crieurs publics, communication dans les groupes d'entraide
7. Vérification de la moralité du passé des acteurs avant la sélection
signature de code de conduite et mise en application stricte des sanctions prévues

Recommandations Des Parties Prenantes

- Étendre le projet à toutes les régions
- Placer les leaders religieux et communautaires en premier rang dans les séances de sensibilisation sur les techniques de planification familiale.
- Appliquer strictement les lois relatives aux auteurs de grossesses précoces, grossesses en milieu scolaire et des filles en apprentissage.
- Impliquer les municipalités dans l'identification des cibles bénéficiaires des interventions du projet
- Faire un recueil des pratiques socio-culturelles et des us et coutumes de chaque ethnie afin d'analyser l'adéquation avec les pratiques PF et proposer des approches des solutions
- Faire recours aux personnes ressources pour la conception des messages en langues locales
- Renforcer les capacités des acteurs SRIPF
- Renforcer le plateau technique des Centres d'offre de soins obstétricaux et neo-nataux d'urgence
- Information permanentes des parties prenantes sur l'évolution et la mise en œuvre du projet
- Sensibiliser et informer les parties prenantes sur les impacts environnementaux et sociaux du projet

Commencée à 8H 30 la réunion a pris fin à
Ont signé :

MOULANOUWA Koumon 3010280 ANABEB Kara

TCHAN! Madou Koura 30112995 AR-KAKH

AKEI T. Dantema 30062163

BODI Mouzo 90741879
Education

Commandant ASIAH Kodobalo, 90395781 GRK.

Commissaire La Police KALOUKI Essahanam 91371368

TCHEDI Doudou Pillestinwan, Directeur Innovation
à Santé Intégrée 90059375

MAAYI Koukou C.C-DLASSA
90442754

BAKA Koffi Mangama / ATBBFF - Kara
Banci 92456856

Walla Ré'sécca
Responsable en Couture Pdt CDD Plate
90388529

ABALO Bogobindou en Coiffure KINEGEWE Nassam
Aunt 91-80-12-53 90115380



▪ Groupe de femmes

PROCES VERBAL DE CONSULTATION DES PARTIES
PRENANTES DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU
PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES
(PMPP) DU PROJET D'AUTONOMISATION DES FEMMES
ET DIVIDENDE DEMOGRAPHIQUE EN AFRIQUE
SUB-SAHARIENNE (SWEDD) AU TOGO.

L'an deux mille vingt et deux, et le vingt et deux (22) Septembre, s'est tenue une consultation des parties prenantes aux affaires sociales de Kara, dans le cadre du projet SWEDD. Mme ALI Manawalsiwœ', représentant du maire a souhaité la cordiale bienvenue à toutes les parties prenantes et pour finir, elle s'est réjoui de l'initiative du projet qui vient répondre aux besoins spécifiques de la femme et de la jeune-fille.

Le consultant a pris la parole pour situer l'ordre du jour :

- 1.) La présentation du projet
- 2.) La présentation des impacts socio-environnementaux positifs et négatifs.
- 3.) Présentation des mesures de mitigation prévues par le projet.
- 4.) Echanges sur les moyens et méthodes privilégiés de communication et de mobilisation des parties prenantes, y compris les groupes vulnérables.
- 5.) Echanges sur les contraintes socio-culturelles pour l'autonomisation des femmes et l'utilisation des services

SR/PP

Questions et préoccupations des parties

premières :
1-) PALI Amme, Directrice CEG.
Quelle est l'intervention directe du projet à l'endroit des femmes ?

2-) LOMDO Essobouyou, sage-femme PF/SR.
Comment les mentors femmes peuvent contribuer à la stimulation des autres femmes et filles ?

3-) TCHALIM A. Patricia, représentante de la Polyclinique Kara:
Quelles sont les dispositions législatives du projet ?

4-) ALI Assima, sage-femme (CHU - Kara)
Quelles sont les dispositions prises par le projet pour réduire la fracture numérique, afin que les femmes puissent être autonomes dans la gestion du transfert monétaire ?

5-) GINELOSSEA Olivia, trésorière MAJ/ATBEF Kara
Comment combattre le lévirat ?

Reponses aux préoccupations des parties premières (groupe des femmes)

1-) Le projet offrira des renforcement de capacités et financement pour les AGR, la réinsertion socio-économiques des filles déscolarisées.

2-) Organiser des rencontres entre les femmes mentors et les jeunes filles.

3-) Le projet contribuera à renforcer le cadre législatif en matière d'éducation de la fille, en matière de l'autonomisation de la femme et de protection des femmes et filles contre les VBG/EAS/HS. Le projet veillera à l'application des textes sanctionnant les auteurs de grossesses en milieu scolaire et des filles en apprentissage.

4-) Renforcement de la capacité des jeunes filles sur les NTIC, formation des femmes sur les techniques et procédures de retrait des transferts monétaires.

5-) Renforcer la sensibilisation sur les inconvénients de cette pratique et promouvoir le droit des femmes.

Recommandations des parties prenantes:

- Impliquer les femmes dans l'identification des bénéficiaires des AGR.
- Mettre en application les textes juridiques qui sanctionnent les auteurs des VBG/EAS/HS.
- Elaborer les plans communaux de prévention et de gestion des cas de VBG
- Promouvoir les dialogues sur la sexualité au sein des couples
- Protéger les femmes contre les violences économiques.

- Personnel de santé spécialisé en SR et PF

PROCES VERBAL DE LA CONSULTATION DES
PARTIES PRENANTES (PMPP) DU PROJET
D'AUTONOMISATION DES FEMMES ET
DIVIDENDE DEMOGRAPHIQUE EN
AFRIQUE SUB-SAHARIENNE (SWEDD)

L'an deux mille vingt et deux et le jeudi vingt et deux septembre, s'est tenue une consultation publique à la salle de réunion de la polyclinique de Sokodé dans le cadre de l'élaboration du PMPP du projet d'autonomisation des femmes et dividende démographique en Afrique sub-saharienne (SWEDD). Le consultant a pris la parole pour situer l'ordre du jour qui s'articule autour de :

- 1- Présentation des activités et composantes du projet,
- 2- Aperçu sur les différentes parties prenantes du projet,
- 3- Présentation des impacts environnementaux et sociaux positifs et négatifs du projet,
- 4- Echanges sur les moyens de communications privilégiées par chaque partie prenante,



5- Echanges sur les contraintes liées à l'autonomisation de la femme,

6- Echanges sur les contraintes liées à l'accès et utilisation des services SR/PF,

7- Echanges sur les questions et préoccupations des participants.

Questions et préoccupations du personnel de santé

1- Mme BOUKARI Sakina : Quelles sont les interventions spécifiques pour le secteur de la santé ?

2- Mme POTCHO Ezzo-simna : Quelles sont les dispositions prises par le projet pour lutter contre le viol ?

3- Mme ALEDI B. Esther : Comment éviter à l'amiable les cas de viol ?

4- Mme POTCHO Ezzo-simna : Quelles sont les dispositions prises pour le renforcement des capacités du personnel en PF et en technologie contraceptive.

5- Mme BOUKARI Sakina ; Quelles sont les dispositions prises par le projet pour la consultation ?

③

Réponses aux questions et préoccupations du personnel de santé

- 1- Le projet a prévu le renforcement de capacités pour 1028 sages-femmes ;
 - Equipements en Kit pour 2881 ASC ;
 - Formation de 1000 nouveaux ASC sur le paquet SR/PF/Nutrition ;
 - Mise en œuvre de la stratégie avancée et de la distribution à Base communautaire ;
 - Renforcement de la logistique sur les produits PF ;
 - Acquisition de 09 ambulances .

- 2- Mise en place d'une plateforme de juristes pour la promotion des droits des femmes et la prévention des VBG ;
 - Recyclage de 123 cellules communautaires de veille et élaboration de plan d'action pour la promotion des droits des femmes/filles et de la lutte contre les VBG ;
 - Formation diplômante ~~pour~~ des spécialistes en genre et en VBG .

④

- 3 - sensibilisation sur des dispositions pénales
- Protection des survivantes et des dénonciateurs des cas de VBG,
 - Assurer le bon fonctionnement du numéro vert
 - Extension des centres d'écoute,
 - Renforcement des capacités des acteurs de la police et de la gendarmerie,
 - Mise en place des abris de transit.

4 - Le projet prévoit des séries de renforcement de capacités du personnel de santé,

5 - Les acteurs de la santé seront régulièrement consultés et le projet prendra en compte leurs avis et suggestions.

Recommandations

- Renforcement du plateau technique,
- Renforcer la disponibilité des produits SR/PF,
- Renforcer les supervisions
- Accentuer le renforcement dans la communication
- Renforcer les centres de santé en boîte à images

⑤

- Identifier et former une équipe en PF, en technologie contraceptive,
- Renforcer les capacités du personnel en conseling (toujours en équipe).

Debuté à 14 H27, la reunion a pris fin à 17H35.

BOUBAKARI Sakema

Snel

SFE

POTCHOU ESSO-Simona



ALEDI B. ESTHER

~~off~~

AAE

▪ Leaders religieux

PROCES VERBAL DE LA CONSULTATION DES
PARTIES PRENANTES (PMPP) DU PROJET
D'AUTONOMISATION DES FEMMES ET
DIVIDENDE DEMOGRAPHIQUE EN AFRIQUE
SUB-SAHARIENNE (SWEED)

L'an deux mille vingt et deux et le mercredi vingt et un septembre, s'est tenue une consultation publique à la salle de réunion de l'église catholique de Sokodé dans le cadre de l'élaboration du PMPP du projet d'autonomisation des femmes et dividende démographique en Afrique subsaharienne (SWEED).

Le consultant a pris la parole pour situer l'ordre du jour qui s'articule autour de :

- 1- Présentation des activités et composantes du projet,
- 2- Aperçu sur les différentes parties prenantes du projet,
- 3- Présentation des impacts environnementaux et sociaux positifs et négatifs du projet,
- 4- Echanges sur les moyens de communications privilégiés par chaque partie prenante,

②

5- Echanges sur les contraintes liées à l'autonomisation de la femme,

6- Echanges sur les contraintes liées à l'accès et l'utilisation des services SR et PF

7- Echanges sur les questions et préoccupations des participants.

Questions et préoccupations des leaders religieux

1- M. OUDO-BANA Margouk : Quel est le rôle des leaders religieux dans la mise en œuvre de ce projet ?

2- M. TCHABODI Tchaghélé : Quelles sont les stratégies pour briser les barrières socioculturelles notamment les barrières religieuses ?

3- Rév. BABAKÉ Moïse : Quelles sont les stratégies pour sensibiliser les jeunes en milieu scolaire et les apprenants des centres de formation sur les avantages des PF et l'autonomisation des femmes ?

4- M. ELHOR Y. Franck : Quelles sont les stratégies de communication pour atteindre les leaders religieux ?

③

Réponses aux préoccupations et questions des leaders religieux

1- Former les leaders religieux et les impliquer en première ligne dans la sensibilisation.

2- Formation des leaders religieux sur les pratiques culturelles qui dévalorisent la femme,

- organiser le retour des femmes mentores de la communauté,

- Animer des causeries débats lors des baptêmes et mariages sur la PF,

- Faire la promotion des droits des femmes/ filles,

- Lutter contre les VBG surtout économiques.

3- Introduire les cours d'éducation sexuelle complète et de PF dans les écoles et dans les chambres de métiers,

organiser des dialogues inter et intragroupes

Partager les expériences des mentores

4- organiser des réunions entre les leaders religieux,

- organiser les dialogues inter et intragroupes,

- utilisation des leaders religieux modèles,

④

- Mise en place des cellules de veille ,
- Elaboration des plans d'action.

Recommandations

- Faire la sensibilisation pour montrer l'importance de la femme dans la société ,
 - Faire des causeries lors des baptêmes et mariages sur la PF ;
 - Expliquer bien aux fidèles musulmans et chrétiens les sourates et les versets (du coran et de la bible) sur le nombre d'enfants à avoir lors des sensibilisations et causeries débats ;
 - Faire des sensibilisations sur le cycle menstruel aux cycles du projet et sur l'abstinence.
- Débuté à 08H07, la réunion a pris fin à 11H21.

Annexe 21 : Photos des séances de consultations du public



Figure 1: Consultation du public avec les acteurs institutionnels de la région Kara



Figure 2: Consultation du public avec un club de mères Tchaoudjo



Figure 3: Consultation des ASC dans Tône



Figure 4: Consultation des leaders communautaires et des leaders religieux dans Tône



Figure 5: Consultation groupement des femmes dans Kpendjal Ouest



Figure 6: Consultation du personnel de la santé de la reproduction à Kara